

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2018

2297-0681

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2018

12e session de la 50e législature
du lundi 26 février au vendredi 16 mars 2018

Séances du Conseil national:

26, 27, 28 février (II), 1, 5, 6, 7 (II), 8, 12, 13, 14 (II), 15 (II) et 16 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:

26, 27, 28 février, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15 et 16 mars (11 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):

14 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	63
Objets du Conseil fédéral	64
Initiatives des cantons	75
Initiatives parlementaires	88
Pétitions	149
Initiatives populaires pendantes	154
Initiatives populaires annoncées	155
Commissions parlementaires	156
Dates des sessions 2018	159
Dates des sessions 2019	160

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télé-communications

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral- radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/12.031	n	Navigation maritime. Conventions
			Titre de l'objet
			Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
			Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet :	E	examiné par le Conseil des Etats	
	N	examiné par le Conseil national	
	NE ou EN	examiné par les deux conseils	
	•	a fait l'objet d'un examen pendant la session	
	*	nouvel objet	
	x	liquidé	
	+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale	

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/18.004 én**
Rapport annuel 2017 des CdG et de la DélCdG
- x* **2/18.202 n**
Assermentations

Chambres réunies

- x **3/17.213 cr**
Tribunal fédéral. Elections de juges suppléants
- * **4/18.200 cr**
Tribunal administratif fédéral. Renouvellement intégral 2019-2024
- x* **5/18.201 cr**
Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election d'un membre
- * **6/18.203 cr**
Tribunal pénal fédéral. Élection des membres de la nouvelle Cour d'appel
- * **7/18.204 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- * **8/18.009 né**
Rapport de politique extérieure 2017

Département de l'intérieur

- EN **9/11.030 é**
6e révision de l'AI. Deuxième volet
- N **10/14.098 n**
LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer
- EN **11/15.075 é**
Loi sur les produits du tabac
- E **12/15.083 é**
LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité
- EN **13/16.065 é**
LPC. Modification (Réforme des PC)
- x* **14/16.073 n**
Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables). Initiative populaire
- 15/17.022 n**
LAI. Modification (Développement continu de l'AI)
- N **16/17.048 n**
Analyse génétique humaine. Loi
- * **17/18.021 n**
Sécurité sociale. Convention avec la Serbie et le Monténégro
- * **18/18.029 é**
Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Modification

Département de justice et police

- EN **19/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- N **20/13.018 n**
Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral
- EN **21/13.094 é**
CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur
- NE **22/13.100 n**
CO. Droit de la prescription
- x **23/16.048 é**
CP et CPM. Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.
- 24/16.077 n**
CO. Droit de la société anonyme
- x **25/17.038 é**
Loi sur le droit international privé. Chapitre 11: faillite et concordat
- *E **26/17.046 é**
Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination). Initiative populaire
- E **27/17.047 é**
Loi sur l'égalité. Modification
- E **28/17.053 é**
Coopération administrative internationale. Conventions no 94 et 100 du Conseil de l'Europe. Approbation
- 29/17.059 n**
Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales
- 30/17.060 é**
Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire
- x **31/17.061 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Accord additionnel au Fonds pour la sécurité intérieure
- 32/17.062 é**
Protection des victimes de violence. Loi
- E **33/17.065 é**
CC. Modification
- 34/17.067 n**
Adapter le droit du mandat et l'art. 404 CO au XXIe siècle. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3909 (Barthassat)
- 35/17.069 n**
Loi sur le droit d'auteur. Modification
- E **36/17.070 é**
Al-Qaïda et "Etat islamique". Interdiction des groupes ainsi que de leurs organisations apparentées. Prorogation
- * **37/18.018 é**
Institut suisse de droit comparé. Loi. Révision totale
- * **38/18.019 én**
Constitutions des cantons d'Uri, de Bâle-Campagne et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Garantie
- * **39/18.026 é**
Loi sur les étrangers. Normes procédurales et systèmes d'information

- * **40/18.027 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise de la directive 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

- N 41/13.019 n**
Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+
- EN 42/17.028 é**
Loi sur la sécurité de l'information
- x 43/17.054 n**
Subventions destinées aux manifestations sportives internationales 2020/2021 et installations sportives d'importance nationale. Aides financières (CISIN 4)
- E 44/17.057 é**
Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche
- N 45/17.072 n**
Accord entre la Suisse, l'Allemagne et le SHAPE sur la participation de la Suisse à l'échange de données sur la situation aérienne (ASDE). Approbation
- * **46/17.074 é**
Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3498 (CPS-CS)
- * **47/18.017 n**
Manipulation de compétitions sportives. Convention du Conseil de l'Europe
- * **48/18.022 é**
Message sur l'armée 2018
- * **49/18.023 é**
WEF 2019-2021 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui
- * **50/18.028 n**
Engagement de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêté fédéral

Département des finances

- NE 51/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)
- NE 52/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- 53/14.054 é**
Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511
- EN 54/15.049 é**
Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III
- x 55/15.057 n**
Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire
- EN 56/15.073 é**
Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)
- 57/16.050 n**
Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification

- E 58/16.076 é**
Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières
- 59/17.019 n**
Loi sur les marchés publics. Révision totale
- 60/17.043 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Modification
- x 61/17.045 n**
Double imposition. Convention avec la Lettonie
- x 62/17.055 n**
Loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Modification
- 63/17.056 n**
Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 14.3299
- E 64/17.066 é**
Double imposition. Convention avec le Pakistan
- E 65/17.068 é**
Double imposition. Convention avec le Kosovo
- * **66/18.003 né**
Compte d'Etat 2017
- * **67/18.007 né**
Budget 2018. Supplément I
- * **68/18.020 n**
Calcul de la réduction pour participation en cas d'émission d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite. Loi
- * **69/18.025 é**
Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Modification
- * **70/18.032**
Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3494 CdF-CE)

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

- 71/17.020 n**
Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation
- x 72/17.023 n**
Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous. Initiative populaire
- E 73/17.024 é**
Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes). Initiative populaire
- N 74/17.050 n**
Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon". Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3631
- x* 75/18.008 né**
Politique économique extérieure 2017. Rapport
- * **76/18.024 n**
Loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Modification

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

NE 77/16.075 n

Organisation de l'infrastructure ferroviaire

78/17.044 é

Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3240

•**x 79/17.051 é**

Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo). Initiative populaire

80/17.052 é

Loi sur la chasse. Modification

81/17.058 n

Loi sur les télécommunications. Révision

•**E 82/17.063 é**

Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage). Initiative populaire

•**N 83/17.064 n**

Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux polluants organiques persistants

84/17.071 n

Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020

85/17.073 n

Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur le CO₂)

•**x 86/18.016 n**

Rapport sur le transfert 2017

Chancellerie fédérale

* **87/18.001 né**

Rapport de gestion du Conseil fédéral 2017

* **88/18.002 né**

Rapport de gestion 2017 du Tribunal fédéral

* **89/18.006 né**

Motions et postulats des conseils législatifs 2017. Rapport

Initiatives des cantons

•**E 90/16.318 é**

Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage

•**E 91/17.303 é**

Argovie. Pour une politique en matière de réfugiés efficace et la fin des incitations aux mouvements migratoires

92/17.312 é

Argovie. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts dans le domaine de l'asile

+ **93/15.301 é**

Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions

•**x 94/08.318 é**

Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle

* **95/18.301 é**

Bâle-Ville. Supprimer l'imposition de la valeur locative (art. 7 LHID et art. 21, al. 1, let. b, LIFD)

•**x 96/07.305 é**

Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil

EN 97/08.316 é

Berne. Interdiction des jeux vidéo violents

+ **98/10.322 n**

Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades

•**E 99/16.316 é**

Berne. Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux

+ **100/16.317 é**

Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires

101/17.309 é

Berne. Formation médicale postgrade. Financement

EN 102/09.332 é

Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents

E 103/16.311 é

Fribourg. Amnistie fiscale générale

104/17.301 é

Fribourg. Gestion des volumes de production laitière

105/12.306 n

Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires

106/14.311 é

Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol

N 107/15.313 é

Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses

108/17.300 é

Genève. Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932

•**E 109/17.306 é**

Genève. Pour une gestion équitable des réserves LAMal

110/17.307 é

Genève. Suite à la décision claire du Tribunal administratif fédéral relative à l'affaire d'enrichissement illégitime, tous les assujettis peuvent se faire rembourser la TVA indûment perçue par l'OFCOM sans avoir de démarche à effectuer

111/17.310 é

Genève. La gestion des volumes et le prix du lait doivent être réorganisés et redéfinis avec force obligatoire

* **112/18.302 é**

Genève. L'abolition de l'imposition de la valeur locative en Suisse

•**x 113/16.308 é**

Grisons. Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire

- 114/17.318 é**
Grisons. Renforcement du Corps des gardes-frontière
- E 115/16.309 é**
Jura. Crise laitière et gestion des volumes
- 116/17.314 é**
Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale
- 117/17.319 é**
Jura. Pour le transfert des réserves des assurés LAMal en cas de changement de caisse
- 118/17.320 é**
Jura. Primes LAMal impayées: pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le Canton lors du paiement des actes de défaut de biens (ADB) par ce dernier
- 119/17.316 é**
Lucerne. Supprimer les incitations inopportunes de la RPT
- E 120/17.308 é**
Neuchâtel. Pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique
- 121/17.315 é**
Neuchâtel. Conditions de l'assistance au suicide
- x 122/15.323 é**
Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- N 123/15.309 é**
Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA
- x 124/16.301 é**
Schaffhouse. Lutte contre les prix élevés en Suisse
- x 125/17.313 é**
Soleure. Réduction des pertes de denrées alimentaires
- EN 126/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN 127/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- + 128/16.307 n**
St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales
- 129/17.305 é**
St-Gall. Pour que les fonds de la prévoyance vieillesse ne soient plus victimes de la politique d'intérêts négatifs pratiquée par la Banque nationale suisse
- E 130/17.311 é**
St-Gall. Renforcement du Corps des gardes-frontière
- * 131/18.300 é**
St-Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat
- EN 132/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- + 133/14.301 é**
Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse
- + 134/15.320 é**
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1)
- + 135/15.321 é**
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2)
- + 136/16.306 n**
Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national
- E 137/16.320 é**
Tessin. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale
- 138/17.304 é**
Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!
- + 139/15.300 é**
Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés aux infrastructures par les castors
- + 140/16.312 é**
Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
- E 141/16.319 é**
Thurgovie. Pour une agriculture suisse sans génie génétique
- 142/17.317 é**
Thurgovie. Exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange avec la Malaisie
- E 143/14.316 é**
Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale
- 144/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- 145/13.308 é**
Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
- x 146/16.310 é**
Valais. LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons!
- E 147/16.315 é**
Valais. LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme
- E 148/17.302 é**
Valais. Offices de poste. Soutien à l'initiative cantonale du Tessin
- EN 149/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- E 150/14.307 é**
Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale

- E 151/16.314 é**
Zoug. Modification de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
- x 152/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- NE 153/13.419 n**
Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 154/13.473 n**
Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie
- 155/11.404 n**
Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale
- NE 156/13.420 n**
Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 157/17.440 n**
Groupe G. Elaboration d'une loi fédérale sur le chanvre
- 158/17.464 n**
Groupe G. Commission d'enquête parlementaire consacrée à l'affaire "Daniel M.". Service de renseignement, autorités de poursuite pénale et contrôle parlementaire
- NE 159/13.418 n**
Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 160/13.468 n**
Groupe GL. Mariage civil pour tous
- NE 161/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- N 162/15.407 n**
Groupe RL. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme
- + 163/16.402 n**
Groupe RL. Programme de la législature. Suppression des coûts inutiles liés aux activités parlementaires
- NE 164/13.421 n**
Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 165/17.414 n**
Groupe V. La clandestinité n'est pas un cas de rigueur
- 166/17.445 n**
Groupe V. Expulsion des activistes de l'islam politique (salafistes, Etat islamique, etc.)
- 167/17.446 n**
Groupe V. Instauration d'un référendum financier
- 168/17.500 n**
Groupe V. Appliquer l'initiative sur le renvoi également aux ressortissants de l'UE

169/17.506 n

Groupe V. Ne plus conclure de traités internationaux comportant une "clause guillotine"

170/17.508 n

Groupe V. Pas de réitération de l'aide au retour

171/17.509 n

Groupe V. Non à l'octroi direct de l'asile par le Conseil fédéral

172/17.512 n

Groupe V. Requérants d'asile récalcitrants. Limiter les dépenses

173/17.513 n

Groupe V. Mettre temporairement fin au regroupement familial en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire

Initiatives des commissions

- x 174/16.481 n**
Bu-CN. Créer les bases légales répondant à l'évolution des outils d'information et de documentation du Parlement
- * 175/18.403 n**
Bu-CN. Système forfaitaire pour les indemnités et défraitements parlementaires
- + 176/17.497 n**
CSEC-CN. Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération
- 177/17.401 n**
CSSS-CN. Maintenance et développement des tarifs
- 178/17.402 n**
CSSS-CN. Pilotage des coûts dans le cadre de la LAMal par les partenaires tarifaires
- + 179/17.442 n**
CSSS-CN. Pour une gestion cantonale de l'admission et un renforcement de l'autonomie contractuelle
- * 180/18.402 n**
CSSS-CN. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
- NE 181/13.467 n**
CEATE-CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité
- 182/17.494 n**
CER-CN. Suppression de l'impôt anticipé sur les obligations et les papiers monétaires suisses
- x* 183/18.400 n**
CER-CN. Contre-projet indirect à l'initiative pour les vaches à cornes
- NE 184/16.457 n**
CIP-CN. Modifications diverses du droit parlementaire
- + 185/13.466 n**
CAJ-CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites
- x 186/16.478 n**
CAJ-CN. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets. Diverses modifications d'ordre organisationnel

- + **187/16.425 n**
16.016-CN. Programme de la législature. Modification de la procédure
- + **188/16.426 n**
16.016-CN. Mention des projets qui sont en cours de traitement au Parlement dans le programme de la législature

Initiatives des députés

- + **189/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
190/15.500 n
Addor. Via sicura. Non à une triple peine!
- N **191/16.477 n**
Addor. Renforcer la lutte contre les réseaux de passeurs
- x **192/17.415 n**
Addor. Pour un port d'armes citoyen
- x **193/17.421 n**
Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores
- x **194/17.422 n**
Addor. Données sur la religion affichée par les militaires
- x **195/17.437 n**
Addor. Pour une publicité des jugements plus respectueuse des droits de la personnalité et de la sphère privée des parties
196/17.465 n
Addor. Pouvoirs des curateurs post mortem
197/17.485 n
Addor. Pas d'aumôniers musulmans dans notre armée
198/16.494 n
Aebi Andreas. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves
- x **199/15.445 n**
Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires
- x **200/16.485 n**
Aebischer Matthias. Le grade militaire ne doit jouer aucun rôle pour l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation
201/17.412 n
Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance
- + **202/14.422 n**
Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral
- * **203/18.412 n**
Aeschi Thomas. La composition du Bureau du Conseil national doit dépendre de la force numérique des groupes parlementaires
204/17.439 n
Ammann. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé
- N **205/15.486 n**
Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020
- 206/17.430 n**
Arslan. Pour une représentation plus équilibrée des sexes au Parlement
- 207/16.498 n**
Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller
- * **208/18.417 n**
Bäumle. Introduire le référendum financier facultatif au niveau fédéral
209/17.428 n
Bertschy. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse
210/17.490 n
Bertschy. Mesures incitatives pour améliorer la transparence dans le financement des partis
211/17.420 n
Bigler. Pour un annuaire téléphonique public performant et favorisant la concurrence
- x **212/17.451 n**
Bigler. Pour une ouverture complète du marché de l'électricité
- + **213/15.468 n**
(Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle
214/12.414 n
(Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP
- N **215/15.479 n**
Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène
216/17.438 n
Brand. Halte aux doublets procéduraux pour les touristes de la criminalité
217/17.460 n
Brand. Etablissement des listes cantonales des hôpitaux et des EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie
218/17.425 n
Buffat. Dépouillement des scrutins fédéraux
219/17.431 n
Buffat. Naturalisation par des personnes étrangères
- + **220/15.424 n**
Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge
- + **221/16.497 n**
Burgherr. Renforcer le principe de subsidiarité
222/17.452 n
Burgherr. Renforcer la responsabilité individuelle dans le système de santé
223/17.477 n
Burgherr. Instaurer une prévoyance vieillesse moderne pour nos conseillers fédéraux
224/16.484 n
Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail

- 225/17.405 n**
Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants
- + **226/15.499 n**
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement
- x **227/16.472 n**
Carobbio Guscetti. La concurrence ne doit pas se traduire par une baisse de la qualité des soins hospitaliers et une augmentation des coûts
- + **228/15.433 n**
(Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence
- 229/17.408 n**
Chiesa. Pour un partenariat social moderne
- 230/17.468 n**
Chiesa. Membres du Conseil fédéral. Nationalité suisse exclusivement
- 231/17.520 n**
Chiesa. Impôt fédéral direct. Adapter la déduction des primes de l'assurance-maladie à la réalité
- * **232/18.406 n**
Chiesa. Nationalités des parlementaires. Transparence
- 233/17.522 n**
Derder. Adapter l'impôt sur la fortune et supprimer l'imposition de l'outil de travail
- * **234/18.413 n**
Derder. Nos données nous appartiennent
- 235/16.442 n**
Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail
- 236/17.410 n**
Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite
- + **237/15.455 n**
Egloff. Empêcher les sous-locations abusives
- 238/16.451 n**
Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité
- 239/17.493 n**
Egloff. Loyers usuels dans la localité ou dans le quartier. Instaurer des critères à valeur probante
- 240/17.526 n**
Egloff. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire ISOS
- 241/17.492 n**
Fässler Daniel. Renforcer l'équivalence des règles légales relatives aux loyers
- 242/16.459 n**
Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique
- 243/17.406 n**
Feller. Pour un partenariat social moderne
- 244/17.448 n**
Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA
- 245/17.461 n**
Feller. Mentionner dans la loi les tâches du Haras national suisse
- 246/17.491 n**
Feller. Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail
- NE **247/13.422 n**
Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- + **248/16.430 n**
Flach. Lèse-majesté. Abroger l'article 296 CP
- 249/17.487 n**
Flach. Centrales nucléaires à l'arrêt. Clarifier la situation et augmenter la sécurité en suspendant l'autorisation d'exploiter au bout de deux ans
- + **250/15.485 n**
Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux
- 251/17.519 n**
Frehner. Mesures contre les procédures dilatoires introduites en matière d'asile devant le Tribunal administratif fédéral
- * **252/18.410 n**
Fridez. Assurances privées. Pour des expertises médicales sans conflits d'intérêts
- 253/17.458 n**
Friedl. Créer des places de stage pour des jeunes provenant de pays en voie de démocratisation
- x **254/16.464 n**
Galladé. Armes. Preuve du besoin
- 255/17.426 n**
Galladé. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse
- 256/17.435 n**
Geissbühler. Rendre le défraiement pour repas et le défraiement pour nuitées compréhensibles pour le contribuable
- 257/17.436 n**
Geissbühler. Présentation d'initiatives parlementaires en commission. Plafonnement de l'indemnité à 200 francs
- x **258/16.467 n**
Giezendanner. Supprimer l'obligation de s'assurer pour les personnes en séjour illégal
- 259/16.504 n**
Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang
- * **260/18.411 n**
Giezendanner. Moteurs à combustion. Reprise par la Suisse des valeurs limites européennes d'oxyde d'azote et de gaz d'échappement
- * **261/18.420 n**
Glättli. Votations et élections. Garantir la confiance dans les résultats est un fondement de la démocratie

- + **262/14.453 n**
Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité
- x **263/17.411 n**
Graf Maya. Pour une représentation équitable des sexes au sein du Conseil fédéral
- 264/16.432 n**
Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels
- 265/17.471 n**
Grüter. Moratoire sur le vote électronique
- 266/17.407 n**
Gschwind. Pour un partenariat social moderne
- x **267/16.416 n**
Guhl. Autoriser le placement en détention de sûreté des récidivistes sexuels
- 268/16.496 n**
Guhl. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP
- 269/17.419 n**
Guhl. Traiter les interventions dans un délai raisonnable
- 270/17.482 n**
Guhl. Système de santé. Transmission systématique d'une copie de la facture au patient
- 271/17.476 n**
Hardegger. Rénovations dans les immeubles en copropriété. Eviter les blocages
- x **272/16.466 n**
Heer. Soumettre à nouveau la FINMA au politique
- 273/16.505 n**
Heer. Réintégrer le Ministère public de la Confédération dans l'administration fédérale
- 274/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- 275/17.483 n**
Herzog. Allocations familiales ajustées au pouvoir d'achat
- 276/16.405 n**
Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites
- 277/17.418 n**
Hess Erich. Pas de voyages à l'étranger pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus
- 278/17.479 n**
Hess Erich. Imposer la TVA à partir d'un chiffre d'affaires de 150 000 francs
- 279/17.503 n**
Hess Erich. Dispositions non équivoques applicables à la naturalisation facilitée
- * **280/18.415 n**
Hess Erich. Plafonner l'aide sociale pour les étrangers
- 281/17.450 n**
Hess Lorenz. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables
- N **282/16.422 n**
Hiltbold. Garantir la diversité médiatique en Suisse
- + **283/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + **284/15.419 n**
Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins
- 285/16.418 n**
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal
- + **286/16.419 n**
Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix
- 287/17.441 n**
Humbel. LAMal. Permettre des programmes judiciaires de gestion des patients
- + **288/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- * **289/18.421 n**
Jans. Inscrire dans la loi la recherche agronomique adaptée au site
- + **290/15.451 n**
Joder. Renforcer les Commissions de gestion
- + **291/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié
- + **292/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir
- + **293/13.411 n**
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques
- + **294/15.434 n**
(Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère
- * **295/18.414 n**
Kiener Nellen. Dénonciation spontanée non punissable. Certains articles de loi peuvent être supprimés
- 296/16.500 n**
Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation
- 297/17.499 n**
Köppel. Principe de la transparence des séances du Conseil fédéral
- 298/17.505 n**
Köppel. Diviser par deux les indemnités allouées aux parlementaires
- + **299/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- + **300/16.409 n**
Leutenegger Oberholzer. Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

- + **301/16.438 n**
Leutenegger Oberholzer. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs
- 302/17.417 n**
Leutenegger Oberholzer. Projets de loi. Evaluer les conséquences pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne
- * **303/18.409 n**
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires pour promouvoir l'égalité salariale
- 304/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- 305/17.453 n**
Lohr. Décisions de l'OFSP concernant la liste des spécialités. Droit de recours des assureurs-maladie
- 306/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **307/15.409 n**
Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise
- x **308/16.502 n**
Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés
- x **309/16.503 n**
Marti. Amélioration de la situation des demandeurs d'emploi âgés dans le cadre de l'assurance-chômage
- 310/17.416 n**
Marti. Assemblée fédérale. Règles de récusation
- 311/17.516 n**
Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public
- 312/17.486 n**
Mazzone. Mettre fin à la détention administrative de mineurs, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant
- 313/17.504 n**
Mazzone. Jeux olympiques d'hiver Suisse 2026. Au peuple de décider
- + **314/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **315/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **316/16.417 n**
Müller-Altermatt. Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débuter en même temps que la formation
- 317/17.481 n**
Müller-Altermatt. Inscrire le référendum à l'initiative des communes au niveau fédéral
- 318/16.490 n**
Nantermod. Harcèlement téléphonique. Sanctionner ceux qui en profitent
- 319/16.491 n**
Nantermod. Harcèlement téléphonique. Pour des sanctions efficaces
- 320/16.492 n**
Nantermod. Fixation de la peine. Respecter le choix du législateur
- 321/16.493 n**
Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons
- 322/17.514 n**
Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 269 CO aux cas de pénurie
- 323/17.515 n**
Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 270 CO aux cas de pénurie
- * **324/18.408 n**
Nantermod. Pour combler les lacunes de l'assurance-accident
- 325/12.491 n**
Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- x **326/16.421 n**
Nidegger. Affaire Perinçek contre Suisse. Rendre l'article 261bis CPS compatible avec les droits de l'homme
- 327/16.461 n**
Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation in integrum, adapter la loi sur le Tribunal fédéral
- 328/17.454 n**
Pantani. Modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers
- x **329/16.489 n**
Pardini. Garantir l'emploi des salariés âgés
- + **330/12.463 n**
(Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- + **331/12.492 n**
(Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- + **332/13.426 n**
(Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices
- + **333/13.441 n**
(Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal
- x **334/16.476 n**
Quadri. Extension de la légitime défense
- 335/16.470 n**
Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché
- 336/16.488 n**
Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse
- 337/13.438 n**
Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus
- + **338/15.408 n**
Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse

- *+ 339/13.407 n**
Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle
- 340/17.501 n**
Reynard. Harcèlement sexuel. Alléger le fardeau de la preuve
- * 341/18.407 n**
Reynard. Inscrire la neutralité du Net dans la Constitution
- * 342/18.416 n**
Reynard. Reconnaître le syndrome d'épuisement professionnel (burn-out) comme maladie professionnelle
- N 343/13.430 n**
Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine
- + 344/13.463 n**
Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes
- N 345/16.460 n**
Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales
- 346/16.483 n**
Rickli Natalie. Viol. Durcir les peines
- x 347/17.433 n**
Rickli Natalie. Pour la suppression du vendredi de la troisième semaine de session
- 348/17.510 n**
Rickli Natalie. Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans
- * 349/18.404 n**
Rickli Natalie. De la parole à l'acte. Abaisser la redevance de radio-télévision des ménages à 300 francs
- + 350/13.478 n**
Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant
- 351/16.501 n**
Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP
- 352/16.448 n**
Rösti. Garantir l'auto-alimentation en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité
- + 353/16.452 n**
Rösti. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact
- N 354/15.483 n**
Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques
- 355/17.423 n**
Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles
- 356/17.424 n**
Rutz Gregor. Extinction du droit d'asile en cas de voyage à destination du pays d'origine
- 357/17.462 n**
Rutz Gregor. Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers
- 358/17.525 n**
Rutz Gregor. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS
- * 359/18.405 n**
Rutz Gregor. De la parole à l'acte. Supprimer la redevance de radio-télévision pour les entreprises
- * 360/18.418 n**
Rytz Regula. Entreprises parapubliques actives dans les secteurs des transports et des télécommunications. Institution d'une délégation de surveillance parlementaire permanente
- 361/17.473 n**
Salzmann. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. L'armée doit disposer d'un financement suffisant et pérenne
- 362/17.518 n**
Schilliger. Pour une concurrence à armes égales
- 363/17.427 n**
Schmid-Federer. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse
- 364/17.449 n**
Schmid-Federer. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables
- 365/17.472 n**
Schmid-Federer. Migration pendulaire. Soumettre à la loi sur le travail les personnes qui prodiguent des soins dans des ménages privés
- N 366/15.472 n**
Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME
- 367/17.457 n**
Schneider-Schneiter. Stop à l'îlot de cherté en Suisse. Abolir les frais d'itinérance pour sauvegarder l'économie, le commerce et le tourisme dans notre pays
- x 368/16.433 n**
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour une distinction claire entre les avocats judiciaires et les avocats d'affaires
- 369/16.487**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Renforcer l'institution et garantir son indépendance
- 370/17.459 n**
Sommaruga Carlo. Pour des loyers sans rendement initial abusif
- 371/17.502 n**
Sommaruga Carlo. Protégeons nos aînés des résiliations de bail abusives
- * 372/18.419 n**
Sommaruga Carlo. Loi sur les travailleurs détachés. Que les entreprises choisissant la soustraction vers l'étranger assument réellement les conséquences de la violation de la loi par les soustraitants
- 373/16.474 n**
Stamm. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Procédure mixte

- 374/17.463 n**
Stamm. Pas de statut particulier pour les honoraires des avocats
- 375/17.523 n**
Stamm. Autoriser le double nom en cas de mariage
- N 376/12.453 n**
(Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- 377/17.489 n**
Steinemann. Pas de naturalisation facilitée pour les mineurs qui bénéficient de l'aide sociale
- 378/17.527 n**
Steinemann. Compétence du Parlement en matière de prise en charge de requérants d'asile et de réfugiés relevant d'autres États
- 379/17.455 n**
Thorens Goumaz. Donner un cadre de durabilité, sur la base de notre Constitution, aux activités de la BNS
- x 380/16.482 n**
Tuena. Mesures de surveillance mises en place par une assurance. Création de la base légale
- 381/17.524 n**
Tuena. Autoriser tous les médecins reconnus à procéder aux examens relevant de la médecine du trafic
- + 382/10.519 n**
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
- 383/16.428 n**
Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme
- 384/16.429 n**
Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil
- 385/16.458 n**
Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles
- N 386/16.435 n**
Vogt. Stopper l'inflation normative. Supprimer un texte normatif pour chaque texte normatif nouvellement créé (principe du "un pour un")
- x 387/16.437 n**
Vogt. Stopper l'inflation normative. Limiter la durée de validité des lois
- 388/17.474 n**
Vogt. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. Faire en sorte que les obligations militaires soient accomplies
- N 389/16.471 n**
von Siebenthal. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées
- 390/17.467 n**
Walliser. Modifier la loi sur les ouvrages d'accumulation
- x 391/17.434 n**
Wasserfallen. Loi sur l'énergie. Supprimer les subventions financées au moyen du supplément sur les coûts de transport
- 392/17.480 n**
Weibel. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins
- 393/17.521 n**
Weibel. Pour une flexibilisation des rentes LPP
- 394/17.469 n**
Zanetti Claudio. Abroger l'injuste impôt sur la bière
- 395/17.470 n**
Zanetti Claudio. Supprimer les exigences discriminatoires qui s'appliquent au mariage religieux
- 396/17.475 n**
Zanetti Claudio. Pas de naturalisation sans identité clairement établie
- 397/17.488 n**
Zanetti Claudio. Définir ce qu'est l'ordre public suisse, pour éviter que la charia n'entre par la petite porte
- 398/17.507 n**
Zanetti Claudio. Publier les liens d'intérêt des journalistes qui travaillent pour un média financé sur fonds publics
- Conseil des Etats*
- Initiatives des commissions**
- + 399/17.495 é**
CdF-CE. Dissolution de la Délégation de surveillance de la NLFA
- + 400/14.401 é**
CdG-CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP)
- 401/17.403 é**
CPE-CE. Envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE
- x 402/16.479 é**
CSSS-CE. Base légale pour la surveillance des assurés
- * 403/18.401 é**
CEATE-CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage 2021-2031
- + 404/17.400 é**
CER-CE. Imposition du logement. Changement de système
- + 405/16.456 é**
CIP-CE. Dénonciation et modification des traités internationaux. Répartition des compétences
- 406/17.443 é**
CIP-CE. Entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Pour des rétributions appropriées
- + 407/17.466 é**
CIP-CE. Liste des Etats d'origine ou de provenance exempts de persécutions. Participation du Parlement
- + 408/15.473 é**
CAJ-CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité
- 409/17.498 é**
CAJ-CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement"

Initiatives des députés

- + **410/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- + **411/14.449 é**
Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse
- + **412/15.438 é**
Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral
- 413/17.511 é**
Berberat. Consolider la lutte contre les loyers abusifs
- x **414/16.446 é**
Caroni. Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral
- E **415/17.484 é**
Comte. Pour une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales
- 416/17.409 é**
Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances
- + **417/12.402 é**
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- + **418/16.411 é**
Eder. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité
- + **419/16.413 é**
Eder. Ne pas allouer de défraiement pour les nuitées qui n'ont pas été effectuées
- 420/17.528 é**
Ettlin Erich. Assurance obligatoire des soins. Prise en compte de l'accroissement du volume des prestations dans les négociations tarifaires
- 421/17.517 é**
Fournier. Concurrence à armes égales
- + **422/16.414 é**
Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés
- + **423/16.408 é**
Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers
- + **424/16.423 é**
Keller-Sutter. Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail
- 425/16.439 é**
Kuprecht. LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance
- E **426/14.470 é**
Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations
- x **427/15.444 é**
Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires

- x **428/17.444 é**
Minder. Avancer la date des votes finaux des Chambres fédérales pour gagner en efficience
- 429/17.478 é**
Minder. Consacrer démocratiquement le "Cantique suisse" comme étant l'hymne national de la Suisse
- + **430/16.403 é**
Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire
- 431/17.456 é**
Noser. Réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales
- 432/17.413 é**
Rieder. Via sicura. Retour au bon sens

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x **16.3945 é Mo.**
Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrême(Jositsch)
- x **16.4094 é Mo.**
Conseil des Etats. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence(Fournier)
- EN **17.3355 é Mo.**
Conseil des Etats. Garantir la diversité médiatique en Suisse(CTT-CE)
- x **17.3356 é Mo.**
Conseil des Etats. Planification stratégique du réseau d'offices postaux(CTT-CE)
- EN **17.3358 é Mo.**
Conseil des Etats. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation(CEATE-CE)
- x **17.3371 é Mo.**
Conseil des Etats. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt(Schmid Martin)
- EN **17.3510 é Mo.**
Conseil des Etats. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne(Fournier)
- x **17.3511 é Mo.**
Conseil des Etats. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement(Lombardi)
- x **17.3622 é Mo.**
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce pour les denrées alimentaires et les objets usuels. Autoriser en Suisse les allégations de santé qui ont cours dans l'UE(CER-CE)
- x **17.3623 é Mo.**
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Ne pas s'écarter du principe du "Cassis de Dijon" en ce qui concerne l'aspect visuel des déclarations de produit(CER-CE)

- x **17.3624 é Mo.**
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE(CER-CE)
- E **17.3631 é Mo.**
Conseil des Etats. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise(CTT-CE)
Voir objet 15.4259 Mo. Ettlin Erich
- x **17.3632 é Mo.**
Conseil des Etats. Via sicura. Adaptations(CTT-CE)
Voir objet 16.3267 Po. CTT-CE
- E **17.3636 é Mo.**
Conseil des Etats. Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques(CEATE-CE)
- E **17.3855 é Mo.**
Conseil des Etats. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens(Föhn)
Voir objet 17.3843 Mo. Flückiger Sylvia
- E **17.3857 é Mo.**
Conseil des Etats. Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse(Abate)
- E **17.3862 é Mo.**
Conseil des Etats. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents(Rieder)
Voir objet 17.3830 Mo. Glanzmann
- E **17.3868 é Mo.**
Conseil des Etats. Faciliter l'accès aux tribunaux civils(Janiak)
- E **17.3969 é Mo.**
Conseil des Etats. Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires(CSSS-CE)
- E **17.3973 é Mo.**
Conseil des Etats. Renforcement de la protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers(CER-CE)
Voir objet 17.040 OCF

Interventions des groupes

- 16.3946 n Mo.**
Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes
- 17.3297 n Mo.**
Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse
- 17.3325 n Mo.**
Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans
- 17.3604 n Mo.**
Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!
- x **17.4125 n Mo.**
Groupe BD. Lutter contre l'extrémisme au sein de l'armée. Renforcer les bases légales pertinentes
- * **18.3009 n Mo.**
Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse

- x* **18.3035 n Ip.u.**
Groupe BD. Débâcle de Car postal
- * **18.3051 n Mo.**
Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise CarPostal
- * **18.3100 n Mo.**
Groupe BD. Augmentation de l'efficacité de la SSR
- N **16.3103 n Mo.**
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS
- 16.3694 n Ip.**
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?
- 17.3287 n Ip.**
Groupe C. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?
- x* **18.3032 n Ip.u.**
Groupe C. Irrégularités dans les décomptes de prestations de l'entreprise Car postal SA
- * **18.3308 n Ip.**
Groupe C. Engagement de la Suisse pour lutter contre la famine en Afrique. État des lieux
- x **16.3396 n Mo.**
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail
- 16.3580 n Ip.**
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire
- 17.3438 n Po.**
Groupe G. Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points
- 17.3439 n Po.**
Groupe G. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris
- 17.3525 n Mo.**
Groupe G. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers
- 17.3757 n Mo.**
Groupe G. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022
- x **17.3877 n Po.**
Groupe G. Améliorer et harmoniser la réduction des primes de l'assurance-maladie
- 17.4016 n Mo.**
Groupe G. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur
- 17.4218 n Mo.**
Groupe G. Paradise Papers. Il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux
- * **18.3010 n Mo.**
Groupe G. Non à une lex Beznau

- x* **18.3036 n** Ip.u.
Groupe G. Comment le Conseil fédéral entend-il restaurer la confiance dans l'entreprise Car postal?
- * **18.3101 n** Mo.
Groupe G. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau
- * **18.3114 n** Mo.
Groupe G. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS
- * **18.3115 n** Mo.
Groupe G. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR
- x **16.3196 n** Ip.
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques
- x **16.3197 n** Ip.
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?
- x **16.3198 n** Ip.
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires
- N **17.4039 n** Mo.
Groupe GL. Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques
17.4040 n Mo.
Groupe GL. Zones vertes pour les véhicules électriques
17.4041 n Po.
Groupe GL. Réduire les accidents de la circulation grâce aux systèmes d'assistance à la conduite? Plus de données sur ces systèmes et leurs effets sur la sécurité sont nécessaires
17.4042 n Mo.
Groupe GL. Science et régions de montagne à l'unisson
17.4043 n Po.
Groupe GL. Une mobilité 4.0 pour davantage de mobilité
- x* **18.3037 n** Ip.u.
Groupe GL. Les entreprises de service public sont-elles devenues des concurrents étatiques de l'économie privée?
- * **18.3161 n** Mo.
Groupe GL. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales
- * **18.3293 n** Mo.
Groupe GL. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs
- * **18.3294 n** Mo.
Groupe GL. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé
- * **18.3295 n** Mo.
Groupe GL. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation
- * **18.3296 n** Mo.
Groupe GL. Système de santé. Éviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures
- N **16.3110 n** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises
- N **16.3111 n** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale
- N **16.3112 n** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale
- N **16.3360 n** Mo.
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit
16.3985 n Mo.
Groupe RL. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur
17.4087 n Po.
Groupe RL. Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur
- x* **18.3024 n** Ip.u.
Groupe RL. Entreprises proches de l'Etat. Quelles conditions-cadres faut-il établir pour éviter que des cas tels que l'affaire de Car postal Suisse SA ne se reproduisent?
- * **18.3088 n** Po.
Groupe RL. Titre suit
16.3355 n Ip.
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif
16.3356 n Ip.
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité
16.3365 n Ip.
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?
16.3498 n Mo.
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages
16.3587 n Mo.
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé
16.3617 n Po.
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie
16.3648 n Ip.
Groupe S. Freinons l'explosion des primes

- 16.3729 n Mo.**
Groupe S. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents
- 17.3119 n Mo.**
Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme
- 17.3302 n Ip.**
Groupe S. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution
- 17.3393 n Mo.**
Groupe S. Pour une loi multimédia
- x **17.3394 n Mo.**
Groupe S. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification
- 17.3689 n Mo.**
Groupe S. Mesures institutionnelles et rapports pour améliorer la protection des droits fondamentaux dans le cadre des activités déployées par Frontex
- 17.3690 n Mo.**
Groupe S. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite
- x **17.4259 n Mo.**
Groupe S. Protection de l'espace aérien. Les choix doivent tenir compte des risques plausibles, de l'état des finances publiques et être soumis au verdict du souverain
- x* **18.3022 n Ip.u.**
Groupe S. La Poste est-elle une entreprise de service public à la dérive?
- x* **18.3023 n Ip.u.**
Groupe S. Titre suit
- * **18.3025 n Mo.**
Groupe S. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse
- x **16.3435 n Mo.**
Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité
- x **16.3436 n Mo.**
Groupe V. APEA. Garantie juridique
- 16.3673 n Mo.**
Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat
- N **16.3972 n Mo.**
Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat
- N **16.3973 n Mo.**
Groupe V. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération
- N **16.3974 n Mo.**
Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives
- N **16.3975 n Mo.**
Groupe V. Analyse et réduction des tâches liées
- 16.3976 n Ip.**
Groupe V. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne
- 16.3977 n Ip.**
Groupe V. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?
- 17.3017 n Mo.**
Groupe V. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE
- 17.3096 n Ip.**
Groupe V. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?
- 17.3097 n Ip.**
Groupe V. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?
- x **17.3098 n Mo.**
Groupe V. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux
- 17.3099 n Mo.**
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue
- 17.3390 n Mo.**
Groupe V. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés
- N **17.3392 n Mo.**
Groupe V. Soutien des gardes-frontière par la police militaire
- 17.3454 n Ip.**
Groupe V. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial
- 17.3680 n Ip.**
Groupe V. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE
- 17.3681 n Mo.**
Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!
- 17.3682 n Ip.**
Groupe V. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?
- x* **18.3033 n Ip.u.**
Groupe V. Titre suit
- x* **18.3034 n Ip.u.**
Groupe V. Entreprises de service public. Absence de transparence, manque de distance et mauvaise gestion dus à des magouilles?
- * **18.3094 n Ip.**
Groupe V. Coût réel des accords Schengen/Dublin
- * **18.3095 n Ip.**
Groupe V. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques
- * **18.3096 n Ip.**
Groupe V. À quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?

Interventions des commissions

- x **17.3977 n Mo.**
CdF-CN. Modification de l'article 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
- N **17.3978 n Mo.**
CdF-CN. Loi fédérale sur le personnel. Abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement
- * **18.3007 n Mo.**
CPE-CN. Les banques d'importance systémique doivent mettre à disposition des Suisses de l'étranger des informations spécifiques à leurs besoins
- N **17.3975 n Mo.**
CSEC-CN. Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills)
- 17.3974 n Mo.**
CSSS-CN. Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux
- * **18.3005 n Mo.**
CSSS-CN. Pour une législation cohérente sur les sans-papiers
- * **18.3031 n Mo.**
CSSS-CN. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des PC
- * **18.3040 n Po.**
CSSS-CN. Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares
- 16.3907 n Ip.**
CEATE-CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place
- N **17.3970 n Mo.**
CEATE-CN. Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique
- N **17.3971 n Mo.**
CEATE-CN. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité
- x* **18.3003 n Po.**
CPS-CN. Stratégie globale claire de la Confédération pour la protection contre les cyberattaques
- NE **17.3008 n Mo.**
CTT-CN. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR
Voir objet 16.043 OCF
- NE **17.3012 n Mo.**
CTT-CN. Législation sur la poste
- NE **17.3627 n Mo.**
CTT-CN. Modèle fondé sur les contenus partagés
- *N **18.3001 n Mo.**
CTT-CN. Plan national de terminaux de bus
Voir objet 14.3673 Po. CTT-CN
- N **17.3629 n Mo.**
CER-CN. Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues
- N **17.3976 n Mo.**
CER-CN. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers

17.3004 n Po.

CIP-CN. Réfugiés syriens

- x **17.3270 n Mo.**
CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire
- 17.3968 n Po.**
CAJ-CN. Concept de sécurité pour les identifiants des personnes
- x* **18.3004 n Mo.**
CAJ-CN. Ne pas exposer inutilement la sphère privée de personnes mises en examen

Interventions des députés

- x **16.3612 n Mo.**
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme
- 17.3740 n Mo.**
Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes
- x **17.3985 n Ip.**
Addor. Application de l'article 19b de la loi sur les stupéfiants. Et maintenant?
- x **17.4029 n Mo.**
Addor. Inscription à l'état civil des noms contenant des titres. Supprimer une interdiction surannée
- x **17.4030 n Ip.**
Addor. Le ramadan. Un risque pour la sécurité routière?
- 17.4032 n Mo.**
Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves
- x **17.4222 n Ip.**
Addor. Application de l'article 121a de la Constitution. Des valeurs seuils calculées pour éviter d'appliquer la loi?
- x **17.4223 n Ip.**
Addor. Salaires des directeurs des faïtières de l'aide privée aux invalides
- x **17.4224 n Ip.**
Addor. Abattage rituel illégal. Quelle ampleur a le phénomène?
- x **17.4225 n Ip.**
Addor. Permis d'acquisition d'armes. Ancrer dans la loi le contenu de l'article 16 alinéa 1 OArm?
- 17.4257 n Mo.**
Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale
- * **18.3123 n Ip.**
Addor. Le moment n'est-il pas venu de mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux?
- * **18.3141 n Mo.**
Addor. Pas de militaires voilées dans notre armée!
- * **18.3337 n Ip.**
Addor. Pas d'étoile sans titre universitaire?
- * **18.3338 n Mo.**
Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale

- * **18.3339 n Ip.**
Addor. Le bénéfice de la BNS conforme à la Constitution?
- * **18.3340 n Ip.**
Addor. Procédure pénale des mineurs: et les droits des victimes?
- * **18.3341 n Mo.**
Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants
- 17.3514 n Mo.**
Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier
- 17.4152 n Mo.**
Aebi Andreas. Bien-être des animaux
- 17.4320 n Mo.**
Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons
- x **17.4323 n Po.**
Aebi Andreas. Etablir l'utilité des produits phytosanitaires pour la Suisse
- x **16.3011 n Ip.**
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources
- 16.4076 n Mo.**
Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés
- 16.4077 n Mo.**
Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés
- x **17.4011 n Ip.**
Aebischer Matthias. Distance latérale pour dépasser les vélos
- x **17.3050 n Mo.**
Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce
- 17.3051 n Ip.**
Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien
- 17.3052 n Ip.**
Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA
- N **17.3227 n Mo.**
Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA
- 17.3346 n Ip.**
Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga
- 17.3440 n Ip.**
Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur
- x **17.3462 n Mo.**
Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale. Saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière
- 17.3796 n Ip.**
Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?
- 17.3797 n Mo.**
Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière
- 17.3798 n Ip.**
Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?
- 17.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière
- 17.3832 n Mo.**
Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants
- 17.4321 n Ip.**
Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus
- x **16.3832 n Mo.**
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement
- x **17.3328 n Mo.**
Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges
- 17.3569 n Mo.**
Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales
- 17.3570 n Mo.**
Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels
- x **17.4168 n Ip.**
Allemann. Manipulation de données sur les gaz d'échappement par un collaborateur de l'OFROU
- 16.3996 n Mo.**
(Amarelle) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social
- 17.4150 n Mo.**
Amherd. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes
- * **18.3222 n Ip.**
Amherd. Commerce en ligne. Distorsions de concurrence au détriment de la Suisse
- * **18.3223 n Ip.**
Amherd. Pourquoi s'acharne-t-on sur Agroscope?
- x **16.3183 n Ip.**
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?

- 16.4009 n Ip.**
Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?
- 17.3752 n Ip.**
Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public
- 17.4018 n Ip.**
Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement
- 17.4280 n Po.**
Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public
- * **18.3134 n Ip.**
Ammann. Suisse orientale. Nouveau matériel roulant moderne à la saint-glinglin?
- * **18.3372 n Ip.**
Ammann. CarPostal SA. Opérations illicites en matière d'imputation de prestations?
- 16.3998 n Ip.**
Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable
- 17.3320 n Ip.**
Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?
- 17.3381 n Ip.**
Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux
- 17.3403 n Ip.**
Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?
- 17.4060 n Ip.**
Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage
- 16.3917 n Ip.**
Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?
- 16.3947 n Ip.**
Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?
- * **18.3357 n Ip.**
Arnold. Éclaircissements sur ce qui s'est passé au Nigéria
- 17.3075 n Ip.**
Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?
- 17.3588 n Ip.**
Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI
- 17.3600 n Ip.**
Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral
- 17.3601 n Ip.**
Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral
- 17.3804 n Ip.**
Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié
- 17.4115 n Ip.**
Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle
- 17.4121 n Po.**
Arslan. Inscription d'un troisième sexe à l'état civil
- 17.4313 n Po.**
Arslan. Procédure civile. Améliorer l'accès à l'assistance judiciaire
- * **18.3105 n Ip.**
Arslan. Mise en œuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais
- * **18.3203 n Ip.**
Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain
- * **18.3356 n Po.**
Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police
- 16.4040 n Ip.**
Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contour-née par la création de fondations et de coopératives
- 17.3108 n Mo.**
Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui
- 16.4081 n Po.**
Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées
- * **18.3272 n Ip.**
Barazzone. Un cryptofranc pour la Suisse?
- 16.3564 n Ip.**
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?
- 17.3444 n Mo.**
Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!
- 17.4105 n Ip.**
Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective
- 17.4106 n Mo.**
Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac
- 17.4109 n Ip.**
Barrile. La prophylaxie préexposition contre le VIH constitue aujourd'hui un volet important de la prévention
- 17.4112 n Mo.**
Barrile. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
 Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
 Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
 Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
 Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- * **18.3166 n Ip.**
Barrile. Réduction de la contribution de la Suisse au Fonds global de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

- * **18.3251 n Ip.**
Bauer. Protection de l'employé suite à un licenciement
- 16.3556 n Ip.**
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne
- 17.3578 n Mo.**
Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises
- x **17.4091 n Ip.**
Bäumle. Quelles sont les conséquences de la réforme fiscale américaine pour la Suisse?
- * **18.3361 n Ip.**
Bäumle. Comment les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 pourront-ils être atteints sans système d'incitation?
- * **18.3362 n Ip.**
Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service. Une lex Beznau?
- * **18.3363 n Ip.**
Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?
- x **16.3153 n Po.**
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors
- x **16.3262 n Po.**
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser
- x **16.3381 n Po.**
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse
- 16.3414 n Mo.**
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en bourse
- 16.3602 n Ip.**
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques
- 16.3615 n Po.**
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer
- 16.3658 n Po.**
Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"
- 16.3674 n Ip.**
Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide
- 16.3691 n Po.**
Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement
- 16.3692 n Po.**
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques
- 16.3743 n Ip.**
Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable
- 16.3885 n Ip.**
Béglé. Créer une convention internationale des peuples
- 16.3886 n Ip.**
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?
- 16.3889 n Po.**
Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie
- x **16.3914 n Po.**
Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?
- x **16.3918 n Po.**
Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"?
- 16.3960 n Ip.**
Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique
- 16.4131 n Ip.**
Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?
- 16.4132 n Ip.**
Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés
- 16.4133 n Ip.**
Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture
- 16.4157 n Ip.**
Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers
- 16.4167 n Ip.**
Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers
- 17.3246 n Po.**
Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!
- 17.3247 n Ip.**
Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?
- 17.3249 n Ip.**
Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?
- 17.3252 n Ip.**
Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse
- 17.3584 n Ip.**
Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire
- 17.3591 n Mo.**
Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet
- 17.3592 n Mo.**
Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique
- 17.3593 n Ip.**
Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement

- x **17.3594 n Po.**
Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse
- x **17.3595 n Po.**
Béglé. Education de base et formation professionnelle. Diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres
- 17.3615 n Po.**
Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme
- x **17.3789 n Po.**
Béglé. Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique
- 17.3795 n Po.**
Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse
- 17.3818 n Mo.**
Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain"
- 17.3847 n Mo.**
Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international
- N **17.3848 n Mo.**
Béglé. Démultiplier l'aide publique grâce aux instruments incitant la participation du secteur privé
- 17.3895 n Mo.**
Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse
- 17.3896 n Ip.**
Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?
- x **17.4192 n Po.**
Béglé. Open data. Faire un état des lieux de la libération des données dans l'administration fédérale
- 17.4242 n Po.**
Béglé. Créer un statut de chercheur parrain afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique
- 17.4243 n Ip.**
Béglé. Armée suisse. Envisager une collaboration avec l'étranger en matière de cyberdéfense
- 17.4271 n Ip.**
Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start-up
- 17.4272 n Po.**
Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et abaisser les coûts
- x **17.4273 n Po.**
Béglé. Regtech. Favoriser leur diffusion auprès des acteurs économiques et des autorités publiques
- * **18.3367 n Ip.**
Béglé. La science: atout diplomatique de la Suisse
- * **18.3368 n Po.**
Béglé. Dossier électronique du patient: meilleure santé à moindres coûts
- * **18.3369 n Po.**
Béglé. Réduire les coûts de la santé en s'attaquant aux troubles musculo-squelettiques
- 17.3902 n Ip.**
Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?
- 17.4007 n Mo.**
Bendahan. Renforcer l'obligation d'information de la FINMA
- 17.4238 n Mo.**
Bendahan. Mesure du pouvoir d'achat des ménages
- x **16.3192 n Ip.**
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques
- 16.3581 n Ip.**
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?
- 16.3582 n Ip.**
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus
- 17.3574 n Ip.**
Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?
- 17.3575 n Ip.**
Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence
- x **17.3576 n Mo.**
Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises
- 17.3884 n Po.**
Bertschy. Actualiser la comptabilité générationnelle
- 17.3959 n Po.**
Bertschy. Avancée du numérique. Création d'un pilier 3w pour les formations continues
- 17.4114 n Mo.**
Bertschy. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- 17.4167 n Mo.**
Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4166 Mo. Streiff
- 17.4186 n Ip.**
Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?
- 16.3389 n Mo.**
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique
- 17.3819 n Mo.**
Bigler. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Supprimer le point 7 de l'ordre du jour permanent
- x **17.4070 n Ip.**
Bigler. Surréservations et indemnisations dans le transport aérien

- 17.4127 n Mo.**
Bigler. Transparence dans l'administration
- 16.3591 n Po.**
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives
- 17.3220 n Po.**
Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage
- N **17.3956 n Mo.**
Birrer-Heimo. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées
 Voir objet 17.3964 Mo. Bruderer Wyss
- 17.4244 n Mo.**
Birrer-Heimo. Entreprises du secteur des matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent
- * **18.3354 n Ip.**
Birrer-Heimo. Empêcher les atteintes au principe de solidarité dans l'assurance de base
- * **18.3220 n Ip.**
Borloz. Attribution des parts du contingent d'importation des vins
- * **18.3221 n Mo.**
Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique
- 16.3964 n Po.**
Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national
- 16.4017 n Mo.**
Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce
- 17.3654 n Mo.**
Bourgeois. Appels d'offres respectant nos principales langues nationales
- 17.4075 n Mo.**
Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse
- * **18.3063 n Ip.**
Bourgeois. Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes
- * **18.3086 n Ip.**
Bourgeois. Mesures adoptées par le Conseil fédéral pour lutter contre l'îlot de cherté
- * **18.3087 n Ip.**
Bourgeois. Accès au marché pleinement garanti au travers d'accords de libre-échange
- * **18.3139 n Ip.**
Bourgeois. Lutte contre le dopage
- * **18.3156 n Ip.**
Bourgeois. Recherche agronomique à préserver
- x **16.3255 n Mo.**
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse
- 16.3820 n Ip.**
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso
- 16.3821 n Ip.**
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?
- x **16.4103 n Mo.**
Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières
- N **17.3716 n Mo.**
Brand. LAMal. Introduire un article de promotion de l'innovation
- N **17.4270 n Mo.**
Brand. LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed
- * **18.3305 n Mo.**
Brand. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Plus de convention tarifaire sans maîtrise des coûts
- x **17.4065 n Ip.**
Brélaz. Stratégie énergétique 2050 et libéralisation larvée
- x **16.3181 n Ip.**
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?
- 17.3565 n Ip.**
Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales
- * **18.3164 n Ip.**
Büchel Roland. Directives anticipées du patient. Stratégie du Conseil fédéral
- N **16.3865 n Mo.**
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel
- x **16.3866 n Mo.**
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne
- * **18.3347 n Po.**
Buffat. Valoriser le travail de milice, également au parlement
- 16.3884 n Mo.**
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT
- 17.3185 n Ip.**
Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira
- 17.3952 n Mo.**
Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes
- * **18.3038 n Ip.u.**
Bühler. Nouvelles irrégularités à La Poste
- * **18.3041 n Ip.**
Bühler. La Confédération stoppera-t-elle le lobbying coûtant des millions des CFF
- * **18.3315 n Mo.**
Bühler. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'AFD
- 16.3270 n Ip.**
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles

- 16.4118 n Mo.**
Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"
- 17.4226 n Mo.**
Bulliard. Critères de promotion de la nouvelle politique régionale. Révision du principe de "base d'exportation"
- * **18.3019 n Ip.**
Bulliard. La Confédération doit garantir les activités sportives et culturelles dans le cadre scolaire
- * **18.3225 n Ip.**
Bulliard. Déclaration de Davos
- x **16.3592 n Mo.**
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée
- 17.3282 n Ip.**
Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail
- 17.3423 n Po.**
Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbying de l'administration
- 17.3441 n Ip.**
Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation
- 17.3823 n Mo.**
Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle
- 17.3825 n Ip.**
Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau
- x **17.4260 n Ip.**
Burgherr. Tordre le cou au mythe qui veut que l'administration fédérale perde de son attrait en tant qu'employeur
- 17.4261 n Mo.**
Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse
- 17.4322 n Mo.**
Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces
- * **18.3345 n Mo.**
Burgherr. Titre suit
- x **16.3506 n Po.**
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité
- x **17.3363 n Po.**
Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne
- N **17.3666 n Mo.**
Burkart. Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet
- 17.3982 n Po.**
Burkart. Mobilité du dernier kilomètre
- x **17.4019 n Ip.**
Burkart. Les autorités ont-elles accepté la présence d'Abou Nidal et d'autres terroristes en Suisse?
- N **17.4079 n Mo.**
Burkart. Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes
- * **18.3157 n Ip.**
Burkart. Titre suit
- 16.3325 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!
- 16.3419 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Respecter la prairie du Grütli!
- 17.3125 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?
- 17.3126 n Po.**
(Buttet) Roduit. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?
- 17.3280 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?
- 17.3396 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport
- 17.3719 n Po.**
(Buttet) Roduit. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?
- x **17.3979 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Le Ministère public vaudois est-il antimilitariste ou sous-occupé?
- x **17.3980 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Trouver enfin une solution pour les dons d'aliments aux associations caritatives et ne plus se chercher d'excuses
- x **17.3981 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Pourquoi les travaux relatifs à la loi sur l'approvisionnement en gaz, qui répondait à un besoin urgent, ont-ils été arrêtés et pourquoi les connaissances acquises par l'OFEN grâce aux vastes études réalisées en vue de la future loi sur l'approvisionnement en gaz n'ont-elles pas été prises en compte?
- 17.3990 n Mo.**
(Buttet) Roduit. Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel
- x **17.3993 n Ip.**
(Buttet) Roduit. Les gardes-frontière vont-ils vraiment sacrifier le ski-alpinisme?
- * **18.3053 n Po.**
Campell. Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles
- 16.3337 n Ip.**
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication
- N **16.3847 n Mo.**
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste

- N **16.3848 n Mo.**
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée
- 17.3587 n Ip.**
Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?
- 17.4247 n Ip.**
Candinas. Lignes d'autocars longue distance. A quand une décision politique de principe?
- 17.4248 n Ip.**
Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?
- 17.4249 n Po.**
Candinas. Transformer les régions de montagne en plates-formes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques
- * **18.3360 n Ip.**
Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?
- * **18.3371 n Mo.**
Candinas. Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne
- 16.3822 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines
- 17.3563 n Po.**
Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs
- x **17.4160 n Po.**
Carobbio Guscetti. Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie
- 17.4172 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog
- * **18.3122 n Po.**
Carobbio Guscetti. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes
- * **18.3126 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Titolo segue
- x **16.3191 n Mo.**
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse
- 17.3148 n Po.**
Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits
- x **17.4085 n Ip.**
Chevalley. Le Fonds national suisse soutient-il vraiment la recherche 3R?
- * **18.3047 n Ip.**
Chevalley. Qu'en est-il des recommandations du CDF concernant le processus d'autorisation, les coûts et le mode de financement des expérimentations animales?
- * **18.3048 n Ip.**
Chevalley. Euratom, devient-il le lobby de la branche nucléaire au frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?
- * **18.3312 n Ip.**
Chevalley. Surcapacité des UIOM en Suisse, le citoyen paye le prix fort!
- 17.3064 n Mo.**
Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés
- 17.3137 n Po.**
Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité
- 17.3639 n Mo.**
Chiesa. Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité, la Confédération doit dédommager le Tessin
- 17.3714 n Mo.**
Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune
- 17.4235 n Mo.**
Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales
- x **16.3069 n Mo.**
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins
- 16.3796 n Po.**
Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé
- x **16.3685 n Mo.**
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent
- 16.4137 n Po.**
de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse
- x **16.3474 n Po.**
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité
- 16.3919 n Ip.**
de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?
- 17.3473 n Mo.**
de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées
- 17.3483 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés
- 17.3485 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée
- 17.3486 n Ip.**
de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?

- 17.4020 n Po.**
de Courten. Préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes
- x **17.4036 n Ip.**
de Courten. Faire respecter l'obligation de déclarer les coûts par les magasins en ligne de l'UE
- 17.4037 n Ip.**
de Courten. Concordat contre le hooliganisme. Bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral
- x **17.4066 n Ip.**
de la Reussille. Diplomates suisses interdits d'entrée à Gaza
- * **18.3020 n Ip.**
de la Reussille. Guerre d'invasion du gouvernement turc et ventes d'armes
- 16.3604 n Mo.**
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire
- x **16.3605 n Mo.**
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science
- 16.3606 n Ip.**
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?
- 16.3607 n Ip.**
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir
- x **16.3608 n Mo.**
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir
- 16.3618 n Ip.**
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse
- x **16.3619 n Po.**
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse
- 16.3620 n Ip.**
Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?
- 16.3858 n Ip.**
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?
- 17.3223 n Ip.**
Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?
- 17.3226 n Mo.**
Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales
- 17.3873 n Ip.**
Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire
- 17.3939 n Ip.**
Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?
- 17.3944 n Mo.**
Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public
- 17.4285 n Ip.**
Derder. Définir des rôles clairs pour les acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse
- 17.4286 n Mo.**
Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse
- 17.4287 n Mo.**
Derder. Mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse sur le modèle du fonds Yozma en Israël
- 17.4290 n Ip.**
Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?
- 17.4291 n Mo.**
Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail
- 17.4292 n Po.**
Derder. Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance
- 17.4293 n Ip.**
Derder. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis en matière de fiscalité des jeunes entreprises innovantes?
- * **18.3064 n Mo.**
Derder. Médias: pour une offre complète du service public
- * **18.3298 n Ip.**
Derder. Adapter l'apprentissage aux besoins des entreprises face à la transformation numérique
- 16.3959 n Ip.**
Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse
- x **17.3225 n Po.**
Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande
- 17.3909 n Ip.**
Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?
- x **17.4263 n Ip.**
Dettling. Révolution dans le commerce en ligne. Quelle est la réaction de la Confédération?
- 17.3067 n Mo.**
Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici
- x **17.3852 n Mo.**
Dobler. Mettre le vote électronique au banc d'essai pour instaurer la confiance dans l'optique de l'introduction généralisée de cette forme de vote
- x **17.4062 n Ip.**
Dobler. Optimiser le service de validation Validator.ch
- x **17.4089 n Ip.**
Dobler. Faire de l'identité électronique l'équivalent de la carte d'identité et du passeport
- * **18.3008 n Mo.**
Dobler. Documents internes à l'administration fédérale. Généraliser la signature électronique
- * **18.3179 n Mo.**
Dobler. Titre suit
- * **18.3180 n Mo.**
Dobler. Titre suit

- * **18.3181 n Mo.**
Dobler. Titre suit
- * **18.3334 n Ip.**
Dobler. Simplifier et accélérer les monstres bureaucratiques que sont les autorisations relatives aux contingents de main-d'œuvre en provenance d'États tiers et les autorisations de séjour de courte durée (livret L) pour les ressortissants UE/AELE
- * **18.3335 n Ip.**
Dobler. Cyberspace et droit international
- 17.3660 n Mo.**
Egger. Projet modèle pour le service universel
- 17.3685 n Mo.**
Egger. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco
- x **17.4141 n Ip.**
Egger. Politique régionale de la Confédération. Davantage de souplesse dans la mise en oeuvre
- 17.4142 n Po.**
Egger. Absence de coordination entre la RPT et la NPR?
- 17.4143 n Po.**
Egger. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes
- * **18.3042 n Mo.**
Egger. Pilotage des objectifs stratégiques de la Poste, des CFF et de Swisscom par l'Assemblée fédérale
- * **18.3043 n Po.**
Egger. Redéfinition du transport de voyageurs indemnisé
- 17.3589 n Mo.**
Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure
- x **17.4064 n Ip.**
Eichenberger. Risques pour la sécurité représentés par les petits drones
- 16.3954 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)
- 16.3955 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)
- 16.4106 n Mo.**
Estermann. En finir avec le changement d'heure
- 17.3059 n Ip.**
Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!
- 17.3229 n Ip.**
Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression
- N **17.3762 n Mo.**
Estermann. 85 centimes pour plus de démocratie
- 17.4028 n Ip.**
Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse
- 17.4217 n Ip.**
Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation
- 17.4324 n Mo.**
Estermann. Limiter efficacement le lobbying au Palais fédéral
- 17.3787 n Mo.**
Eymann. Bénéfice de la Banque nationale. Utilisation de la part revenant à la Confédération comme source de financement supplémentaire pour le domaine FRI
- 17.4071 n Mo.**
Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés
- * **18.3066 n Ip.**
Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver
- * **18.3085 n Ip.**
Eymann. Titre suit
- * **18.3224 n Ip.**
Eymann. Titre suit
- x **16.3243 n Po.**
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?
- 16.3864 n Mo.**
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique
- 16.4013 n Po.**
Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!
- 17.3692 n Mo.**
Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!
- 17.3754 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie
- x **17.3984 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Très décevant refus de projets pilotes sur le cannabis. Quelles perspectives?
- 17.3992 n Mo.**
Fehlmann Rielle. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!
- x **17.4269 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Pour un observatoire et une stratégie nationale de la maltraitance des personnes âgées
- * **18.3109 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Pour un observatoire des violences faites aux femmes
- x **16.3017 n Ip.**
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?
- 16.3378 n Ip.**
Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?
- 16.3538 n Ip.**
Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?

- 16.3539 n Ip.**
Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?
- 16.3639 n Ip.**
Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?
- 16.3640 n Ip.**
Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG
- x **16.3641 n Mo.**
Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence
- 16.3646 n Ip.**
Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?
- x **16.3941 n Mo.**
Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier
- 17.3016 n Mo.**
Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire
- 17.3053 n Mo.**
Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste
- x **17.3095 n Mo.**
Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques
- 17.3293 n Ip.**
Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité
- 17.3378 n Ip.**
Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement
- 17.3672 n Ip.**
Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?
- 17.3700 n Ip.**
Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?
- 17.3701 n Mo.**
Feller. Pour une application effective de l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage par le SECO et les caisses de chômage
- 17.3760 n Mo.**
Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage
- 17.4054 n Ip.**
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?
- 17.4055 n Mo.**
Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été payées
- 17.4056 n Mo.**
Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée
- 17.4067 n Ip.**
Feller. Le Conseil fédéral est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?
- 17.4307 n Mo.**
Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS
- * **18.3013 n Ip.**
Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plateformes de e-commerce?
- * **18.3014 n Ip.**
Feller. Quels sont les problèmes techniques de la Poste qui ont poussé le Conseil fédéral à retarder l'entrée en vigueur d'une partie de la révision de la loi sur la TVA?
- * **18.3015 n Ip.**
Feller. De quel chapeau le conseiller fédéral Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?
- * **18.3067 n Ip.**
Feller. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il pris pour s'assurer du maintien de la quantité et de la qualité des prestations fournies par l'ATS à la Confédération?
- * **18.3209 n Ip.**
Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?
- * **18.3215 n Ip.**
Feller. Affaire CarPostal: un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?
- 16.3695 n Po.**
Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique
- 17.3086 n Po.**
Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens
- 17.3091 n Po.**
Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles
- 17.3661 n Mo.**
Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite
- 17.3838 n Po.**
Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats
- 17.4000 n Po.**
Feri Yvonne. Image que les enfants et les jeunes ont de leur corps. Recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques

- x **17.4001 n** Ip.
Feri Yvonne. Contraindre les entreprises à donner une image positive du corps des jeunes?
- x **17.4027 n** Ip.
Feri Yvonne. Encourager les bonnes manières sous la coupole
- x **17.4254 n** Ip.
Feri Yvonne. Les enfants toujours plus exposés au stress et mis sous pression?
- x **17.4255 n** Ip.
Feri Yvonne. Assurance obligatoire des soins. Encourager la prévention pour alléger les charges
- x **17.4256 n** Ip.
Feri Yvonne. Dossier électronique du patient
- * **18.3120 n** Po.
Feri Yvonne. Mise en œuvre du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes
- * **18.3121 n** Po.
Feri Yvonne. Titre suit
- 16.3269 n** Ip.
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées
- 16.3453 n** Ip.
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance
- NE 16.4129 n** Mo.
Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce
- 16.4130 n** Mo.
Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce
- x **17.4088 n** Ip.
Fiala. Questions relatives à la mise en oeuvre du règlement général de l'UE sur la protection des données
- 17.4131 n** Ip.
Fiala. Erosion des accords bilatéraux
- 17.4282 n** Ip.
Fiala. Mieux faire connaître les bonnes pratiques et la responsabilité sociale des entreprises
- * **18.3146 n** Ip.
Fiala. Système de santé. Vérification des prestations prises en charge
- * **18.3173 n** Ip.
Fiala. Conséquences du développement du numérique dans le domaine de la santé
- * **18.3329 n** Ip.
Fiala. Titre suit
- x **16.3158 n** Ip.
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?
- x **16.3529 n** Mo.
Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse
- 17.3561 n** Mo.
Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs
- 17.4196 n** Mo.
Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale
- 17.4197 n** Po.
Flach. De la matière grise à la place du béton! Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence
- * **18.3046 n** Mo.
Flach. Acquisition de nouveaux avions de combat. Décision de principe et de planification
- * **18.3300 n** Mo.
Flach. Titre suit
- * **18.3349 n** Mo.
Flach. Garantir la neutralité du réseau
- x **16.3546 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles
- N **16.3547 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires
- 16.3874 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics
- 17.3180 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse
- x **17.3181 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries
- 17.3283 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes
- 17.3535 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire
- 17.3844 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Tâches administratives sur mandat de la Confédération. Décharger les PME
- 17.3845 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie
- 17.3846 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers
- 17.4003 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?
- 17.4004 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination
- 17.4198 n** Po.
Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse

- * **18.3286 n** lp.
Flückiger Sylvia. RPC pour maintenir l'emploi en Suisse?
- * **18.3288 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités
- x **16.3134 n** Po.
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique
- x **17.4190 n** lp.
Fluri. Réduire les pertes d'énergie de 80 pour cent en améliorant l'efficacité énergétique, en générant des excédents d'électricité et en préservant le paysage
- * **18.3217 n** Mo.
Fluri. Titre suit
- 16.3410 n** Mo.
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention
- N **17.4026 n** Mo.
Frehner. Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020
- * **18.3011 n** lp.
Frehner. SBB GmbH Deutschland. Un modèle d'affaires identique à celui de CarPostal France, filiale de la Poste?
- * **18.3074 n** lp.
Frehner. Ressortissants très qualifiés en provenance d'Etats tiers. Quand le Conseil fédéral augmentera-t-il enfin les contingents?
- * **18.3075 n** lp.
Frehner. L'association Santé sexuelle Suisse se livre-t-elle aux frais du contribuable à une propagande en faveur de la sexualisation précoce des enfants?
- * **18.3143 n** lp.
Frehner. Non-paiement des primes de l'assurance-maladie. Actes de défaut de biens établis pour les créances
- * **18.3149 n** Po.
Frehner. Spécifier les prestations d'intérêt général
- x **16.3184 n** Mo.
(Fricker) Arslan. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation
- x **16.3899 n** Mo.
(Fricker) Kälin. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires
- 16.3969 n** lp.
(Fricker) Kälin. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?
- 16.4110 n** lp.
(Fricker) Glättli. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on?
- 17.3238 n** lp.
(Fricker) Mazzone. Service civil et baisse des effectifs de l'armée
- 17.3239 n** lp.
(Fricker) Mazzone. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir
- 17.3742 n** lp.
(Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire
- 17.3783 n** lp.
(Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale
- x **17.3788 n** lp.
Fridez. Faire évoluer vers les meilleures pratiques la prise en charge des enfants migrants en Suisse
- 17.3834 n** lp.
Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?
- * **18.3302 n** Po.
Fridez. Centre de formation pour la promotion de la paix civile et militaire
- * **18.3355 n** lp.
Fridez. Tests VIH: transmission des résultats par un professionnel de santé
- x **16.3102 n** lp.
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?
- 16.3501 n** lp.
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?
- 16.3558 n** Mo.
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme
- 17.3141 n** lp.
Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?
- 17.3562 n** lp.
Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale
- 17.3994 n** lp.
Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?
- 17.3995 n** Po.
Friedl. Paradise Papers. Mettre sur pied un plan d'action national pour lutter contre les flux financiers déloyaux et illicites
- 17.4015 n** Po.
Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur
- 17.4311 n** lp.
Friedl. Signer et ratifier rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- * **18.3072 n** lp.
Friedl. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques
- * **18.3073 n** lp.
Friedl. Éviter l'exploitation sexuelle dans les zones en crise même en cas de vulnérabilité extrême

- * **18.3162 n Ip.**
Friedl. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?
- * **18.3163 n Ip.**
Friedl. Titre suit
- * **18.3292 n Mo.**
Friedl. Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017– 2020
- * **18.3365 n Po.**
Friedl. Titre suit
- x **17.3913 n Mo.**
Galladé. Suppression du tir obligatoire hors du service
- N **16.3109 n Mo.**
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie
- 16.3338 n Mo.**
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien
- 16.3747 n Mo.**
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement
- x **17.4080 n Ip.**
Geissbühler. Une réglementation nationale pour protéger les jeunes désireux d'acheter alcool et cigarettes
- x **17.4081 n Ip.**
Geissbühler. Réduction de la médication dans les établissements médicosociaux
- 17.4175 n Mo.**
Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire
- 17.4267 n Mo.**
Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants
- 16.3793 n Ip.**
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger
- x **16.3811 n Mo.**
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses
- 16.3812 n Mo.**
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage
- 16.4044 n Mo.**
Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs
- 17.3460 n Ip.**
Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer
- 17.3590 n Mo.**
Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire
- 17.3780 n Ip.**
Giezendanner. Adjudication des marchés Duro
- * **18.3117 n Ip.**
Giezendanner. Prestations médicales ne relevant pas de la LAMal. Assurer la transparence des prix
- x **16.3174 n Ip.**
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures
- 17.3556 n Ip.**
Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?
- * **18.3084 n Ip.**
Girod. Titre suit
- 16.3772 n Ip.**
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste
- N **16.4034 n Mo.**
Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste
- 17.3829 n Mo.**
Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3863 Mo. Rieder
- 17.3830 n Mo.**
Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents
Voir objet 17.3862 Mo. Rieder
- x **17.4179 n Ip.**
Glanzmann. Faut-il créer en Suisse un instrument comme le "Behördenzeugnis" en Allemagne?
- 16.3390 n Ip.**
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse
- x **16.3565 n Mo.**
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle
- 16.4154 n Ip.**
Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?
- 17.3082 n Mo.**
Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie
- 17.4025 n Mo.**
Glarner. Faire en sorte que l'hymne national soit chanté au début de la session parlementaire
- 17.4058 n Ip.**
Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgr. Clarification des divergences
- x **16.3203 n Mo.**
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen
- 16.3585 n Ip.**
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal
- 16.3880 n Mo.**
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

- 17.3081 n Mo.**
Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025
- 17.3193 n Ip.**
Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération
- 17.3212 n Ip.**
Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?
- 17.3334 n Ip.**
Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?
- 17.3471 n Ip.**
Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés
- 17.3472 n Ip.**
Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables
- 17.3764 n Ip.**
Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?
- 17.3773 n Ip.**
Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 17.3774 n Ip.**
Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés
- 17.3889 n Ip.**
Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques
- 17.3922 n Ip.**
Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?
- 17.4294 n Ip.**
Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie
- x **17.4295 n Po.**
Glättli. Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces en matière de cybersécurité
- 17.4296 n Ip.**
Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne
- * **18.3260 n Ip.**
Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité
- * **18.3306 n Mo.**
Glättli. Titre suit
- * **18.3327 n Mo.**
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé.
- * **18.3330 n Ip.**
Glättli. Titre suit
- * **18.3331 n Ip.**
Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons
- 17.3772 n Mo.**
Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!
- x **17.4130 n Ip.**
Glauser. Etudiants virtuels dans les EPF?
- * **18.3183 n Mo.**
Glauser. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!
- * **18.3185 n Ip.**
Glauser. Conséquences des sanctions internationales contre la Russie
- 17.3609 n Po.**
Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse
- x **17.4283 n Ip.**
Gmür Alois. Emoluments au niveau fédéral. Le principe de la couverture des coûts est-il respecté?
- * **18.3303 n Mo.**
Gmür Alois. Émoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts
- 16.3895 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique
- 17.3209 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété
- 17.3234 n Po.**
Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE
- * **18.3169 n Po.**
Gmür-Schönenberger. Titre suit
- * **18.3191 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Titre suit
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 16.3881 n Mo.**
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
- x **16.4073 n Po.**
Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace
- 17.3242 n Mo.**
Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- x **17.3901 n Mo.**
Golay. Pour une équité démocratique lors des campagnes de votations populaires

- 17.4006 n Ip.**
Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement?
- 17.4274 n Po.**
Golay. Biens à double usage et matériel de guerre. La Suisse ne doit pas être plus stricte que l'Union européenne en matière de règlements et de pratiques
- x **17.4279 n Mo.**
Golay. Augmentons l'attractivité comparée de l'armée et de la protection civile par le relèvement de l'APG
- 17.4281 n Mo.**
Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du XXe siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!
- * **18.3313 n Mo.**
Golay. Pour des prestations d'APG différenciées entre le Service civil et le Service militaire
- * **18.3314 n Mo.**
Golay. Promouvoir le Service militaire est la responsabilité de l'Etat
- * **18.3346 n Mo.**
Golay. Protégeons encore mieux les animaux de compagnie! Offrons une déduction fiscale à leurs propriétaires pour les soins vétérinaires!
- x **16.3047 n Ip.**
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse
- 16.3300 n Ip.**
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité
- 16.3530 n Ip.**
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides
- 16.3839 n Ip.**
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?
- 16.4121 n Ip.**
Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation
- 16.4122 n Ip.**
Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?
- 16.4164 n Ip.**
Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine
- 17.3240 n Mo.**
Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux
- 17.3703 n Po.**
Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage
- 17.3806 n Ip.**
Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?
- 17.4310 n Ip.**
Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre?
- * **18.3110 n Po.**
Graf Maya. Titre suit
- * **18.3316 n Ip.**
Graf Maya. Étudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable
- * **18.3317 n Ip.**
Graf Maya. Établissements médico-sociaux. Contrôle de qualité indépendant
- * **18.3318 n Mo.**
Graf Maya. Titre suit
- * **18.3319 n Ip.**
Graf Maya. Titre suit
- 16.3814 n Ip.**
Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires
- 17.3496 n Mo.**
Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques
- 17.3520 n Mo.**
Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!
- x **17.4155 n Ip.**
Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. L'attribution de gré à gré de l'environnement technique de référence a-t-elle respecté la loi?
- * **18.3089 n Ip.**
Graf-Litscher. Prescriptions d'antibiotiques. Comment le Conseil fédéral examine-t-il d'autres solutions?
- * **18.3090 n Ip.**
Graf-Litscher. Logiciels à but médical et obligation faite par la LPTH d'apposer le marquage CE aux dispositifs médicaux. Conséquences de l'arrêt de la CJUE pour la Suisse
- * **18.3091 n Ip.**
Graf-Litscher. Financement des offices de poste. Faire toute la lumière sur les coûts inhérents au réseau postal
- N **16.3332 n Mo.**
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!
- 16.3542 n Ip.**
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs
- N **17.3171 n Mo.**
Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie
- 17.3888 n Mo.**
Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux

- x **17.4173 n Ip.**
Grin. Stratégie du Conseil fédéral sur la Politique agricole 2018-2021 et au-delà
- x **17.4265 n Ip.**
Grin. Formation d'ingénieurs aux EPF
- * **18.3275 n Po.**
Grin. Formation duale, orientation des apprentis, des lacunes à l'horizon?
- x **16.3199 n Ip.**
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites
- x **16.3201 n Ip.**
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie
- 16.3575 n Po.**
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale
- 16.3576 n Ip.**
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée
- x **16.3890 n Po.**
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?
- 16.3891 n Ip.**
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous
- 16.3892 n Ip.**
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?
- 16.4147 n Mo.**
Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public
- 16.4148 n Ip.**
Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!
- x **16.4149 n Mo.**
Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an
- 17.3072 n Po.**
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape
- 17.3308 n Ip.**
Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse
- 17.3580 n Mo.**
Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME
- 17.3581 n Ip.**
Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche
- 17.3998 n Mo.**
Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien
- 17.4012 n Mo.**
Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire
- 17.4013 n Mo.**
Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roulantes à CO2
- 17.4014 n Ip.**
Grossen Jürg. Emissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?
- x **17.4300 n Ip.**
Grossen Jürg. Les études de l'Office fédéral de l'énergie se fondent-elles sur des chiffres actuels?
- * **18.3324 n Ip.**
Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses
- * **18.3332 n Mo.**
Grossen Jürg. Titre suit
- 16.3525 n Mo.**
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène
- 16.3358 n Mo.**
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans
- N **16.3657 n Mo.**
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement
- N **17.3199 n Mo.**
Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense
- 17.3702 n Mo.**
Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit
- * **18.3062 n Mo.**
Grüter. Initiatives et référendums. Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires
- * **18.3068 n Mo.**
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droit dans la statistique du chômage
- x **16.3223 n Po.**
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé
- N **17.3480 n Mo.**
Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatils
- 17.3705 n Mo.**
Gschwind. Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques
- * **18.3284 n Ip.**
Gschwind. La Nouvelle Politique Régionale atteint-elle pleinement ses objectifs?
- x **17.4266 n Ip.**
Gugger. Adaptation au changement climatique en Suisse. Où en est la mise en oeuvre du plan d'action?

- 17.4268 n Mo.**
Gugger. Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes
- 16.3831 n Po.**
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu
- 17.3893 n Mo.**
Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré
- x **17.4148 n Ip.**
Guhl. Des centrales à charbon européennes rentables comme conséquence de certificats d'émission de CO2 trop bon marché
- * **18.3208 n Ip.**
Guhl. Danger pour les abeilles sauvages et les abeilles mellifères du fait des insecticides, notamment les néonicotinoïdes
- * **18.3245 n Po.**
Guhl. Identification des drones et des engins balistiques similaires
- * **18.3246 n Mo.**
Guhl. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie
- * **18.3366 n Ip.**
Guhl. Violation par la Turquie des droits de l'homme et du droit international public
- x **16.3232 n Ip.**
Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés
- 17.4093 n Mo.**
(Guldimann) Molina. Fourniture automatique aux pays en développement de renseignements relatifs aux comptes financiers
- * **18.3171 n Po.**
(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger
- 16.3303 n Ip.**
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?
- 16.3370 n Ip.**
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"
- 16.3799 n Ip.**
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie
- 16.4067 n Ip.**
Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel
- 17.3111 n Ip.**
Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales
- 17.3174 n Ip.**
Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser
- 17.3303 n Ip.**
Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG
- 17.3808 n Po.**
Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout
- 17.3917 n Ip.**
Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés
- 17.4033 n Mo.**
Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés
- 17.4161 n Po.**
Gysi. Faire la lumière sur le négoce des pierres gemmes en Suisse
- * **18.3111 n Po.**
Gysi. Titre suit
- * **18.3132 n Ip.**
Gysi. Conséquences des microplastiques pour la santé
- * **18.3232 n Ip.**
Gysi. Titre suit
- x **16.3825 n Mo.**
Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"
- x **16.3826 n Mo.**
Hadorn. Ligne de façade du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser
- x **16.3827 n Mo.**
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote
- 16.3923 n Ip.**
Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?
- 17.3778 n Mo.**
Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias
- 17.4009 n Mo.**
Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger
- 17.4010 n Mo.**
Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal
- * **18.3052 n Mo.**
Hadorn. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement
- * **18.3186 n Mo.**
Hadorn. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts
- * **18.3328 n Mo.**
Hadorn. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation
- 16.3401 n Mo.**
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques
- 17.3414 n Mo.**
Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance

- 17.3517 n Ip.**
Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?
- 17.3518 n Mo.**
Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre
- 17.3775 n Ip.**
Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise
- 17.3776 n Mo.**
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction
- 17.4005 n Ip.**
Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié
- * **18.3113 n Mo.**
Hardegger. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base
- 17.4187 n Mo.**
Häsler. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes
- x **17.4188 n Ip.**
Häsler. Formation professionnelle 2030. A-t-on oublié les personnes handicapées?
- x **17.4278 n Ip.**
Häsler. Les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?
- * **18.3188 n Ip.**
Häsler. Dépendance économique des établissements spécialisés dans l'expertise médicale
- * **18.3218 n Po.**
Häsler. Titre suit
- * **18.3273 n Ip.**
Häsler. Mucoviscidose. Accès aux thérapies disponibles
- 16.3319 n Ip.**
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope
- N **16.3495 n Mo.**
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages
- 17.3478 n Ip.**
Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage
- * **18.3144 n Mo.**
Hausammann. Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures
- 16.3776 n Ip.**
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?
- 17.3340 n Ip.**
Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale
- 17.4163 n Ip.**
Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël
- 17.4164 n Po.**
Heer. Reconnaissance par la Suisse de Jérusalem en tant que capitale d'Israël
- 17.4165 n Ip.**
Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?
- N **16.3166 n Mo.**
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix
- x **16.3167 n Ip.**
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité
- N **16.3169 n Mo.**
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger
- 16.3531 n Ip.**
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?
- x **16.3532 n Po.**
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers
- 16.3690 n Po.**
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?
- 16.4058 n Po.**
Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés
- 16.4120 n Po.**
Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?
- 17.3323 n Mo.**
Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants
- 17.3433 n Po.**
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé
- x **17.3997 n Ip.**
Heim. Réduction de moitié du délai d'attente avant le prélèvement d'organes en cas d'arrêt cardiocirculatoire
- 17.4301 n Mo.**
Heim. Médecine pédiatrique. Evolution de la situation en matière d'offre et de financement
- 17.4302 n Po.**
Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté
- x **17.4303 n Ip.**
Heim. Assurances complémentaires. Conséquences financières des mauvaises incitations économiques et mesures à prendre
- * **18.3058 n Mo.**
Heim. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins
- * **18.3107 n Mo.**
Heim. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence

- * **18.3112 n Ip.**
Heim. Sécurité des médicaments pour la mère et l'enfant
- * **18.3168 n Ip.**
Heim. Maintenir l'Office fédéral du logement pour assurer l'avenir
- 16.3500 n Po.**
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins
- 16.3842 n Mo.**
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général
- 16.3843 n Mo.**
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle
- 16.4035 n Po.**
Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers
- 17.3612 n Po.**
Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patches, dans les EMS
- 17.3892 n Mo.**
Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes
- x **17.4194 n Ip.**
Herzog. Stupéfiants nuisibles à la santé. Mettre des bornes à la publicité autorisée
- x **17.4195 n Ip.**
Herzog. L'OMS et l'IPPF propagent une "éducation sexuelle" traumatisante, dès le plus jeune âge
- N **17.4239 n Mo.**
Herzog. Exécution des décisions judiciaires. Améliorer la protection des victimes
- 17.4240 n Mo.**
Herzog. Adapter le taux maximal de THC
- * **18.3311 n Ip.**
Herzog. Structure tarifaire TARMED. Légalité des modifications de 2014 et 2017
- 17.3173 n Ip.**
Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?
- 17.3459 n Mo.**
Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!
- x **17.3898 n Ip.**
Hess Erich. Passeports volés par l'"Etat islamique". Des "faux Syriens" arrivés en Suisse?
- * **18.3261 n Mo.**
Hess Erich. Relever à 130 km/h la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes
- N **16.3193 n Mo.**
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence
- 16.4065 n Mo.**
Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut poursuivre les observations
- 17.4123 n Mo.**
Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves
- 17.4126 n Mo.**
Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective
- 16.4049 n Mo.**
Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires
- x **17.4178 n Ip.**
Humbel. Maintien et promotion de la santé mentale. Prévention et détection précoce des maladies psychiques
- * **18.3304 n Ip.**
Humbel. Sûreté et financement des transports de déchets radioactifs jusqu'au dépôt intermédiaire et indemnisation pour le stockage longue durée en tant que tâche d'importance nationale
- 16.3876 n Ip.**
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP
- 17.3286 n Ip.**
Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT
- x **17.4084 n Ip.**
Hurter Thomas. Promouvoir la mobilité électrique
- x **17.3309 n Po.**
Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes
- 17.3708 n Mo.**
Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis
- 17.3748 n Mo.**
Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
- x **17.3983 n Ip.**
Imark. Quote-part de l'Etat
- x* **18.3016 n Ip.u.**
Imark. Titre suit
- x* **18.3017 n Ip.u.**
Imark. Titre suit
- * **18.3170 n Mo.**
Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires
- x **16.3252 n Ip.**
Jans. Centrales nucléaires déficitaires
- 16.3882 n Mo.**
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions
- x **17.3916 n Po.**
Jans. Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles
- * **18.3321 n Ip.**
Jans. Titre suit

- * **18.3322 n** lp.
Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?
- * **18.3323 n** Mo.
Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru
17.3516 n Po.
Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tar-med
17.3790 n Po.
Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs
- * **18.3152 n** Mo.
Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultra-légers en Suisse
17.4048 n lp.
Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric
17.4276 n Po.
Kälin. Etat des lieux vingt ans après le lancement du processus de Bologne
- * **18.3065 n** Po.
Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu
- * **18.3133 n** Mo.
Kälin. Un abonnement général de deuxième classe et non plus de première classe pour les parlementaires
- * **18.3192 n** Mo.
Kälin. Titre suit
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
- * **18.3204 n** lp.
Kälin. Pas d'élevage intensif en Suisse
- * **18.3219 n** Mo.
Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge
- * **18.3255 n** lp.
Kälin. Élus fédéraux absents pour cause de maternité, paternité ou longue maladie. Prévoir un système de suppléance
- * **18.3256 n** lp.
Kälin. Titre suit
- * **18.3320 n** lp.
Kälin. Poulailleurs d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?
- N **16.3696 n** Mo.
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail
- x **17.4082 n** lp.
Keller Peter. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du TAF
- x **17.4169 n** lp.
Keller Peter. La Suisse a-t-elle besoin d'une analyse critique du colonialisme orchestrée par l'Etat?
- x **17.4174 n** lp.
Keller Peter. Résultats obtenus par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Union européenne
- * **18.3124 n** lp.
Keller Peter. Les milliards perçus par la BNS à titre d'intérêts négatifs constituent un trésor public
- * **18.3342 n** lp.
Keller Peter. Titre suit
- x **17.4219 n** lp.
Keller-Inhelder. Protection des individus dangereux ou protection de la population suisse?
- x **17.4220 n** lp.
Keller-Inhelder. Jeunes radicalisés potentiellement violents et personnes potentiellement dangereuses. Que fait l'APEA?
- * **18.3252 n** lp.
Keller-Inhelder. Menace terroriste. Recommandations du Service de renseignement de la Confédération visant au rejet de demandes d'aile
- * **18.3268 n** lp.
Keller-Inhelder. Survol nocturnes par les Antonov de Cavok Air
- x **16.3114 n** lp.
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?
16.3577 n lp.
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?
16.3578 n lp.
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?
16.3857 n lp.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?
17.3118 n lp.
Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence
17.3617 n lp.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II
17.4304 n lp.
Kiener Nellen. Paradise Papers. Le billet de 1000 francs suisses favorise-t-il l'évasion fiscale?
17.4305 n Mo.
Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse
17.4306 n Mo.
Kiener Nellen. Les Paradise Papers, etc., montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales
- * **18.3269 n** lp.
Kiener Nellen. Titre suit
17.3054 n Mo.
Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs

- 17.4159 n Mo.**
Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral
- * **18.3140 n Ip.**
Knecht. Programme de réinstallation. Conséquences financières pour les communes
- 17.3023 n Ip.**
Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo
- 17.3313 n Ip.**
Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers
- N **16.3084 n Mo.**
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire
- 17.3582 n Po.**
Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps
- x **17.4103 n Ip.**
Landolt. Soutenir les entreprises responsables
- x **17.4104 n Ip.**
Landolt. Pour des investissements porteurs d'avenir
- 16.3301 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse
- 16.3544 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique
- 16.3555 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences
- 16.3809 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers
- 16.3810 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés
- 16.4014 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs
- 17.3167 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste
- 17.3275 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?
- 17.3288 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?
- 17.3321 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?
- x **17.3322 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique!
- 17.3613 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires
- x **17.3614 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale
- 17.3869 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Quel avenir pour l'aide aux victimes?
- 17.3870 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Développement du réseau de téléphonie mobile
- 17.4250 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. La liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue
- 17.4251 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence
- x **17.4252 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sion 2026 et responsabilité de l'Etat
- 17.4253 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités
- * **18.3098 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Envol des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès
- * **18.3343 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. CarPostal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance
- 16.3302 n Ip.**
Lohr. Tourisme de la mort en Suisse
- 16.3948 n Mo.**
Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3988 Mo. Ettlin Erich
- 16.3949 n Mo.**
Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées
- 16.3950 n Po.**
Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3989 Po. Ettlin Erich
- 16.4023 n Mo.**
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS
- 17.3138 n Ip.**
Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI
- 17.3540 n Po.**
Lohr. Pour des soins sans discrimination

- 17.3820 n lp.**
Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre
- 17.3824 n lp.**
Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés
- * **18.3206 n lp.**
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadre pour optimiser l'offre de soins
- * **18.3207 n lp.**
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?
- x **16.3091 n lp.**
Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis
- x **16.3092 n lp.**
Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?
- 16.4005 n lp.**
Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité
- x **16.4059 n Mo.**
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4019 Mo. Berberat
- 16.4060 n Mo.**
Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi
- x **16.4061 n Mo.**
Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base
- 17.3447 n lp.**
Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II
- 17.3643 n lp.**
Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!
- 17.3658 n Mo.**
Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio
- 17.3695 n Po.**
Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique
- 17.4096 n Mo.**
Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier. Pour la fin d'une pratique commerciale abusive
- * **18.3138 n lp.**
Maire Jacques-André. Les CFF ne sentent-ils pas concernés par un arrêt du Tribunal administratif fédéral?
- 16.3852 n Po.**
Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier
- 17.3237 n Mo.**
Marchand. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée
- 17.3301 n Po.**
Marchand. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT
- 17.3306 n Mo.**
Marchand. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques
- 17.3307 n Po.**
Marchand. Encouragement de l'emploi partagé
- 17.3813 n Mo.**
Marchand. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions
- 17.3814 n Mo.**
Marchand. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue
- 17.3815 n Mo.**
Marchand. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants
- x **17.4116 n lp.**
Marchand. Apprentis sans contrat d'apprentissage après une faillite ou une fermeture d'entreprise
- x **17.4117 n lp.**
Marchand. Accélération des procédures pour la prise en charge des maladies congénitales
- x **17.4118 n lp.**
Marchand. Encouragement de la réorientation professionnelle et des parcours non linéaires
- x **17.4119 n lp.**
Marchand. Campagne d'information et de sensibilisation pour les diplômés professionnels pour adultes
- x **17.4120 n lp.**
Marchand. Taux d'intérêt bas et octroi de crédits
- x **17.4136 n lp.**
Marchand. Lutte contre le travail au noir. Badges électroniques, un avenir en Suisse?
- x **17.4137 n lp.**
Marchand. A quand l'introduction du master en soins infirmiers dans la loi fédérale sur les professions de la santé?
- x **17.4138 n lp.**
Marchand. Incohérence des déductions fiscales pour les parents divorcés débiteurs
- 17.4145 n Po.**
Marchand. Prise en charge préhospitalière
- 17.4146 n Po.**
Marchand. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés
- * **18.3197 n lp.**
Marchand. Entité légale en Suisse pour les fournisseurs de service
- * **18.3198 n lp.**
Marchand. Cannabis légal avec un taux de THC inférieur à 1 pour cent

- * **18.3199 n Ip.**
Marchand. Affaire CarPostal. Remboursement des cantons
- * **18.3200 n Ip.**
Marchand. Loi sur les stupéfiants. Poursuite des petites quantités de cannabis inférieures à 10gr.
- * **18.3201 n Ip.**
Marchand. Application des recommandations en matière de politique en faveur des personnes handicapées
- * **18.3202 n Ip.**
Marchand. Hétérogénéité cantonale dans les procédures de naturalisation
- * **18.3248 n Po.**
Marchand. Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques
- * **18.3249 n Mo.**
Marchand. Service centralisé pour lutter contre le cyberstalking
- * **18.3250 n Mo.**
Marchand. Campagne nationale de sensibilisation au don de cellules souches du sang
- 17.3951 n Ip.**
Markwalder. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté de lutter contre les crimes internationaux?
- * **18.3148 n Mo.**
Markwalder. Culture et exportation de cannabis médical
- x **17.4002 n Ip.**
Marra. Prix de transfert. La Suisse est-elle armée pour faire face à l'action de l'OCDE contre l'érosion fiscale?
- 17.4086 n Ip.**
Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?
- * **18.3102 n Po.**
Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles
- * **18.3287 n Ip.**
Marra. Retard incompréhensible dans la mise en vigueur de la modification de la LP adoptée le 16 décembre 2016 pour garantir une protection contre les commandements de payer injustifiés
- 16.3320 n Po.**
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique
- 16.3730 n Mo.**
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique
- 17.3382 n Po.**
Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques
- x **16.3543 n Mo.**
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale
- * **18.3061 n Mo.**
Martullo. Instaurer le principe «one in, two out» dans la législation fédérale
- x **17.4090 n Ip.**
Masshardt. Mesures contre la discrimination
- * **18.3103 n Po.**
Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant
- * **18.3257 n Po.**
Masshardt. Augmenter les places d'accueil extra-familial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle
- * **18.3258 n Mo.**
Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver
- x **17.4008 n Ip.**
Matter. Proportion d'étrangers dans les hôpitaux publics et dans les études de médecine
- 16.3598 n Ip.**
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?
- 16.3599 n Mo.**
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap
- 16.3851 n Po.**
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu
- 16.3931 n Ip.**
Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?
- 16.3958 n Ip.**
Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre
- 16.3997 n Po.**
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse
- 16.4066 n Ip.**
Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels
- 16.4125 n Ip.**
Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires
- x **17.3151 n Po.**
Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir
- 17.3201 n Mo.**
Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail
- 17.3202 n Ip.**
Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?
- 17.3217 n Mo.**
Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant

17.3338 n Ip.

Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?

17.3342 n Ip.

Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?

17.3350 n Ip.

Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?

17.3406 n Po.

Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement

17.3596 n Ip.

Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?

17.3597 n Mo.

Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel

17.3602 n Po.

Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations

17.3802 n Ip.

Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?

17.3803 n Ip.

Mazzone. Négocier et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?

17.3872 n Ip.

Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires

17.3885 n Mo.

Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année

17.3904 n Ip.

Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulguer des impacts des investissements sur le climat

17.3933 n Ip.

Mazzone. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux?

17.4094 n Mo.

Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger

17.4230 n Ip.

Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?

17.4236 n Ip.

Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?

17.4264 n Ip.

Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires. Quelle est la pertinence des critères retenus?

17.4312 n Po.

Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays?

* **18.3129 n Ip.**

Mazzone. Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées?

* **18.3130 n Ip.**

Mazzone. Examen du dispositif helvétique de restitution d'avoirs illicites

* **18.3151 n Ip.**

Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux: davantage de transparence est nécessaire

* **18.3187 n Ip.**

Mazzone. A quand une limitation des acrylamides pour la santé des consommatrices et consommateurs?

* **18.3264 n Ip.**

Mazzone. Eventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre: quelle consultation prévoit le Conseil fédéral?

* **18.3265 n Ip.**

Mazzone. Rapatriements sous contrainte. Quelle garantie d'un monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture?

* **18.3266 n Ip.**

Mazzone. Agenda 2030: un point de contact central disposant des ressources et compétences suffisantes

* **18.3267 n Po.**

Mazzone. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer

* **18.3358 n Mo.**

Mazzone. Armée secrète P-26. Lever le voile sur le rapport Cornu

•x **17.3065 n Po.**

Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE

•x **17.3744 n Po.**

Merlini. MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France

17.4035 n Mo.

Merlini. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives

* **18.3055 n Ip.**

Merlini. Titre suit

* **18.3056 n Mo.**

Merlini. Titre suit

* **18.3108 n Mo.**

Merlini. Titre suit

- 17.4072 n Po.**
Meyer Mattea. Rapport sur la soustraction d'impôt en Suisse
- 17.4073 n Mo.**
Meyer Mattea. Paradise Papers. Possibilité de sanctionner l'assistance à la soustraction fiscale hors de Suisse
- * **18.3045 n Ip.**
Meyer Mattea. Rôle joué par la Confédération dans le cadre du Forum économique mondial de Davos
- * **18.3350 n Po.**
Meyer Mattea. Titre suit
- * **18.3351 n Mo.**
Meyer Mattea. Allouer des fonds supplémentaires à l'aide humanitaire
- * **18.3352 n Ip.**
Meyer Mattea. Impôt anticipé. Rentrées supplémentaires uniques en raison de la réforme fiscale aux États-Unis?
- * **18.3353 n Po.**
Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière
- * **18.3231 n Ip.**
Molina. Titre suit
- 16.3485 n Ip.**
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux
- 16.3614 n Ip.**
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés
- 17.4237 n Ip.**
Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent des personnes pour de petits temps partiels
- 17.4284 n Po.**
Moret. Révision complète du droit tarifaire dans la LAMal
- 16.3573 n Ip.**
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts
- 16.3574 n Ip.**
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?
- 16.4165 n Ip.**
Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence
- 17.3233 n Mo.**
Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement
- 17.3349 n Ip.**
Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?
- 17.3949 n Ip.**
Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?
- 17.3950 n Mo.**
Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade
- x **17.4228 n Po.**
Moser. Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales
- 16.3557 n Mo.**
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux
- 16.3707 n Mo.**
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique
- 17.3221 n Po.**
Müller Leo. Renforcer le secteur agricole
- x **17.3850 n Po.**
Müller Leo. Relations publiques et activités de conseil. Endiguer l'accroissement des dépenses
- x **17.4144 n Ip.**
Müller Leo. Cryptomonnaies. L'Etat doit-il agir?
- x **17.4275 n Ip.**
Müller Thomas. Marché du "do it yourself". Promouvoir l'écoétiquetage des produits
- * **18.3285 n Ip.**
Müller Thomas. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la résolution du Conseil de l'Europe relative à la FIFA?
- 17.3101 n Ip.**
Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés
- * **18.3142 n Ip.**
Müller Walter. Titre suit
- 16.3867 n Mo.**
Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi
- 16.4116 n Mo.**
Müller-Altermatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie
- 17.3218 n Mo.**
Müller-Altermatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange
- 17.3542 n Ip.**
Müller-Altermatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération
- 17.3934 n Mo.**
Müller-Altermatt. Conflit entre la Corée du Nord et les États-Unis. Proposer la Suisse comme médiatrice et facilitatrice
- 17.3938 n Mo.**
Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme
- 17.4299 n Mo.**
Müller-Altermatt. Énergie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales
- x **16.3032 n Ip.**
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé
- 16.3764 n Ip.**
Munz. Mise en œuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale

- 16.4055 n Ip.**
Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier
- 16.4056 n Ip.**
Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?
- 16.4057 n Mo.**
Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés
- 16.4104 n Mo.**
Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage
- 16.4139 n Po.**
Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés
- 16.4153 n Ip.**
Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir
- 17.3076 n Ip.**
Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs
- 17.3142 n Ip.**
Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale
- x **17.3400 n Mo.**
Munz. Pour la reconnaissance de la journée de commémoration de l'holocauste des Roms
- 17.3545 n Ip.**
Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse
- 17.3674 n Ip.**
Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels
- 17.3675 n Ip.**
Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique
- 17.3792 n Ip.**
Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques
- 17.3793 n Ip.**
Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations
- 17.4068 n Mo.**
Munz. Avoirs de potentats. Créer la possibilité d'une action autonome
- 17.4170 n Mo.**
Munz. Monitoring du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI
- 17.4171 n Mo.**
Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne
- * **18.3119 n Mo.**
Munz. Rebaptiser «commissions spécialisées» les commissions d'experts
- * **18.3189 n Mo.**
Munz. Titre suit
 Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen
 Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
 Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- * **18.3359 n Mo.**
Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés
- 17.3114 n Ip.**
Müri. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses
- N **17.3571 n Mo.**
Müri. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses
- x **17.4023 n Mo.**
Müri. 25e anniversaire du non à l'EEE
- 17.4147 n Po.**
Naef. Participation à la coopération européenne
- * **18.3212 n Ip.**
Naef. Roumanie. Indépendance de la justice compromise
- x **16.3331 n Mo.**
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers
- x **16.3375 n Po.**
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques
- 16.3417 n Ip.**
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?
- 17.3203 n Po.**
Nantermod. Clarification du statut d'indépendant
- 17.3204 n Mo.**
Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture
- 17.3331 n Mo.**
Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes
- 17.3457 n Mo.**
Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager
- 17.3458 n Mo.**
Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans
- 17.3923 n Mo.**
Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs
- 17.3925 n Mo.**
Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement
- 17.4092 n Mo.**
Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite
- 17.4110 n Po.**
Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé

- x **17.4231 n Ip.**
Nantermod. Vente de médicaments en ligne. Une ouverture dans l'intérêt de tous
- * **18.3077 n Mo.**
Nantermod. Maladies chroniques. Favoriser les patients qui se conforment au traitement prescrit
- * **18.3078 n Mo.**
Nantermod. Permettre les voitures de tourisme comme remorques de voiture automobile de travail
- * **18.3079 n Mo.**
Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique
- * **18.3080 n Po.**
Nantermod. Des émoluments en matière de poursuite et de faillite trop chers?
- * **18.3081 n Ip.**
Nantermod. Développement des CFF: quid des villes hors réseau?
- * **18.3082 n Ip.**
Nantermod. LAT 2: arrêter les frais
- N **16.3329 n Mo.**
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière
- 17.3315 n Mo.**
Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie
- x **17.4057 n Ip.**
Nicolet. La promotion des nouvelles technologies d'utilisation du bois dans la construction est-elle suffisante?
- x **17.4122 n Ip.**
Nicolet. Préférence indigène. Pourquoi ne pas prendre comme référence le nombre effectif de demandeurs d'emploi?
- * **18.3049 n Mo.**
Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes
- * **18.3182 n Mo.**
Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope
- * **18.3227 n Ip.**
Nicolet. Comment assurer une meilleure couverture des réceptions radios dans les tunnels des routes nationales?
- 16.3368 n Ip.**
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN
- 16.3817 n Ip.**
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?
- x **16.3926 n Po.**
Nussbaumer. Article 80 LENu. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA
- * **18.3059 n Po.**
Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite des affaires européennes
- * **18.3131 n Po.**
Paganini. Titre suit
- 16.3830 n Mo.**
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées
- 17.3456 n Po.**
Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité
- 17.3657 n Mo.**
Page. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives
- 17.3693 n Mo.**
Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil
- x **17.4052 n Ip.**
Page. Quid des installations militaires de Dailly?
- * **18.3076 n Ip.**
Page. Re-Interpellation Dailly Questions restées sans réponses
- * **18.3128 n Mo.**
Page. Révision partielle de la Procédure pénale militaire (PPM 322.1). Allègement de la procédure en cas de défaut au service militaire
- * **18.3184 n Mo.**
Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope
- * **18.3210 n Ip.**
Page. Fixation des tarifs d'acheminement des journaux et périodiques par la Poste
- 16.3461 n Mo.**
Pantani. Adaptation du prix des génériques
- 17.4289 n Mo.**
Pantani. Modification de l'Accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne
- * **18.3127 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- * **18.3253 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- x **16.3116 n Mo.**
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0
- x **16.3120 n Mo.**
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME
- 16.3999 n Mo.**
Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse
- 17.3758 n Mo.**
Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées

- * **18.3230 n Mo.**
Pardini. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable
- N **16.3131 n Mo.**
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie
- 17.4158 n Mo.**
Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins
- * **18.3167 n Po.**
Pezzatti. Vaccins. Accélérer et simplifier la procédure de remboursement
- x **16.3178 n Po.**
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale
- 16.3795 n Ip.**
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Comblar les lacunes de la loi
- 17.3940 n Mo.**
Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile
- 17.4151 n Ip.**
Pfister Gerhard. Cloisonnement abusif du marché automobile suisse
- * **18.3301 n Ip.**
Pfister Gerhard. Titre suit
- x **16.3215 n Mo.**
Piller Carrard. Composition des protections périodiques
- x **16.3216 n Po.**
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté
- 17.4262 n Po.**
Piller Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé
- * **18.3106 n Po.**
Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie
- * **18.3281 n Ip.**
Piller Carrard. Quel impact aura le retard de la Suisse en matière de protection des données?
- x **16.4010 n Mo.**
Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation
- 17.3385 n Ip.**
Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes
- 17.3999 n Po.**
Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan
- * **18.3026 n Po.**
Portmann. Défense de l'espace aérien suisse
- * **18.3071 n Po.**
Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers
- x **16.3520 n Mo.**
Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse
- 17.3047 n Mo.**
Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules
- 17.3189 n Mo.**
Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel
- 17.3667 n Mo.**
Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles
- x **17.4063 n Ip.**
Quadranti. Les contributions d'assistance de l'AI ne sont-elles plus sollicitées ou est-il trop compliqué de les obtenir depuis leur mise en place définitive?
- x **17.4074 n Ip.**
Quadranti. Plate-forme suisse du cacao durable
- * **18.3205 n Po.**
Quadranti. Titre suit
- 17.3066 n Po.**
Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence
- 17.3284 n Mo.**
Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves
- 17.3777 n Po.**
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires
- x **17.4044 n Ip.**
Quadri. Surréglementation de la place financière suisse. Bye-bye UBS?
- 17.4045 n Mo.**
Quadri. L'Unesco est une organisation négationniste et sous influence politique. La présence de la Suisse en son sein n'est plus compatible avec la neutralité
- * **18.3054 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- * **18.3155 n Mo.**
Quadri. Titre suit
- 16.3982 n Mo.**
Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non
- 17.3375 n Mo.**
Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré
- 17.3784 n Po.**
Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans
- N **17.4132 n Mo.**
Regazzi. Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remorquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce
- x **17.4133 n Ip.**
Regazzi. La Suisse, espace détente pour djihadistes?

- x **17.4134 n Ip.**
Regazzi. Projet "Evolution professionnelle au DFAE". Discriminatoire pour les femmes et peu diplomatique?
- 17.4135 n Mo.**
Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile
- 17.4308 n Mo.**
Regazzi. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés
- * **18.3116 n Ip.**
Regazzi. Titre suit
- 16.3845 n Ip.**
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel
- N **16.3846 n Mo.**
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle
- x **16.3893 n Mo.**
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA
- 16.3894 n Mo.**
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée
- x **16.4152 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe
- 17.3455 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs
- 17.3894 n Mo.**
Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge
- x **17.3920 n Mo.**
Reimann Lukas. Elections au Conseil fédéral. Audition publique et interpartis des candidats pour plus de sincérité, de transparence et d'efficacité
- x **17.3927 n Mo.**
Reimann Lukas. Neutraliser le lobby de la hausse des primes
- 17.3928 n Mo.**
Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins
- 17.3960 n Mo.**
Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse
- 16.4031 n Ip.**
Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant
- 17.3213 n Mo.**
Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal
- 17.3794 n Mo.**
Reimann Maximilian. Impôt à la source prélevé sur des titres étrangers. Simplifier les démarches administratives liées aux demandes en remboursement déposées par des investisseurs privés dans les pays voisins en particulier
- * **18.3147 n Ip.**
Reimann Maximilian. Le Conseil fédéral accepte-t-il que le site d'information de la SSR swissinfo.ch, qui est financé par le produit des redevances, falsifie l'histoire à propos des comptes en déshérence des victimes de l'Holocauste?
- x **16.3406 n Mo.**
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses
- x **16.3571 n Po.**
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse
- x **16.3933 n Po.**
Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!
- x **16.4070 n Mo.**
Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués
- 16.4114 n Mo.**
Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation
- x **17.3036 n Po.**
Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots
- 17.3037 n Po.**
Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales
- 17.3038 n Po.**
Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers
- 17.3040 n Po.**
Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots
- 17.3080 n Po.**
Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique
- 17.3116 n Mo.**
Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd
- 17.3117 n Mo.**
Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd
- 17.3150 n Ip.**
Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?
- x **17.3205 n Po.**
Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale
- 17.3351 n Ip.**
Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018

- 17.3398 n** Ip.
Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses
- 17.3416 n** Mo.
Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus
- 17.3500 n** Po.
Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités
- 17.3608 n** Ip.
Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail
- 17.3704 n** Po.
Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre
- 17.3809 n** Mo.
Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing
- 17.3989 n** Mo.
Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel
- 17.4083 n** Ip.
Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études
- 17.4128 n** Ip.
Reynard. Jouets connectés. Comment éviter des dérives?
- * **18.3044 n** Ip.
Reynard. Partenariat entre la Poste suisse et Amazon
- * **18.3083 n** Po.
Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse
- * **18.3307 n** Ip.
Reynard. Projet de hausse des taxes aux EPF: sur le dos des étudiant-e-s et des cantons?
- * **18.3309 n** Po.
Reynard. Titre suit
- 16.3915 n** Po.
Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidence d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure
- 16.3916 n** Mo.
Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces
- 17.3281 n** Po.
Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle
- 17.3110 n** Ip.
Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF
- x **17.3586 n** Mo.
Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE
- x **17.4245 n** Ip.
Riklin Kathy. Myanmar. L'étendue de l'engagement de la Suisse et les effectifs importants de l'ambassade sont-ils encore défendables?
- 17.4246 n** Mo.
Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques
- * **18.3099 n** Ip.
Roduit. Veut-on encore des visites culturelles et des camps de sport scolaires?
- * **18.3104 n** Mo.
Roduit. Pas de double langage avec la Patrouille des Glaciers
- * **18.3310 n** Ip.
Roduit. Le malaise des conducteurs de dameuse
- * **18.3336 n** Mo.
Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique
- 16.4038 n** Po.
Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur
- 17.3187 n** Mo.
Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées
- 17.3405 n** Mo.
Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien
- 17.3800 n** Mo.
Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement
- x **17.4156 n** Ip.
Romano. Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Un exercice à compléter
- 17.4177 n** Po.
Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière
- * **18.3027 n** Mo.
Romano. Titre suit
- * **18.3118 n** Ip.
Romano. Titre suit
- * **18.3262 n** Mo.
Romano. SCOOP. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative
- * **18.3263 n** Mo.
Romano. Titre suit
- * **18.3247 n** Mo.
Rösti. Titre suit
- 17.3170 n** Mo.
Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients
- 17.4180 n** Mo.
Ruiz Rebecca. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente
- x **17.4181 n** Po.
Ruiz Rebecca. Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka
- x **17.4182 n** Po.
Ruiz Rebecca. Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser?

- x **17.4183 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Personnes intersexuées. Mise en oeuvre de la protection des enfants, statistiques et information auprès du corps médical et des parents
- x **17.4184 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Quelles mesures concrètes pour renforcer l'information et les compétences des patients?
17.4185 n Po.
Ruiz Rebecca. Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar
- * **18.3333 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Affaire Corela: quelles suites pour les assurés concernés?
17.4189 n Po.
Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures
- x **17.4191 n Ip.**
Ruppen. Loups hybrides. De nombreuses questions encore en suspens
- * **18.3226 n Ip.**
Ruppen. CDF. Une communication malheureuse et un recrutement discutable
16.4150 n Mo.
Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur
17.3887 n Ip.
Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance?
17.4129 n Ip.
Rutz Gregor. Il faut des organes responsables à la tête des organisations de prévoyance
16.3588 n Ip.
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?
16.3589 n Po.
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action
16.3590 n Ip.
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses
16.3684 n Ip.
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité
16.3853 n Ip.
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?
16.4163 n Po.
Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides
17.3055 n Mo.
Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue
- 17.3241 n Po.**
Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias
17.3599 n Ip.
Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?
17.3664 n Ip.
Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard
17.3941 n Mo.
Rytz Regula. Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement
17.4113 n Mo.
Rytz Regula. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- 17.4288 n Po.**
Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse
17.4314 n Ip.
Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?
- * **18.3145 n Ip.**
Rytz Regula. Titre suit
- * **18.3364 n Mo.**
Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public
- * **18.3370 n Mo.**
Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!
16.3353 n Ip.
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?
16.3936 n Ip.
Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes
16.3942 n Ip.
Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations
17.3152 n Mo.
Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes
- * **18.3018 n Mo.**
Salzmann. Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles
- * **18.3165 n Ip.**
Salzmann. Titre suit
- * **18.3214 n Mo.**
Salzmann. Titre suit
17.3235 n Po.
Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable

- 17.3326 n Mo.**
Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage
- 17.3564 n Mo.**
Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels
- 17.4111 n Mo.**
Sauter. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- 17.3487 n Po.**
(Schelbert) Mazzone. Révolution numérique, environnement et énergie
- x **17.4107 n Ip.**
Schelbert. Sports équestres. Respecter l'interdiction du barrage et de l'hyperflexion de l'encolure
- x **17.4108 n Ip.**
Schelbert. L'élevage d'animaux de rente est-il conforme à la protection des animaux?
- x **17.3948 n Ip.**
Schenker Silvia. Difficultés d'accès aux rentes AI pour les personnes souffrant de dépression
- x **17.4258 n Ip.**
Schenker Silvia. Traitement à domicile. Un modèle d'avenir pour le domaine psychiatrique?
- * **18.3325 n Ip.**
Schenker Silvia. Médicaments contre l'amyotrophie spinale. Combien de temps les malades devront-ils encore attendre?
- * **18.3270 n Ip.**
Schilliger. Gateway Bâle-Nord. Distorsion du marché du fait de la construction du grand terminal
- * **18.3271 n Ip.**
Schilliger. Titre suit
- * **18.3326 n Po.**
Schilliger. Titre suit
- x **16.3210 n Po.**
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales
- 16.3517 n Po.**
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches
- 16.3804 n Po.**
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles
- 17.3380 n Po.**
Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantionales
- 17.3536 n Po.**
Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat
- x **17.4176 n Ip.**
Schmid-Federer. Financement des centrales à charbon. La Suisse a-t-elle une participation dans le capital?
- N **16.3797 n Mo.**
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé
- x **17.3986 n Ip.**
Schneeberger. EasyGov. Vers une baisse des taxes grâce à des gains d'efficacité?
- x **17.4053 n Ip.**
Schneeberger. Déclaration du bois. Allègements possibles pour les sous-produits du bois?
- 17.4193 n Mo.**
Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités
- * **18.3228 n Ip.**
Schneeberger. Diplomates exonérés du paiement de l'impôt sur les huiles minérales. Quel est le manque à gagner pour l'État?
- * **18.3274 n Ip.**
Schneeberger. Titre suit
- 17.3412 n Po.**
Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer
- 17.3523 n Ip.**
Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios
- 17.3524 n Ip.**
Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité
- 17.3996 n Mo.**
Schneider Schüttel. Paradise Papers. Soumettre à des obligations de diligence accrues les transactions réalisées avec des centres financiers offshore
- 17.4153 n Po.**
Schneider Schüttel. Interdire en Suisse la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international
- 17.4154 n Ip.**
Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires
- 16.3272 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse
- x **16.3452 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant, ça suffit!
- x **16.3499 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage
- 17.3476 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique
- x **17.4051 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Conséquences de la réforme fiscale américaine pour le Projet fiscal 17

- x **17.4061 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Renouveler l'accord de libre-échange liant la Suisse et le Japon
- 17.4227 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique
- * **18.3097 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Le raccordement ferroviaire de l'Euroairport Bâle-Mulhouse est dans l'intérêt de la Suisse
- * **18.3259 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Titre suit
- x **16.3107 n Ip.**
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?
- x **16.3190 n Po.**
(Schwaab) Reynard. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation
- x **16.3324 n Ip.**
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?
- x **16.3376 n Ip.**
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?
- x **16.3449 n Ip.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?
- x **16.3654 n Ip.**
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?
- x **16.3726 n Ip.**
Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?
- 16.3995 n Mo.**
(Schwaab) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation
- 16.4007 n Po.**
(Schwaab) Marti. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux
- 16.4079 n Mo.**
(Schwaab) Marra. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés
- x **16.4080 n Mo.**
Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4082 Mo. Levrat
- x **17.3370 n Ip.**
Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse?
- 17.3383 n Mo.**
(Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie
- 17.3759 n Mo.**
(Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau
- x **16.3475 n Mo.**
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure
- x **16.3502 n Mo.**
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen
- 16.3722 n Ip.**
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?
- 16.3723 n Mo.**
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées
- 17.3129 n Po.**
Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion
- 17.3153 n Mo.**
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre
- 17.4046 n Po.**
Seiler Graf. Envoi de la brochure easyvote aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse
- * **18.3289 n Ip.**
Seiler Graf. Titre suit
- 16.3711 n Ip.**
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos
- 17.3089 n Ip.**
Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?
- 17.3686 n Ip.**
Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026
- 17.3687 n Ip.**
Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles
- N **17.4069 n Mo.**
Semadeni. Le peuple doit se prononcer sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026
- * **18.3194 n Po.**
Semadeni. Titre suit
- * **18.3195 n Ip.**
Semadeni. Gestion des espaces verts par les CFF
- 17.3918 n Mo.**
Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement
- * **18.3150 n Mo.**
Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité
- N **16.3388 n Mo.**
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises

- N 17.3537 n Mo.
Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne
- * 18.3012 n Ip.
Sollberger. Titre suit
- * 18.3028 n Ip.
Sollberger. Titre suit
- 16.3341 n Ip.
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?
- x 16.3454 n Mo.
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques
- x 16.3455 n Mo.
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires
- 16.3463 n Ip.
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension
- 16.3718 n Ip.
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?
- 16.3720 n Ip.
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE
- 16.3900 n Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?
- 16.4001 n Ip.
Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?
- 16.4105 n Ip.
Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux
- 16.4124 n Ip.
Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?
- 17.3546 n Ip.
Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!
- x 17.3547 n Mo.
Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué
- 17.3749 n Ip.
Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol
- 17.3750 n Ip.
Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?
- 17.3816 n Mo.
Sommaruga Carlo. Visites d'Etat. Pour un protocole en faveur d'une Suisse humanitaire, engagée pour la paix et promotrice de la diversité culturelle
- 17.3817 n Ip.
Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse
- 17.3840 n Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS
- 17.3890 n Ip.
Sommaruga Carlo. Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?
- 17.4031 n Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement
- x 17.4034 n Mo.
Sommaruga Carlo. Carsharing en lieu et place des voitures de fonction pour les employés de la Confédération
- 17.4102 n Ip.
Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme
- 17.4241 n Mo.
Sommaruga Carlo. Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- 17.4277 n Ip.
Sommaruga Carlo. Colombie. Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?
- * 18.3050 n Ip.
Sommaruga Carlo. Novartis: Corruption publique et privée en Grèce: Qu'entend faire le Conseil fédéral?
- * 18.3244 n Mo.
Sommaruga Carlo. Davantage de sécurité pour le même prix
- x 16.3185 n Ip.
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie
- 16.3896 n Ip.
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité
- 16.4138 n Ip.
Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts
- x 17.4319 n Ip.
Stamm. Projet de réinstallation. S'assurer de l'identité des réfugiés
- x 16.3204 n Ip.
(Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?
- x 16.3217 n Ip.
(Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?
- x 16.3467 n Mo.
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"

16.3666 n lp.

Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine

16.3819 n lp.

Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile

16.3901 n lp.

Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?

16.3924 n lp.

Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile

16.3925 n lp.

Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE

17.3294 n lp.

Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat

17.3465 n lp.

Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement

17.3699 n lp.

Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?

17.3743 n lp.

Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015

17.3761 n lp.

Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire

17.3930 n lp.

Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse

17.3931 n lp.

Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel

* **18.3125 n** lp.

Steinemann. Titre suit

* **18.3172 n** lp.

Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante

* **18.3279 n** lp.

Steinemann. Titre suit

* **18.3280 n** lp.

Steinemann. Qu'est-ce qu'un réfugié admis à titre provisoire?

16.3309 n Mo.

Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées

17.3178 n Mo.

Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement

17.4166 n Mo.

Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4167 Mo. Bertschy

* **18.3254 n** lp.

Streiff. Titre suit

* **18.3282 n** lp.

Streiff. Empêcher les atteintes au principe de solidarité dans l'assurance de base

16.4024 n lp.

Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen

•x **17.4047 n** lp.

Thorens Goumaz. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures en faveur de la qualité des sols?

17.4059 n Po.

Thorens Goumaz. Utilisation du glyphosate. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive

•x **17.4309 n** lp.

Thorens Goumaz. Tarification progressive ou dynamique de l'énergie. Situation juridique

* **18.3060 n** Po.

Thorens Goumaz. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure

* **18.3196 n** Po.

Thorens Goumaz. Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques?

* **18.3216 n** lp.

Töngi. Rapport final du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Mise en œuvre des recommandations

•x **16.3139 n** lp.

Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?

16.3323 n lp.

Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

16.3430 n lp.

Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?

16.3486 n lp.

Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?

16.3601 n Mo.

Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation

16.3837 n lp.

Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles

17.3041 n lp.

Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômes

17.3146 n lp.

Tornare. Propagande turque en Suisse

17.3610 n lp.

Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?

- 17.3732 n** Ip.
Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié
- 17.3733 n** Ip.
Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?
- 17.3734 n** Ip.
Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?
- 17.3735 n** Ip.
Tornare. Vers l'impôt universel?
- 17.3736 n** Ip.
Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc
- 17.3737 n** Ip.
Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude
- 17.3935 n** Po.
Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!
- 17.3936 n** Po.
Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir
- 17.3953 n** Po.
Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômes!
- 17.4297 n** Ip.
Tornare. Corée du Nord. La Suisse offre-t-elle toujours ses "bons offices"?
- 17.4298 n** Po.
Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?
- * **18.3276 n** Po.
Tornare. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?
- * **18.3277 n** Mo.
Tornare. Baume pour les lèvres: pas sans danger?
- * **18.3278 n** Po.
Tornare. KFOR. Une stratégie cohérente pour l'Europe du Sud-Est
- 17.3709 n** Mo.
Tschäppät. Résidence à la semaine et domicile fiscal
- * **18.3299 n** Mo.
Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin
- 16.3533 n** Ip.
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre
- 16.3716 n** Ip.
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables
- 16.4107 n** Ip.
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations
- 17.3529 n** Ip.
Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire
- x **17.3566 n** Po.
Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA
- 17.3954 n** Ip.
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations
- 17.4162 n** Ip.
Vogler. Déclin dramatique des insectes
- * **18.3348 n** Mo.
Vogler. Pour la création d'un système de monitoring de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse
- * **18.3373 n** Ip.
Vogler. Mise en oeuvre de la stratégie Santé2020. Renforcement de l'égalité des chances
- x **16.3043 n** Ip.
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert
- 17.3387 n** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?
- 17.3388 n** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?
- x **14.3899 n** Mo.
von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée
- x **16.3152 n** Mo.
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires
- N **16.3878 n** Mo.
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs
- 16.4045 n** Mo.
von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement
- 17.3551 n** Po.
von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes
- 17.3552 n** Po.
von Siebenthal. Nocivité des électrochocs
- 17.3553 n** Po.
von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants
- 17.4124 n** Mo.
von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants
- * **18.3211 n** Ip.
von Siebenthal. Assurer efficacement la sécurité de la navigation aérienne et l'entretien des forêts protectrices
- 16.3411 n** Ip.
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2
- 17.4038 n** Ip.
Walliser. Retrait de la garantie octroyée à 100 pour cent par l'Etat à la Banque cantonale de Zurich?
- * **18.3229 n** Mo.
Walliser. Titre suit
- 17.3192 n** Po.
Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure

- * **18.3190 n Mo.**
Wasserfallen. Titre suit
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 17.3907 n Mo.**
Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques
- * **18.3297 n Ip.**
Wehrli. Réseau postal: quel effet suspensif?
- 16.3512 n Ip.**
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies
- 16.3514 n Po.**
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système
- 17.3169 n Mo.**
Weibel. Pas de cas bénins aux urgences
- 17.4229 n Mo.**
Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives
- 17.4232 n Mo.**
Weibel. Emoluments de licence pour la vente de tabac
- 17.4233 n Po.**
Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale
- 17.4234 n Mo.**
Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunérateur disproportionné appliqué dans l'AVS
- * **18.3283 n Mo.**
Weibel. Titre suit
- * **18.3374 n Ip.**
Weibel. Logiciel pour l'enregistrement des cancers. L'adjudication douteuse à l'OFIT du développement d'une nouvelle solution gaspille-t-elle l'argent du contribuable?
- 17.3491 n Mo.**
Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts
- 17.3822 n Ip.**
Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?
- 17.4139 n Mo.**
Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives
- x **17.4140 n Ip.**
Wermuth. Les agences de relations publiques suisses peuvent-elles s'immiscer avec des fonds de provenance douteuse dans des campagnes électorales étrangères sans être inquiétées?
- 17.4149 n Po.**
Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales
- 17.4157 n Ip.**
Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique?
- * **18.3158 n Mo.**
Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale
- * **18.3159 n Po.**
Wermuth. Établir un rapport sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un cryptofranc
- * **18.3160 n Mo.**
Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique
- * **18.3193 n Ip.**
Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26 ?
- x **16.3550 n Mo.**
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer
- 16.4069 n Ip.**
Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?
- 17.4221 n Po.**
Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse
- x* **18.3039 n Ip.u.**
Wobmann. Titre suit
- * **18.3344 n Mo.**
Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie
- x **17.4022 n Ip.**
Zanetti Claudio. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du TAF
- x **17.4095 n Ip.**
Zanetti Claudio. DDC. Adjudication de contributions pour la coopération au développement
- * **18.3057 n Ip.**
Zanetti Claudio. Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe
- * **18.3213 n Ip.**
Zanetti Claudio. Réponses insuffisantes aux interpellations 17.4022 et 17.4082. Des précisions s'imposent
- 17.3662 n Mo.**
Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N 11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N 12.3814 n Mo.**
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

- N 13.3213 n Mo.**
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)
- N 14.3310 n Mo.**
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)
- N 14.3834 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs(Flückiger Sylvia)
- N 14.3880 n Mo.**
Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs(Gössi)
- N 14.4291 n Mo.**
Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)
- N 14.4307 n Mo.**
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)
- N 15.3125 n Mo.**
Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives(Gschwind)
- N 15.3138 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)
- N 15.3399 n Mo.**
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)
- N 15.3416 n Mo.**
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision(Flückiger Sylvia)
- N 15.3458 n Mo.**
Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage(Knecht)
- N 15.3544 n Mo.**
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)
- x 15.3648 n Mo.**
Conseil National. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse(Gschwind)
- N 15.3733 n Mo.**
Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV(Wobmann)
- N 15.3770 n Mo.**
Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)
- N 15.3803 n Mo.**
Conseil National. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse(Groupe RL)
- N 15.3844 n Mo.**
Conseil National. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire(Groupe V)
- x 15.3905 n Mo.**
Conseil National. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension(Weibel)
- N 15.3953 n Mo.**
Conseil National. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine(Pfister Gerhard)
- N 15.3997 n Mo.**
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)
- N 15.4027 n Mo.**
Conseil National. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts((Lehmann) Regazzi)
- N 15.4126 n Mo.**
Conseil National. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens(Geissbühler)
- x 15.4222 n Mo.**
Conseil National. Franchises à option. Donner les bons signaux(Weibel)
- N 15.4229 n Mo.**
Conseil National. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème(Herzog)
- N 15.4231 n Mo.**
Conseil National. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables(Brand)
- x 16.3006 n Mo.**
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)
- N 16.3055 n Mo.**
Conseil National. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux(Jauslin)
- N 16.3212 n Mo.**
Conseil National. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas(Wehrli)
- N 16.3222 n Mo.**
Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)
- x 16.3234 n Mo.**
Conseil National. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères(Reimann Lukas)
- x 16.3297 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse(Derder)
- N 16.3330 n Mo.**
Conseil National. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence(Quadri)

- N 16.3335 n Mo.**
Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites(Candinas)
- x **16.3336 n Mo.**
Conseil National. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel(Candinas)
- N 16.3350 n Mo.**
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF
- x **16.3377 n Mo.**
Conseil National. Un plafond des salaires à 500 000 francs(Pardini)
- N 16.3399 n Mo.**
Conseil National. Exploiter le savoir de l'administration fédérale(Bigler)
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn
- N 16.3526 n Mo.**
Conseil National. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse((Steiert) Maire Jacques-André)
- N 16.3610 n Mo.**
Conseil National. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites(Addor)
- N 16.3634 n Mo.**
Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement(CdF-CN)
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo
- N 16.3697 n Mo.**
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)
- N 16.3849 n Mo.**
Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique(Candinas)
- N 16.3870 n Mo.**
Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale(Steinemann)
- N 16.3911 n Mo.**
Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II(CSEC-CN)
- N 17.3006 n Mo.**
Conseil National. Modification de la loi sur le service civil(CPS-CN)
- x **17.3083 n Mo.**
Conseil National. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays(Groupe RL)
- N 17.3186 n Mo.**
Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons(Aebi Andreas)
- N 17.3261 n Mo.**
Conseil National. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs(CER-CN)
Voir objet 16.424 Iv.pa. Badran Jacqueline
- N 17.3266 n Mo.**
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue par Billag(CTT-CN)
- N 17.3298 n Mo.**
Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations(Vitali)
- x **17.3311 n Mo.**
Conseil National. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes(Brand)
- N 17.3314 n Mo.**
Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)
- N 17.3317 n Mo.**
Conseil National. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance(Landolt)
- x **17.3357 n Mo.**
Conseil National. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral(CAJ-CN)
- N 17.3376 n Mo.**
Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie(de Courten)
- N 17.3417 n Mo.**
Conseil National. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières(Dobler)
- x **17.3497 n Mo.**
Conseil National. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée(Dobler)
- x **17.3572 n Mo.**
Conseil National. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs(Guhl)
- N 17.3583 n Mo.**
Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Liesl" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste(Wobmann)
- NE **17.3605 n Mo.**
Conseil National. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport"(Gmür-Schönenberger)
- N 17.3607 n Mo.**
Conseil National. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables(Groupe RL)
- N 17.3626 n Mo.**
Conseil National. Postfinance aussi pour les Suisses de l'étranger(CPE-CN)
- x **17.3633 n Mo.**
Conseil National. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables(CSSS-CN)
Voir objet 17.3637 Mo. CSSS-CE

- N 17.3655 n Mo.**
Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais(Schelbert)
- N 17.3715 n Mo.**
Conseil National. Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux(Munz)
- N 17.3730 n Mo.**
Conseil National. Surveillance permanente des personnes dangereuses(Walliser)
- N 17.3779 n Mo.**
Conseil National. Convocation des personnes à risque par le Service de renseignement de la Confédération(Amstutz)
- N 17.3827 n Mo.**
Conseil National. Projets pilotes dans le cadre de la LAMal(Humbel)
- N 17.3828 n Mo.**
Conseil National. Système différencié pour fixer les prix des médicaments(Humbel)
- N 17.3843 n Mo.**
Conseil National. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens(Flückiger Sylvia)
Voir objet 17.3855 Mo. Föhn
- N 17.3849 n Mo.**
Conseil National. Armée suisse. Comment garantir notre souveraineté et notre indépendance alors que le numérique pousse à l'interdépendance?(Béglé)
- N 17.3924 n Mo.**
Conseil National. Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis(Nantermod)
- N 17.3942 n Mo.**
Conseil National. Médicaments à l'unité. Osons un test!(Tornare)

Interventions des commissions

- x 17.3637 é Mo.
CSSS-CE. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables
Voir objet 17.3633 Mo. CSSS-CN
- E 18.3000 é Mo.
CEATE-CE. Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique
- x* 18.3006 é Mo.
CTT-CE. Eviter l'effondrement des réseaux de téléphonie mobile et assurer l'avenir numérique du pays
- E 18.3002 é Mo.
CIP-CE. Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire

Interventions des députés

- x 17.4200 é lp.
Abate. Adjudications de l'OFROU et de l'OFT. Pour les prestations d'ingénierie, seul le prix compte?
- E 17.4203 é Mo.
Abate. Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR

- * 18.3176 é Mo.
Abate. Titre suit
- E 17.3860 é Mo.
Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable
- x 17.4050 é lp.
Berberat. Imposition de la Poste suisse et de ses sociétés au niveau des cantons et des communes
- * 18.3236 é lp.
Berberat. Inscription de la tétrasomie 15q dans la liste des infirmités congénitales
- * 18.3376 é Po.
Bischof. Reprise d'entreprises par des investisseurs étrangers. L'absence totale de contrôle est-elle encore tenable?
- 17.3964 é Mo.
Bruderer Wyss. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées
Voir objet 17.3956 Mo. Birrer-Heimo
- E 17.4317 é Mo.
Caroni. Circulation routière. Procédures plus équitables
- * 18.3174 é lp.
Caroni. Loi sur la circulation routière. Coûts des doubles sanctions
- * 18.3234 é Po.
Caroni. Titre suit
- x 17.4315 é lp.
Comte. Investisseurs institutionnels. Devoir fiduciaire et changements climatiques
- * 18.3377 é Mo.
Comte. Transport scolaire: la sécurité des enfants prime!
- 16.4087 é Mo.
Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système
- 17.3133 é Mo.
Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs
- x 17.3507 é Mo.
Dittli. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse
- * 18.3136 é lp.
Eberle. Le Contrôle fédéral des finances, un acteur politique?
- x 17.4206 é lp.
Engler. Les prestations commerciales de Swisstopo, une distorsion de la concurrence sur le marché des géodonnées?
- * 18.3235 é Mo.
Engler. Titre suit
- x 17.4202 é lp.
Fetz. Réseau émetteur d'urgence par radio OUC. Des millions d'investissements pour des prunes?
- x 17.4316 é lp.
Fetz. La dissolution de la réserve au bilan constituée dans le domaine de l'agriculture se fait attendre. Que se passe-t-il?

- * **18.3178 é Ip.**
Fetz. Institut suisse des produits thérapeutiques. Obstacles bureaucratiques pour la recherche clinique?
- * **18.3240 é Mo.**
Fetz. Titre suit
- x **17.4049 é Ip.**
Fournier. La dyslexie grave ne doit-elle pas être reconnue par l'AI en l'inscrivant sur la liste en annexe de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales, liste prévue à l'article 13 alinéa 2 LAI?
- * **18.3242 é Ip.**
Français. Pourquoi bannir les prix de référence établis par les associations?
16.4083 é Mo.
Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves
- * **18.3375 é Ip.**
Häberli-Koller. Titre suit
- x **17.4077 é Ip.**
Hêche. Réforme de la péréquation financière entre cantons et Confédération. Quel engagement de la Confédération afin de garantir la cohésion nationale?
- x **17.4097 é Ip.**
Hêche. Politique d'achats de la Confédération. Quelle ouverture à l'égard des entreprises régionales?
- * **18.3135 é Ip.**
Hêche. Coopération internationale et neutralité. Quelles possibilités et quelle prise en compte dans notre politique de sécurité?
- * **18.3153 é Po.**
Hêche. Aménager la ligne ferroviaire Bâle - Bienne via Laufen et Delémont pour les trains à deux étages
- x **16.3225 é Mo.**
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne
17.3428 é Mo.
Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!
- x **17.4098 é Ip.**
Hegglin Peter. Peut-on couvrir les besoins avec des matières premières minérales indigènes?
- x **17.4099 é Ip.**
Hegglin Peter. Retraités résidant à l'étranger. Y a-t-il lieu de maintenir les différences de traitement fiscal?
- * **18.3177 é Mo.**
Hegglin Peter. Titre suit
17.3131 é Mo.
Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse
17.4199 é Mo.
Hösli. Bâtiments d'habitation construits hors de la zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété
- * **18.3029 é Po.**
Janiak. Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage
16.4082 é Mo.
Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4080 Mo. Schwaab
- 17.3961 é Mo.**
Lombardi. Indication dans les messages du Conseil fédéral des conséquences des actes législatifs pour les Suisses de l'étranger
Voir objet 17.3683 Mo. Guldimann
- 17.4211 é Mo.**
Lombardi. Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs
- * **18.3237 é Po.**
Lombardi. Titre suit
- * **18.3069 é Ip.**
Luginbühl. Spina bifida. Financement du traitement et du suivi
- x **17.4078 é Ip.**
Maury Pasquier. Prévoyance vieillesse. Améliorer l'égalité des rentes
- * **18.3092 é Po.**
Maury Pasquier. Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse
- * **18.3093 é Ip.**
Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. La loi continue d'être ignorée!
17.4318 é Mo.
Minder. Introduire le référendum financier facultatif au niveau fédéral
- x **17.3991 é Ip.**
Müller Damian. Passages à faune. Utilité et conformité au principe de proportionnalité
- x **17.4017 é Po.**
Müller Damian. Profiter des opportunités offertes par les technologies civiques
- x **17.4100 é Ip.**
Müller Damian. Passage au numérique de la politique étrangère et de sécurité. Quels sont les risques et les opportunités pour la Suisse?
- * **18.3154 é Ip.**
Müller Damian. Titre suit
- * **18.3175 é Po.**
Müller Damian. Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires
- x **17.4201 é Ip.**
Müller Philipp. Exécution rigoureuse des expulsions
- x **17.4021 é Ip.**
Noser. Entraves considérables au commerce des cosmétiques et restriction arbitraire du principe du "Cassis de Dijon". Il faut revoir la question
- x **17.4213 é Ip.**
Noser. Attrait de la Suisse pour les entreprises fintech
- x **17.4076 é Po.**
Rechsteiner Paul. Avenir de la politique suisse en matière de drogue
17.4101 é Mo.
Rechsteiner Paul. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité
- 17.3863 é Mo.**
Rieder. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3829 Mo. Glanzmann

- * **18.3021 é Mo.**
Rieder. Titre suit
- * **18.3137 é Po.**
Savary. Pour une vraie agence des médias suisses
- * **18.3241 é Mo.**
Savary. Ancrage de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales
- * **18.3243 é Ip.**
Savary. Renforcer la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits
- x **17.4024 é Ip.**
Schmid Martin. Risques et opportunités inhérents aux bitcoins et aux cybermonnaies
- x **17.4204 é Po.**
Seydoux. La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières?
- x **17.4205 é Ip.**
Seydoux. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 en Suisse
- x **17.3771 é Mo.**
Stöckli. Assurance-maladie. Fixer à 80 pour cent le rabais maximal pour la franchise à option de 500 francs
- x **17.4212 é Po.**
Stöckli. Remplacement des crédits-cadres alloués à Suisse Tourisme et à Switzerland Global Enterprise par des crédits d'engagement
- x **17.4214 é Ip.**
Stöckli. Publicité pour des aliments portant atteinte à la santé. Comment protéger les enfants?
- x **17.4215 é Ip.**
Stöckli. Comparaison thérapeutique. Faire preuve de davantage de flexibilité
- x **17.4216 é Ip.**
Stöckli. Comment le DEFR coordonne-t-il sa politique en faveur de la classe moyenne au sens large?
- * **18.3233 é Po.**
Stöckli. Titre suit
- 17.3766 é Mo.**
Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse
- x **17.4207 é Ip.**
Vonlanthen. L'option "No Billag" est exclue, mais comment éviter le désastre?
- x **17.4208 é Ip.**
Vonlanthen. Autorisations de construire pour le remplacement des pompes à chaleur. Une pratique administrative inadéquate qui torpille la Stratégie énergétique 2050
- x **17.4209 é Ip.**
Vonlanthen. Ventes en ligne sur le marché intérieur de l'UE. Permettre aux fournisseurs suisses de lutter à armes égales contre leurs concurrents européens
- * **18.3030 é Ip.**
Vonlanthen. Gratuité de l'enseignement. Le Tribunal fédéral empêche l'organisation de camps et de semaines à la neige

- * **18.3070 é Mo.**
Vonlanthen. Pour une politique des médias solide et tournée vers l'avenir qui permette de renforcer le pluralisme médiatique en Suisse
- * **18.3238 é Mo.**
Vonlanthen. Centre de compétence pour le fédéralisme: garantir à long terme des prestations de qualité pour la Suisse et d'autres États
- * **18.3239 é Ip.**
Vonlanthen. Protéger la production en Suisse en appliquant de manière pragmatique les nouvelles règles de la loi sur la protection des marques
- E **17.4210 é Mo.**
Zanetti Roberto. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy

Pétitions

- 433/15.2012**
60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable
- E **434/14.2023 é**
ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne
- 435/17.2016**
Anja Gonseth, Corinne Lüscher, Liv Morgenthaler. Interdire la vente de produits à base d'huile de palme issue d'une production non durable
- 488/17.2006 é**
Association Oceancare. Trophées de chasse : pas d'importation ni de transit par la Suisse
- * **485/18.2009**
Association Suisse des Locataires ASLOCA. Non aux loyers abusifs
- 436/15.2044**
Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière
- * **437/18.2008**
Comité d'initiative «Stop aux excès de Via sicura». Stop aux excès de Via sicura (pour un régime de sanctions juste et proportionné)
- x **484/17.2017 n**
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse. Pour une association pleine et entière de la Suisse à Erasmus+
- NE **478/12.2042 n**
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
- 438/13.2034 é**
Fischer Eugen Theodor. Protection du patrimoine suisse. Dissolution

- 439/14.2004 n**
Fischer Eugen Theodor. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services
- 440/17.2020**
Fischer Eugen Theodor. Pour une interdiction du glyphosate
- E **441/17.2019 é**
Ghiringhelli Giorgio. Il faut interdire les mouvements islamistes en Suisse!
- N **442/16.2004 n**
Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant!
- 443/15.2035 é**
Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait
- 444/16.2014 é**
HEV Schweiz. Abolir la valeur locative
- * **445/18.2002**
IG Hadlikon für antennenfreie Wohnzonen. Pour des zones d'habitation sans antennes de téléphonie mobile
- 446/18.2001**
Ivisic Katarina. Pour un registre public des membres de la scientologie
- 458/15.2033 n**
JUSO Schweiz. Plus de droits pour les apprentis
- E **459/16.2003 é**
Komitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale
- N **460/17.2013 n**
Leutenegger Frank. Port d'armes libre pour les citoyens suisses honnêtes
- 461/17.2022**
Ligue Suisse contre la vivisection – Benjamin Frei. Interdire les expériences sur des primates
- 462/17.2021**
Liniger Hansrudolf. Pour un assainissement de l'AVS
- 463/15.2023 n**
Märki Thomas, Parti Suisse pour les animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- 464/16.2013**
Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts
- x **465/17.2004 n**
Morach Gotthold. Supprimer l'arrivée en fin de droits des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans
- x **466/13.2037 é**
Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du deuxième pilier
- E **467/14.2026 é**
Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu
- N **468/15.2010 n**
Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension
- 469/15.2021**
Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel
- 470/15.2041 é**
Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale
- x **471/16.2002 é**
Müller Edgar. Nouvelles communications ferroviaires et autoroutières en Suisse romande
- E **472/16.2012 é**
Müller Edgar. Pour l'interdiction de se dissimuler le visage
- 473/17.2005**
Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes
- 474/17.2000**
Petitionskomitee "Bypass – so nicht". Un coeur pour Kriens : bypass mais pas ainsi
- E **475/14.2000 é**
Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire
- 476/17.2018**
Pietro und Renate Spaltro. Assurance-maladie. Fixer les primes en fonction du revenu
- E **477/15.2030 é**
Procap et AGILE.CH. Participation politique des personnes handicapées
- E **479/16.2007 é**
Romer Jakob. Financement des soins. Suppression des systèmes actuels d'analyse des besoins et des diagnostics
- E **480/17.2007 é**
Rutz Hans Rudolf. Augmentation automatique de l'âge de la retraite à 67(/70) ans. Modification de loi
- E **481/17.2008 é**
Rutz Hans Rudolf. Bonification AVS pour l'accueil extrafamilial des enfants de parents divorcés. Modification de loi
- N **482/17.2009 n**
Rutz Hans Rudolf. Passages pour piétons. Mesures techniques
- 483/17.2003 é**
Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans
- E **447/12.2070 é**
Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS
- E **448/14.2034 é**
Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale
- 449/15.2029**
Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente
- 450/16.2016**
Session des jeunes 2016. Dépénalisation régulée de la consommation de cannabis

- N 451/16.2017 *n***
Session des jeunes 2016. Place à l'avenir!
- N 452/16.2019 *n***
Session des jeunes 2016. Légalisation du don d'ovocytes
- * 453/18.2003**
Session des jeunes 2017. Abolir l'INégalité face à l'adoption!
- * 454/18.2004**
Session des jeunes 2017. Label pour l'inclusion du handicap au travail
- * 455/18.2005**
Session des jeunes 2017. Numérisation et santé
- * 456/18.2006**
Session des jeunes 2017. Remaniement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS
- * 457/18.2007**
Session des jeunes 2017. Stop aux cadeaux des labos
- N 486/15.2038 *n***
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail
- E 487/15.2039 *é***
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées
- E 489/17.2001 *é***
Verein Wildtierschutz Schweiz. Stop à la politique d'extermination du loup
- 490/17.2010**
Vereinigung Lipödem Schweiz. Inscription du lipœdème dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire de base
- 491/17.2014**
Wäfler Urs. Bloquer l'accès aux réseaux sociaux américains
- 492/18.2000**
Welf Manuel. APEA. Pour un organe de médiation à l'échelon fédéral

Objets du parlement

Divers

x 1/18.004 *én* Rapport annuel 2017 des CdG et de la DéICdG
CN/CE Commission de gestion

06.03.2018 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

07.03.2018 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 2/18.202 *n* Assermentations

CN Bureau

1. Brigitte Crottaz, originaire de Saint-Barthélemy (VD), médecin, domiciliée à Epalinges (en remplacement de Christophe Schwaab, démissionnaire); Benjamin Roduit, originaire de Sailon, professeur Lycée-collège Sion, domicilié à Saillon (en remplacement de Yannick Buttet, démissionnaire)

26.02.2018 Conseil national. Madame Crottaz et Monsieur Roduit sont assermentés.

2. Nicolo Paganini, originaire de Bischofszell, lic en droit HSG et lic rer pol., Directeur Olma Messen Saint Gall, domicilié à Abtwil (en remplacement de Jakob Büchler, démissionnaire); Michael Töngi, originaire de Engelberg, lic phil I, domicilié à Kriens (en remplacement de Louis Schelbert, démissionnaire).

12.03.2018 Conseil national. MM. Paganini et Töngi sont assermentés.

3. Fabian Molina, originaire de Saint-Gall et Neunkirch, collaborateur scientifique, domicilié à Zurich (en remplacement de Tim Guldemann, démissionnaire).

15.03.2018 Conseil national. Monsieur Molina est assermenté.

Chambres réunies

x 3/17.213 *cr* Tribunal fédéral. Elections de juges suppléants

Elections de juges suppléants pour le reste de la période administrative 2015-2020

V Commission judiciaire

14.03.2018 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Sonja Koch, originaire de Uezwil, dr en droit, domiciliée à Berne; Beata Wasser-Keller, originaire de Gränichen, lic en droit, domiciliée à Otelfingen.

4/18.200 *cr* Tribunal administratif fédéral. Renouvellement intégral 2019-2024

V Commission judiciaire

1. Réélection de 69 juges pour la période administrative 2019-2024

14.03.2018 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Les personnes suivantes sont réélus: Amgwerd Maria, Aschmann David, Baechler Jean-Luc, Bandli Christoph, Beusch Michael, Bovier Gérald, Breitenmoser Stephan, Brentani Francesco, Cötting-Schalch Claudia, de Coulon Scuntaro Jenny, Dietrich Kathrin, Flury Ronald, Haefeli Fulvio, Hirsig-Vouilloz Madeleine, König Markus, Lang Walter, Luterbacher Christa, Marantelli

Vera, Monnet Jean-Pierre, Pasqualetto Péquignot Claudia, Peterli Michael, Riedo Daniel, Ryter Marianne, Schenker Senn Regula, Scherrer Gérard, Schneeberger Eva, Schürch Hans, Spälti Giannakitsas Nina, Steiner Marc, Trommer Andreas, Valenti Vito, Vuille BlaiseWeber Beat, Weissenberger Philippe, Wespi Thomas, Candrian Jérôme, Antonioni Luftensteiner Emilia, Freihofer Gabriela, Angeli-Busi Pietro, Beck Kadima Muriel, Cattaneo Daniele, Theis Contessina, Felley Yanick, Willisegger Daniel, Stufetti Daniel, Steiger Jürg, Greppi Maurizio, Richard Pascal, Waeber William, Marti Esther, Cossy Sylvie, Rohrer Christoph, Weiss David, Bürki Moreni Michela, Antoniazza-Hafner Yannick, Wenger David, Bissegger Caroline, Brüscheiler Daniela, Ackermann Christine, Kayser Martin, Balmelli-Mühlematter Barbara, Thurnheer Simon, Helfenstein Viktoria, Rochat Pauchard Annie, Leisinger Constance, Scherrer-Bänziger Jeannine, Berger-Fehr Andrea, Chatton Gregor, Fuchs Mia.

2. Nouveu pour le reste de la période administrative 2013-2018 et pour la nouvelle période administrative 2019-2024

14.03.2018 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Sonja Bossart Meier, originaire de Dagmersellen, domiciliée à Olten; Raphaël Gani, originaire de Lausanne, domiciliée à Saint-Légier; Keita Mutombo, originaire de Bödingen, domicilié à Grandvaux (VD); Roswitha Petry, originaire de Yverdon-les-Bains, domicilié à Thierrens (VD); Grégory Sauder, originaire de Zurich, domicilié à Wisedangen (ZH); Jürg Tiefenthal, originaire de Tiefencastel, domicilié à Uster (ZH) et Christian Winiger, originaire de Hildisrieden, domicilié à Olten.

x 5/18.201 *cr* Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election d'un membre

Election d'un membre pour le reste de la période administrative 2015-2018

V Commission judiciaire

14.03.2018 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cornel Borbély, originaire de Dürnten, dr en droit, domicilié à Zurich.

6/18.203 *cr* Tribunal pénal fédéral. Election des membres de la nouvelle Cour d'appel

V Commission judiciaire

7/18.204 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant

V Commission judiciaire

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

8/18.009 né Rapport de politique extérieure 2017

Rapport sur la politique extérieure 2017 du 21 février 2018 (FF 2018 1777)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

9/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.3971 Po. CSSS-CN (11.030)

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

10/14.098 n LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

Message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 805)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 833)

22.09.2015 Conseil national. Entrer en matière

11/15.075 é Loi sur les produits du tabac

Message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8645)

09.06.2016 Conseil des Etats. Début du traitement

14.06.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

08.12.2016 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

12/15.083 é LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économie

Message du 4 décembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économie) (FF 2016 217)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Renforcement de la qualité et de l'économie) (FF 2016 265)

16.06.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Arrêté fédéral sur le crédit global pour la rémunération et les aides financières pour le renforcement de la qualité et de l'économie dans l'assurance obligatoire des soins pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 269)

16.06.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

13/16.065 é LPC. Modification (Réforme des PC)

Message du 16 septembre 2016 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC) (FF 2016 7249)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC) (Réforme des PC) (FF 2016 7347)

31.05.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Début du traitement

15.03.2018 Conseil national. Divergences.

x 14/16.073 n Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables). Initiative populaire

Message du 26 octobre 2016 concernant l'initiative populaire "Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)" (FF 2016 8151)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)» (FF 2016 8187)

26.09.2017 Conseil national. Début du traitement

28.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.02.2018 Conseil des Etats. Divergences.

27.02.2018 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Commission de rédaction.

07.03.2018 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Commission de rédaction.

16.03.2018 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

16.03.2018 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2018 1451

3. Arrêté fédéral relatif au renforcement de l'offre de denrées alimentaires issues du commerce équitable et produites dans le respect de l'environnement (Contre-projet à l'initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des ali-

ments équitables)». (Projet de la Minorité Zanetti Roberto de la CER-E du 22.01.2018).

27.02.2018 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière (= liquidé)

15/17.022 n LAI. Modification (Développement continu de l'AI)

Message du 15 février 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2363)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2559)

16/17.048 n Analyse génétique humaine. Loi

Message du 5 juillet 2017 concernant la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (FF 2017 5253)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) (FF 2017 5409)

26.02.2018 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17/18.021 n Sécurité sociale. Convention avec la Serbie et le Monténégro

Message du 14 février 2018 concernant l'approbation des conventions de sécurité sociale entre la Suisse et la Serbie ainsi qu'entre la Suisse et le Monténégro (FF 2018 1109)

Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et la République de Serbie (FF 2018 1127)

Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Monténégro (FF 2018 1143)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral portant approbation des Conventions de sécurité sociale entre la Suisse et la Serbie ainsi qu'entre la Suisse et le Monténégro (FF 2018 1125)

18/18.029 é Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Modification

Message du 2 mars 2018 concernant la modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (FF 2018 1597)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (FF 2018 1655)

Département de justice et police

19/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 OCF

Voir objet 10.443 Iv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1571)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2013 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

18.06.2013 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

20/13.018 n Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

21/13.094 é CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

Message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8613)

22.09.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.05.2015 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2015 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

22/13.100 n CO. Droit de la prescription

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription) (FF 2014 221)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Révision du droit de la prescription) (FF 2014 273)

25.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2018 Conseil national. Divergences.

x 23/16.048 é CP et CPM. Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.

Message du 3 juin 2016 concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.) (FF 2016 5905)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 12.076 OCF

1. Code pénal et code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.) (FF 2016 5975)

18.09.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.12.2017 Conseil national. Divergences.

28.02.2018 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2018 Conseil national. Adhésion.

16.03.2018 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2018 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2018 1473; Délai référendaire 05.07.2018

24/16.077 n CO. Droit de la société anonyme

Message du 23 novembre 2016 concernant la modification du code des obligations (droit de la société anonyme) (FF 2017 353)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme) (FF 2017 625)

x 25/17.038 é Loi sur le droit international privé. Chapitre 11: faillite et concordat

Message du 24 mai 2017 concernant une modification de la loi fédérale sur le droit international privé (chap. 11 : faillite et concordat) (FF 2017 3863)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) (FF 2017 3887)

13.12.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2018 Conseil national. Divergences.

13.03.2018 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2018 Conseil national. Adhésion.

16.03.2018 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2018 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2018 1483; Délai référendaire 05.07.2018

26/17.046 é Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination). Initiative populaire

Message du 5 juillet 2017 relatif à l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» (FF 2017 5027)

CN Commission des institutions politiques

CE Commission des affaires juridiques

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» (FF 2017 5079)

13.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif au «Rapport clair entre droit international et droit national» (contre-projet à l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers [initiative pour l'autodétermination]») (Projet de la minorité Caroni de la CAJ du 12.02.2018)

13.03.2018 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière (= liquidé).

27/17.047 é Loi sur l'égalité. Modification

Message du 5 juillet 2017 sur la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) (FF 2017 5169)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) (FF 2017 5211)

28.02.2018 Conseil des Etats. Entrer en matière.

Renvoi à la commission.

28/17.053 é Coopération administrative internationale. Conventions no 94 et 100 du Conseil de l'Europe. Approbation

Message du 30 août 2017 concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions no 94 et no 100 du Conseil de l'Europe sur la coopération administrative internationale (FF 2017 5589)

Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (FF 2017 5623)

Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (FF 2017 5631)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des conventions no 4 et no 100 du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière administrative (FF 2017 5617)

14.03.2018 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29/17.059 n Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales

Message du 15 septembre 2017 concernant la loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales. (FF 2017 6565)

Echange de notes du 1er septembre 2016 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales (FF 2017 6887)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales (FF 2017 6803)

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2017 6885)

30/17.060 é Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire

Message du 15 septembre 2017 relatif à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement". (FF 2017 5999)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» (FF 2017 6043)

x 31/17.061 é Développement de l'acquis de Schengen. Accord additionnel au Fonds pour la sécurité intérieure

Message du 15 septembre 2017 concernant l'approbation de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour la sécurité intérieure et de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE relatif à la reprise du règlement (UE) no 514/2014 (Développement de l'acquis de Schengen) . (FF 2017 6045)

Échange de notes du 19 septembre 2017 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) no 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2017 6083)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord additionnel concernant la participation de la Suisse au Fonds pour la sécurité intérieure et de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 514/2014 (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2017 6081)

13.12.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.03.2018 Conseil national. Adhésion.

16.03.2018 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

16.03.2018 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2018 1497; Délai référendaire 05.07.2018

32/17.062 é Protection des victimes de violence. Loi

Message du 11 octobre 2017 concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence (FF 2017 6913)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence (FF 2017 6997)

33/17.065 é CC. Modification

Message du 25 octobre 2017 concernant une modification du code civil (FF 2017 6395)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code civil suisse (FF 2017 6403)

14.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

34/17.067 n Adapter le droit du mandat et l'art. 404 CO au XXle siècle. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3909 (Barthassat)

Rapport du 25 octobre 2017 demandant le classement de la motion Barthassat 11.3909 «Adapter le droit du mandat et l'art. 404 CO au XXle siècle» (FF 2017 7031)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 11.3909 Mo. Barthassat

35/17.069 n Loi sur le droit d'auteur. Modification

Message du 22 novembre 2017 relatif aux modifications de la loi sur le droit d'auteur et à deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (FF 2018 559)

Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (FF 2018 667)

Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (FF 2018 681)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA) (FF 2018 655)

2. Arrêté fédéral portant approbation du traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (FF 2018 665)

3. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (modification de la loi sur le droit d'auteur) (FF 2018 679)

36/17.070 é Al-Qaïda et "Etat islamique". Interdiction des groupes ainsi que de leurs organisations apparentées. Prorogation

Message du 22 novembre 2017 relatif à la prorogation de la loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées (FF 2018 87)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées (FF 2018 103)

28.02.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

37/18.018 é Institut suisse de droit comparé. Loi. Révision totale

Message du 31 janvier 2018 sur la révision totale de la loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC) (FF 2018 899)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC) (FF 2018 917)

38/18.019 é **Constitutions des cantons d'Uri, de Bâle-Campagne et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Garantie**

Message du 14 février 2018 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, de Bâle-Campagne et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (FF 2018 1261)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Arrêté fédéral concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, de Bâle-Campagne et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (FF 2018 1071)

39/18.026 é **Loi sur les étrangers. Normes procédurales et systèmes d'information**

Message du 2 mars 2018 sur la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Normes procédurales et systèmes d'information) (FF 2018 1673)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (Normes procédurales et systèmes d'information) (FF 2018 1755)

40/18.027 n **Développement de l'acquis de Schengen. Reprise de la directive 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes**

Message du 2 mars 2018 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

41/13.019 n **Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+**

Rapport du Conseil fédéral du 9 mai 2012 (FF 2012 5075)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

20.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

42/17.028 é **Loi sur la sécurité de l'information**

Message du 22 février 2017 concernant la loi fédérale sur la sécurité de l'information (FF 2017 2765)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (Loi sur la sécurité de l'information, LSI) (FF 2017 2907)

04.12.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.03.2018 Conseil national. Ne pas entrer en matière

x 43/17.054 n **Subventions destinées aux manifestations sportives internationales 2020/2021 et installations sportives d'importance nationale. Aides financières (CISIN 4)**

Message du 30 août 2017 concernant les subventions fédérales destinées aux manifestations sportives internationales de 2020 et 2021 et l'extension du programme d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4) (FF 2017 5641)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CN/CE Commission des finances

1. Arrêté fédéral concernant les subventions de la Confédération pour des manifestations sportives internationales en 2020 et 2021 (FF 2017 5677)

13.12.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2018 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2018 1839

2. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4) (FF 2017 5679)

13.12.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.2018 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2018 1841

44/17.057 é **Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche**

Message du 6 septembre 2017 concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne transfrontalière contre les menaces aériennes non militaires. (FF 2017 5721)

Accord entre la Confédération suisse et la République d'Autriche sur la collaboration en matière de sûreté aérienne transfrontalière contre les menaces aériennes non militaires (FF 2017 5737)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne transfrontalière contre les menaces aériennes non militaires (FF 2017 5735)

06.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

45/17.072 n **Accord entre la Suisse, l'Allemagne et le SHAPE sur la participation de la Suisse à l'échange de données sur la situation aérienne (ASDE). Approbation**

Message du 1er décembre 2017 relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse, l'Allemagne et le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) sur la participation de la Suisse à l'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) (FF 2018 125)

Protocole d'accord entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et le Ministère fédéral de la défense de la République fédérale d'Allemagne et le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) sur l'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) entre la centrale d'engagement de la défense aérienne

à Dübendorf en Suisse et le centre de contrôle de l'espace aérien d'Erndtebrück en République fédérale d'Allemagne (FF 2018 141)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse, l'Allemagne et le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) sur la participation de la Suisse à l'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) (FF 2018 139)

15.03.2018 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

46/17.074 é Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3498 (CPS-CS)

Rapport du 20 décembre 2017 sur le classement de la motion 15.3498 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats «Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération» (FF 2018 21)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

47/18.017 n Manipulation de compétitions sportives. Convention du Conseil de l'Europe

Message du 31 janvier 2018 portant approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (FF 2018 989)

Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin) (FF 2018 1029)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (FF 2018 1027)

48/18.022 é Message sur l'armée 2018

Message sur l'armée 2018 du 14 février 2018 (FF 2018 1343)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

CN Commission des finances

1. Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2018 (FF 2018 1413)

2. Arrêté fédéral relatif aux crédits-cadres pour le matériel d'armée 2018 (FF 2018 1415)

3. Arrêté fédéral relatif au programme immobilier du DDPS 2018 (FF 2018 1417)

4. Arrêté fédéral relatif à la mise hors service de systèmes d'armes 2018 (FF 2018 1419)

49/18.023 é WEF 2019-2021 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui

Message du 14 février 2018 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité et l'arrêté fédéral sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises par le canton des Grisons lors

des rencontres annuelles du Forum économique mondial 2019 à 2021 de Davos (FF 2018 967)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité prises pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial 2019 à 2021 de Davos (FF 2018 985)

2. Arrêté fédéral sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises par le canton des Grisons pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial 2019 à 2021 de Davos (FF 2018 987)

50/18.028 n Engagement de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêté fédéral

Message du 2 mars 2018 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles dans le domaine de la protection des représentations étrangères (FF 2018 1421)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles dans le domaine de la protection des représentations étrangères (FF 2018 1431)

Département des finances

51/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

52/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 15.060 OCF

1. Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2011 7199)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

20.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

53/14.054 é Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511, Assurance tremblement de terre obligatoire (FF 2014 5351)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 11.3511 Mo. Fournier

54/15.049 é Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

Message du 5 juin 2015 concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (FF 2015 4613)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

2. Loi sur les droits de timbre (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national)

16.03.2016 Conseil national. Début du traitement

17.03.2016 Conseil national. Entrer en matière.

Renvoi à la commission.

3. Loi fédérale sur la taxe au tonnage (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats)

30.05.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

06.06.2016 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

x 55/15.057 n Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire

Message du 26 août 2015 relatif à l'initiative populaire "Oui à la protection de la sphère privée" (FF 2015 6429)

Initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée». Contre-projet direct du Conseil national du 15 décembre 2016. Avis du Conseil fédéral (FF 2017 3185)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Par déclaration du 11 janvier 2018, le comité d'initiative a informé la Chancellerie fédérale que l'initiative populaire a été retirée (FF 2018 212).

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée» (FF 2015 6469)

13.12.2016 Conseil national. Début du traitement

15.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2018.

15.12.2016 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2018.

06.06.2017 Conseil des Etats. Divergences.

13.09.2017 Conseil national. Divergences.

19.09.2017 Conseil des Etats. Divergences.

Par déclaration du 11 janvier 2018, le comité d'initiative a informé la Chancellerie fédérale que l'initiative populaire a été retirée (FF 2018 212).

2. Arrêté fédéral concernant l'inscription du secret bancaire dans la Constitution (contre-projet à l'initiative populaire «Oui à

la protection de la sphère privée») (Projet de la CER-N du 15.11.2016)

13.12.2016 Conseil national. Début du traitement

15.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

06.06.2017 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

13.09.2017 Conseil national. Entrer en matière. Décision modifiant le projet de la commissions.

19.09.2017 Conseil des Etats. Maintenir (= ne pas entrer en matière).

28.02.2018 Conseil national. Ne pas entrer en matière

56/15.073 é Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Message du 4 novembre 2015 concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) (FF 2015 8101)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi sur les services financiers (LSFin) (FF 2015 8289)

14.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.09.2017 Conseil national. Divergences.

07.03.2018 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur les établissements financiers (Loi sur les établissements financiers, LEFin) (FF 2015 8335)

14.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.09.2017 Conseil national. Divergences.

07.03.2018 Conseil des Etats. Divergences.

3. Loi fédérale sur le droit de l'insolvabilité bancaire (Projet de la CER-E du 03.11.2016)

14.12.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

13.09.2017 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

4. Loi fédérale sur les banques coopératives (Projet de la CER-N du 15.08.2017)

13.09.2017 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.03.2018 Conseil des Etats. Suite à la décision sur le projet 2, le projet 4 est caduc.

57/16.050 n Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification

Message du 10 juin 2016 sur la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (FF 2016 4955)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF) (FF 2016 4969)

58/16.076 é Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières

Message du 16 novembre 2016 concernant la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8253)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8287)

07.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

59/17.019 n Loi sur les marchés publics. Révision totale

Message du 15 février 2017 concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (FF 2017 1695)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) (FF 2017 1851)

60/17.043 n Loi sur le contrat d'assurance. Modification

Message du 28 juin 2017 concernant la révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) (FF 2017 4767)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2017 4817)

x 61/17.045 n Double imposition. Convention avec la Lettonie

Message du 28 juin 2017 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie (FF 2017 4831)

Protocole entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Lettonie modifiant la Convention du 31 janvier 2002 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Lettonie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2017 4845)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie (FF 2017 4843)

13.12.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.02.2018 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2018 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

16.03.2018 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2018 1499; Délai référendaire 05.07.2018

x 62/17.055 n Loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Modification

Message du 6 septembre 2017 relatif à la modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (FF 2017 5837)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) (FF 2017 5863)

13.12.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.02.2018 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.2018 Conseil national. Adhésion.

16.03.2018 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2018 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2018 1489; Délai référendaire 05.07.2018

63/17.056 n Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 14.3299

Rapport du 6 septembre 2017 sur le classement de la motion 14.3299: Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (FF 2017 5681)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 14.3299 Mo. CER-CE

64/17.066 é Double imposition. Convention avec le Pakistan

Message du 25 octobre 2017 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Pakistan (FF 2017 7069)

Convention entre la Confédération suisse et la République islamique du Pakistan en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (FF 2017 7083)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Pakistan (FF 2017 7081)

26.02.2018 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

65/17.068 é Double imposition. Convention avec le Kosovo

Message du 15 novembre 2017 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo (FF 2017 7351)

Convention entre la Confédération suisse et la République du Kosovo en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales (FF 2017 7367)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo (FF 2017 7365)

26.02.2018 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

66/18.003 né Compte d'Etat 2017

Message du 16 mars 2018 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2017

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2017

67/18.007 né Budget 2018. Supplément I

Message du 16 mars 2018 concernant le supplément I au budget 2018

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2018

2. Arrêté fédéral II relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération

68/18.020 n Calcul de la réduction pour participation en cas d'émission d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite. Loi

Message du 14 février 2018 concernant la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation dans le cadre pour les établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (FF 2018 1215)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation pour les établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (FF 2018 1251)

69/18.025 é Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Modification

Message del 21 février 2018 concernant la révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) (Suppression du délai d'échange des billets de banque) (FF 2018 1051)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) (Suppression du délai d'échange des billets de banque) (FF 2018 1063)

70/18.032 Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3494 CdF-CE)

Rapport du 16 mars 2018 sur le classement de la motion 15.3494 de la Commission des finances du Conseil des États «Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015»

Voir objet 15.3494 Mo. CdF-CE

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

71/17.020 n Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation

Message du 15 février 2017 relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics de l'OMC (FF 2017 1899)

Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics (FF 2017 2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publis de l'OMC (FF 2017 2011)

x 72/17.023 n Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous. Initiative populaire

Message du 15 février 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous» (FF 2017 1475)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous» (FF 2017 1507)

05.12.2017 Conseil national. Début du traitement

07.12.2017 Conseil national. Suite

15.12.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.03.2018 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2018 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

16.03.2018 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2018 1455

73/17.024 é Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes). Initiative populaire

Message du 15 février 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» (FF 2017 1511)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 18.400 Iv.pa. CER-CN

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» (FF 2017 1523)

21.09.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

74/17.050 n Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon". Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3631

Rapport du 5 juillet 2017 sur le classement de la motion Hess Hans 15.3631 «Pour une application effective du principe du cassis de Dijon» (FF 2017 4881)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2018 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission.

La motion 15.3631 est classée.

Voir objet 15.3631 Mo. Hess Hans

x 75/18.008 né Politique économique extérieure 2017. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 10 janvier 2018 sur la politique économique extérieure 2017 et Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2017 (FF 2018 791)

Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2017 (FF 2018 857)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.03.2018 Conseil national. Pris acte du rapport.

12.03.2018 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes (FF 2018 865)

05.03.2018 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.03.2018 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2018 1843

76/18.024 n Loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Modification

Message du 14 février 2018 concernant la modification de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises et abrogation de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (FF 2018 1253)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (FF 2018 1281)

2. Loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (FF 2018 1285)

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

77/16.075 n Organisation de l'infrastructure ferroviaire

Message du 16 novembre 2016 sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (FF 2016 8399)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (FF 2016 8487)

09.03.2017 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

15.06.2017 Conseil des Etats. Rejet du renvoi

27.02.2018 Conseil national. Divergences.

78/17.044 é Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3240

Rapport du 17 mai 2017 sur le classement de la motion 08.3240 de la CEATE-E «Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage» (FF 2017 3695)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 08.3240 Mo. CEATE-CE

x 79/17.051 é Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo). Initiative populaire

Message du 23 août 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)» et au à son contre-projet direct

(arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres) (FF 2017 5547)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Par déclaration du 21 mars 2018, le comité d'initiative a informé la Chancellerie fédérale que l'initiative populaire a été retirée (FF 2018 1849).

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)» (FF 2017 5567)

30.11.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.03.2018 Conseil national. Adhésion.

16.03.2018 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

16.03.2018 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Par déclaration du 21 mars 2018, le comité d'initiative a informé la Chancellerie fédérale que l'initiative populaire a été retirée (FF 2018 1849).

Feuille fédérale 2018 1459

2. Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo]») (FF 2017 5569)

30.11.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.03.2018 Conseil national. Adhésion.

13.03.2018 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

13.03.2018 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2018 1461

80/17.052 é Loi sur la chasse. Modification

Message du 23 août 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (FF 2017 5745)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) (FF 2017 5789)

81/17.058 n Loi sur les télécommunications. Révision

Message du 6 septembre 2017 concernant la révision de la loi sur les télécommunications (FF 2017 6185)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi sur les télécommunications (LTC) (FF 2017 6327)

82/17.063 é Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage). Initiative populaire

Message du 11 octobre 2017 relatif à l'initiative populaire "Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)". (FF 2017 6405)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)» (FF 2017 6423)

05.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**83/17.064 n Pollution atmosphérique transfrontière.
Convention relative aux polluants organiques persistants**

Message du 18 octobre 2017 relatif à l'approbation des décisions 2009/1 et 2009/2 du 18 décembre 2009 amendant le Protocole de 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants (FF 2017 7107)

Protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants (FF 2017 7119)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral portant approbation des décisions 2009/1 et 2009/2 du 18 décembre 2009 amendant le Protocole de 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants (FF 2017 7117)

15.03.2018 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

84/17.071 n Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020

Message du 1er décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020 (FF 2018 229)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Voir objet 15.2012 Pét. 60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud

1. Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂) (FF 2018 373)

85/17.073 n Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur le CO₂)

Message du 1er décembre 2017 concernant l'approbation de l'accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission et sa mise en oeuvre (modification de la loi sur le CO₂) (FF 2018 399)

Accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (FF 2018 455)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral concernant l'approbation de l'accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission et sa mise en oeuvre (Modification de la loi sur le CO₂) (FF 2018 449)

x 86/18.016 n Rapport sur le transfert 2017

Rapport du 1er décembre 2017 sur le transfert du trafic

CN Commission des transports et des télécommunications

08.03.2018 Conseil national. Pris acte du rapport.

Chancellerie fédérale

87/18.001 né Rapport de gestion du Conseil fédéral 2017

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2017 du 14 février 2018

CN/CE Commission de gestion

1. Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2017

88/18.002 né Rapport de gestion 2017 du Tribunal fédéral

Rapport de gestion 2017 du Tribunal fédéral du 19 février 2018

CN/CE Commission de gestion

1. Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral en 2017

89/18.006 né Motions et postulats des conseils législatifs 2017. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 2 mars 2018 Motions et postulats des conseils législatifs 2017. Extrait: Chapitre I

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

CN/CE Commission de la politique de sécurité

CN/CE Commission des institutions politiques

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CN/CE Commission de politique extérieure

CN/CE Commission des finances

CN/CE Commission de gestion

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

CN/CE Commission des affaires juridiques

Initiatives des cantons

90/16.318 é Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage (29.11.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie demande à la Confédération d'éliminer la discrimination frappant les couples mariés et ceux vivant sous le régime du partenariat enregistré par rapport aux personnes vivant en concubinage, que ce soit en matière de droit fiscal ou de droit des assurances sociales.

Il propose de modifier la Constitution comme suit:

Art. 14 al. 2

Sur le plan fiscal, les couples mariés et les couples vivant sous le régime du partenariat enregistré forment une communauté économique de deux personnes. Ils ne peuvent pas être pénalisés par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.02.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

91/17.303 é Argovie. Pour une politique en matière de réfugiés efficace et la fin des incitations aux mouvements migratoires (14.03.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie invite la Confédération à modifier la politique d'asile de sorte que la Suisse apporte son aide aux réfugiés dont la vie et l'intégrité corporelle sont menacées en agissant le plus près possible de leurs pays d'origine, tout en supprimant les mesures incitatives qui permettent aux passeurs de s'adonner à leur juteux trafic mortel.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.03.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

92/17.312 é Argovie. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts dans le domaine de l'asile (27.06.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie prie la Confédération de modifier le droit d'asile et des étrangers de sorte que la Confédération prévoie un forfait d'intégration couvrant les coûts et prenne en charge pendant sept ans - à compter du moment où les autorités fédérales ont statué sur la demande d'asile - l'intégralité des coûts non couverts engendrés non seulement par les personnes admises à titre provisoire, mais également par les réfugiés reconnus. En ce qui concerne les requérants mineurs non accompagnés, elle prévoira un forfait spécial couvrant l'intégralité des coûts.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.02.2018 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

93/15.301 é Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont instamment priées de doter le Corps des gardes-frontière de suffisamment d'effectifs sur tous ses sites pour qu'il puisse accomplir ses tâches de façon satisfaisante en fonction de la situation locale et des besoins de la population en matière de sécurité.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.12.2015 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.01.2016 CPS-CN. Adhésion.

x 94/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.02.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

95/18.301 é Bâle-Ville. Supprimer l'imposition de la valeur locative (art. 7 LHID et art. 21, al. 1, let. b, LIFD) (10.01.2018)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville dépose une initiative visant à supprimer l'imposition de la valeur locative (art. 7 LHID et art. 21, al. 1, let. b, LIFD).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 96/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le

choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.02.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 lv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

97/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
(18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

98/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
(02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.11.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

99/16.316 é Berne. Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux
(19.10.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération modifie l'article 78 alinéa 5 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (état le 14 juin 2015) et soumet cette modification au vote du peuple et des cantons conformément à l'article 140. La dernière phrase de l'alinéa 5 est complétée comme suit:

... ainsi que les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables.

L'article 78 alinéa 5 Cst. aurait alors la teneur suivante:

Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles, ainsi que les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.03.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

100/16.317 é Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires (19.10.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier comme suit l'article 285 du Code pénal suisse:

"Art. 285 Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de violence ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

...

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins."

En d'autres termes, il y a lieu de remplacer partout "ou d'une peine pécuniaire" par "et d'une peine pécuniaire".

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2017 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.02.2018 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

101/17.309 é Berne. Formation médicale postgrade. Financement (26.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Modification de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11):

Chapitre 4: Formation postgrade

...

Section 4: Financement de la formation médicale postgrade et compensation intercantonale des charges (nouvelle)

Art. 21a Contributions des cantons sièges

Al. 1

Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de 15 000 francs pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce der-

nier ou cette dernière ait eu son domicile légal en Suisse au moment de l'obtention de la maturité.

Al. 2

Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui n'avaient pas leur domicile légal en Suisse au moment de l'obtention de la maturité ne sont pas compensés entre les cantons.

Al. 3

Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

Al. 4

La contribution au sens de l'alinéa 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (base: décembre 2010 = 100). La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

Art. 21b Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade

Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Art. 21c Canton siège

Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

Art. 21d Compensation intercantonale des charges

Al. 1

Les charges des cantons pour les contributions au sens de l'article 21a sont soumises à un mécanisme de compensation intercantonale.

Al. 2

Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes:

1. pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'article 21a alinéa 1;
2. addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons;
3. division du résultat de cette addition par la population des cantons;
4. pour chacun des cantons: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné;
5. pour chacun des cantons parties: comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne en Suisse;
6. l'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton à titre de compensation.

Al. 3

La compensation a lieu annuellement.

Art. 21e Modalités de détail et mise en oeuvre

Le Conseil fédéral règle les modalités de détail et la mise en oeuvre par voie d'ordonnance.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

102/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

103/16.311 é Fribourg. Amnistie fiscale générale (28.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires afin de faire réapparaître, de manière non gratuite et selon une procédure simple à mettre en oeuvre pour le contribuable et l'administration fiscale, les capitaux soustraits à l'impôt.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

104/17.301 é Fribourg. Gestion des volumes de production laitière (21.02.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que:

1. Le Conseil fédéral rende obligatoire, à tous les échelons de l'achat et de la vente de lait cru, un contrat-type, conformément à l'article 37 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), avec un engagement irrévocable d'au moins six mois sur les quantités et leur répartition dans les différents segments de valorisation et des prix fixés pour au moins trois mois. Une clause transparente règle une éventuelle adaptation des prix pour la durée résiduelle du contrat. Le contrat doit en outre garantir la liberté du producteur de livrer ou non les quantités imputées au segment C ainsi que l'absence de conséquences sur les quantités et les prix pour le lait livré dans les segments A et B au cours des périodes contractuelle et subséquente, en cas de non-livraison dans le segment C.
2. Si l'Interprofession du lait ne parvient pas à s'entendre sur un contrat-type qui comprenne les dispositions exposées au point 1, le Conseil fédéral édicte des prescriptions équivalentes pour une période de deux ans.
3. Le Conseil fédéral assure une surveillance crédible du respect des clauses obligatoires du contrat-type par les acheteurs et les vendeurs de lait.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

105/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);
- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;
- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;
- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;
- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;
- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

10.06.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

106/14.311 é Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol (21.05.2014)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002; vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève du 13 septembre 1985;

considérant:

- l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale qui proclame l'égalité en droit des hommes et des femmes;
- la recommandation 1777 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.6;
- l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la Suisse en 1997, invitant les gouvernements signataires à assurer par voie de législation l'application effective du principe d'égalité entre femmes et hommes;
- l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 demandant de prévoir dans la législation nationale des réparations justes et efficaces du dommage subi;

demande à l'Assemblée fédérale:

de modifier les articles 189 et 190 du Code pénal afin d'élargir la définition de la notion juridique du viol aux victimes de sexe

masculin et à d'autres formes de pénétrations sexuelles forcées que l'acte sexuel proprement dit.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.06.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session 2019.

107/15.313 é Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses (31.08.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève invite les autorités fédérales:

- à introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, qui permettrait d'intégrer les coûts externes dans le prix du courant;
- à prévoir des réductions pour l'électricité produite dans des centrales à gaz, uniquement sur présentation d'un certificat de provenance;
- à allouer le produit de la taxe aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, en favorisant l'économie locale.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2016 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

108/17.300 é Genève. Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932 (31.01.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève considérant:

- la portée historique de la mort de manifestants et de passants sous les balles de l'armée suisse le 9 novembre 1932;
- la légitimité de la résistance sous forme de manifestation pacifique face au rassemblement de l'Union nationale organisé par Georges Oltramare à Plainpalais ce 9 novembre 1932;
- le droit à la liberté d'expression;
- le caractère politique de la décision de condamnation du 3 juin 1933 prononcée par le Tribunal pénal fédéral à l'encontre de sept manifestants (Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak) du 9 novembre 1932;
- les précédents de réhabilitation par le Parlement fédéral de personnes injustement condamnées pendant la Seconde Guerre mondiale ou des volontaires de la guerre civile espagnole;

demande à l'Assemblée fédérale:

d'annuler les jugements du Tribunal pénal fédéral du 3 juin 1933 et de pleinement réhabiliter les sept manifestants: Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

109/17.306 é Genève. Pour une gestion équitable des réserves LAMal (11.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de légiférer afin que:

- la quote-part de réserves d'un assuré qui change de caisse-maladie soit transmise à la nouvelle caisse;
- un plafond maximum chiffré soit fixé pour les réserves, à l'instar de ce qui est exigé en matière de minimum légal.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.03.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

110/17.307 é Genève. Suite à la décision claire du Tribunal administratif fédéral relative à l'affaire d'enrichissement illégitime, tous les assujettis peuvent se faire rembourser la TVA indûment perçue par l'OFCOM sans avoir de démarche à effectuer (11.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton du Genève demande à l'Assemblée fédérale de décider, en conformité avec la sanction judiciaire du Tribunal administratif fédéral, et en vertu du principe fondamental de la séparation des pouvoirs inscrit dans la Constitution fédérale, que la TVA frauduleusement perçue soit remboursée à tous les assujettis, sans que ces derniers n'aient de démarches à effectuer.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

111/17.310 é Genève. La gestion des volumes et le prix du lait doivent être réorganisés et redéfinis avec force obligatoire (17.05.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Considérant:

- que le secteur laitier traverse une crise sans précédent;
 - que le prix payé pour un litre de lait a chuté de 70 centimes en 2014 à 48 centimes en juin 2015;
 - que les coûts de production restent élevés en Suisse;
 - que la sortie des quotas laitiers a occasionné des tensions;
 - que de nombreux producteurs de lait envisagent de cesser cette activité;
 - que l'économie laitière est la branche la plus importante de l'économie agroalimentaire suisse;
 - qu'en dessous de 50 centimes par litre, le maintien d'une exploitation s'annonce très difficile;
 - que la variation des prix du lait empêche les producteurs d'envisager l'avenir sereinement;
 - que les producteurs laitiers plaident pour une gestion nationale de la production de lait,
- demande à l'Assemblée fédérale:

que la gestion des volumes et le prix du lait soient réorganisés et redéfinis avec force obligatoire entre les interprofessions, les

acheteurs et transformateurs, dans un objectif de transparence sur le plan quantitatif et de planification pour chaque année laitière.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

112/18.302 é Genève. L'abolition de l'imposition de la valeur locative en Suisse (30.01.2018)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985:

et

vu les articles 8 et 108 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 7, alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990;

vu l'article 21, alinéa 1, letter b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, du 14 décembre 1990;

vu l'article 24, alinéa 1, lettre b et alinéa 2 de la loi genevoise sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009,

considérant:

- comme injuste d'imposer à tous les propriétaires de villa et d'appartement du pays un loyer purement fictif;
 - comme suranné de maintenir cette pratique fiscale héritée de 1940;
 - comme confiscatoire de grever aussi fortement le budget de milliers de propriétaires, déjà soumis dans notre canton à la ponction fiscale la plus forte de Suisse;
 - comme démesuré de faire supporter une telle mesure aux petits propriétaires de la classe moyenne, notamment ceux à la retraite, dont les revenus restent stables face à une indexation à la hausse de la valeur locative pour Genève;
 - comme urgent de remettre en cause cette pratique fiscale, à l'image des nombreux groupes parlementaires représentés aux Chambres fédérales, de gauche comme de droite, qui souhaitent le supprimer, le simplifier ou le moderniser;
 - comme essentiel de favoriser l'accès à la propriété dans notre canton, où le taux de propriétaires reste relativement faible en comparaison nationale (18% à Genève contre 37% en Suisse),
- demande à l'Assemblée fédérale
- d'abolir l'imposition de la valeur locative, telle qu'actuellement régie par le droit fiscal suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 113/16.308 é Grisons. Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire (18.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) est modifiée de la façon suivante:

La garantie des droits acquis pour les constructions sises hors de la zone à bâtir (art. 24c LAT) est étendue de sorte que les

constructions qui ne sont plus utilisées pour des activités agricoles puissent être réaffectées de manière mesurée à un usage d'habitation, dans le respect de leur identité et dans le cadre des possibilités d'agrandissement existantes; ces modifications ne doivent toutefois entraîner aucun coût ou aucune obligation supplémentaire - notamment en matière d'équipement - pour les pouvoirs publics.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

27.02.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/17.318 é Grisons. Renforcement du Corps des gardes-frontière (15.11.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. Le Corps des gardes-frontière doit être doté de suffisamment d'effectifs sur tous ses sites pour qu'il puisse accomplir ses tâches en fonction de la situation locale et des besoins de la population en matière de sécurité.

2. Il ne faut pas réduire le personnel du Corps des gardes-frontière; au contraire, il faut augmenter les effectifs de celui-ci et le doter d'un équipement et d'infrastructures modernes, de sorte qu'il puisse relever de manière satisfaisante les défis croissants qu'il rencontre dans le cadre de ses tâches de douane et de sécurité et en matière d'immigration illégale.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

115/16.309 é Jura. Crise laitière et gestion des volumes (07.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Parlement demande que les lois ad hoc soient modifiées afin de permettre que la gestion des volumes et des prix du lait soit réorganisée et redéfinie, avec force obligatoire, entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs, ceci dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

116/17.314 é Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale (04.07.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), l'article 84 lettre o de la Constitution cantonale et l'article 58 alinéa 3 de son règlement, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

117/17.319 é Jura. Pour le transfert des réserves des assurés LAMal en cas de changement de caisse (14.11.2017)

Les Chambres fédérales sont priées de modifier la LAMal en vue de prévoir le transfert des réserves constituées dans une caisse vers la nouvelle caisse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

118/17.320 é Jura. Primes LAMal impayées: pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le Canton lors du paiement des actes de défaut de biens (ADB) par ce dernier (14.11.2017)

Les bases légales fédérales doivent être modifiées afin de permettre aux cantons d'obliger l'assuré pour lequel le canton a dû payer à son assureur maladie le 85 pour cent de l'ADB qui lui a été délivré, de s'affilier à la caisse maladie choisie par le canton, par exemple l'assureur ayant la prime la meilleur marché.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

119/17.316 é Lucerne. Supprimer les incitations inopportunes de la RPT (29.09.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Lucerne demande à la Confédération de modifier la législation relative à la péréquation financière de manière à supprimer les incitations inopportunes induites par la péréquation financière nationale (RPT), en particulier en prévoyant une pondération plus faible des bénéfices des entreprises.

CN/CE *Commission des finances*

120/17.308 é Neuchâtel. Pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique (25.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'étudier l'opportunité d'une législation spécifique sur les produits sucrés, et d'effectuer toute

adaptation législative utile afin d'agir plus efficacement et d'augmenter les moyens à disposition pour lutter contre l'épidémie de diabète et d'obésité.

- La législation introduirait une taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication.

- Tous les revenus de la taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication seraient affectés à la prévention des maladies liées à la consommation de sucre et d'édulcorants.

- La législation définirait quels corps de métiers de l'industrie alimentaire seraient soumis à la taxe sur les produits sucrés et lesquels en seraient exemptés.

- L'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) serait modifiée et définirait des restrictions s'appliquant à la remise des produits alimentaires de haute densité énergétique et à la publicité qui s'y rapporte.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.03.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

121/17.315 é Neuchâtel. Conditions de l'assistance au suicide (20.09.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à préciser:

1. les conditions de l'assistance au suicide des personnes qui en expriment la demande, en tenant compte de manière appropriée des circonstances;
2. la réglementation des organisations d'aide au suicide.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x 122/15.323 é Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (01.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

I. Exposé des faits

Tâche commune de la Confédération et des cantons

Conçues comme des prestations sous condition de ressources, les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont une aide financière octroyée lorsque les rentes et le revenu des ayants droit ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux. Avec l'AVS et l'AI, elles font partie des fondements du système social suisse. Les PC ont été introduites en 1966. A cette époque, on pensait qu'il s'agissait d'une solution transitoire et que le montant des rentes serait un jour suffisamment élevé pour assurer le minimum vital. Cette projection s'étant toutefois révélée irréaliste, le versement de PC a été inscrit dans la Constitution fédérale (Cst.) comme tâche commune à long terme de la Confédération et des cantons (art. 112a Cst.) dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Les PC ne sont pas financées par la perception de contributions (primes), mais par les recettes fiscales générales de la Confédération (30 pour cent) et des cantons (70 pour cent).

Evolution financière

Ces dernières années, les dépenses au titre des PC ont fortement augmenté: de 3,2 milliards de francs en 2007, elles sont passées à 4,5 milliards de francs en 2013, soit une hausse de 40 pour cent. Le nombre de bénéficiaires de PC a, lui aussi, enregistré une croissance marquée, passant de près de 256 000 en 2007 à quelque 300 000 en 2013, soit une hausse de 20 pour cent environ.

Pour le seul canton de Nidwald, les coûts sont passés de 8,9 millions de francs en 2008 à 13,3 millions de francs en 2014, soit près de 45 pour cent d'augmentation. Le tableau ci-dessous présente les chiffres détaillés:

Tableau: voir Internet

De multiples facteurs expliquent cette évolution, en particulier les modifications des bases légales (telles que les révisions de l'AI qui ont entraîné des reports de coûts vers les PC) et le nouveau régime de financement des soins. En outre, le système présente certaines incitations pernicieuses qu'il s'agit de supprimer, ce qui permettra aussi une meilleure gestion de la part des cantons.

Mesures mises en oeuvre à l'échelon cantonal

Les cantons ne disposent que d'une marge de manoeuvre restreinte pour réglementer les PC, la Confédération ayant défini les conditions d'octroi et les prestations de manière largement exhaustive. Les cantons peuvent prendre des dispositions uniquement au sujet des éléments suivants:

- Taxes imputables par les homes: les cantons peuvent fixer les taxes journalières facturées aux personnes vivant dans un home ou dans un hôpital.

- Montant des dépenses personnelles: les cantons fixent le montant à la disposition des personnes vivant dans un home ou dans un hôpital pour leurs dépenses personnelles.

- Imputation de la fortune: les cantons définissent la part de fortune qui peut être imputée au titre du séjour en home ou en hôpital, compte tenu du taux plafond et de la franchise fixés par le droit fédéral.

Dans le cadre de son programme d'équilibre budgétaire, le canton de Nidwald a examiné ces éléments et a procédé à toutes les adaptations possibles.

En outre, chaque canton peut influencer, dans une certaine mesure, sur les frais de maladie donnant lieu au versement de PC, en agissant principalement sur le volume des prestations. A cet égard, le Conseil d'Etat du canton de Nidwald a procédé à la dernière modification de l'ordonnance d'application pertinente en 2013, dans le cadre de son programme d'équilibre budgétaire, en y apportant des précisions et en redéfinissant le volume des prestations (ordonnance cantonale sur les prestations complémentaires, NG 741.31).

D'éventuelles adaptations supplémentaires - visant en particulier à supprimer les incitations pernicieuses dans le domaine des PC - ne peuvent être effectuées que dans le droit fédéral.

II. Propositions de modification de la LPC

Eu égard à ce qui précède, le canton de Nidwald considère que la Confédération doit prendre des mesures dans les domaines suivants:

1. Capital de prévoyance

Proposition:

Les bases légales régissant les PC doivent prévoir que, en cas de retrait du capital de prévoyance LPP, il soit en tous les cas

tenu compte de manière appropriée des capitaux n'ayant pas été affectés conformément à leur but premier (la prévoyance), indépendamment du fait que la personne concernée soit responsable ou non de la situation.

Développement:

Le capital LPP doit être conservé pour être affecté à son objectif premier, à savoir la prévoyance. Si la création d'une entreprise ou un retrait en capital à la place de la rente entraîne une perte totale ou substantielle de ce capital, il est nécessaire que le droit aux prestations complémentaires soit modifié en conséquence. Les mesures ad hoc seront prises au niveau du droit fédéral.

2. Dessaisissement de fortune

Proposition:

Les dispositions légales régissant la prise en compte d'un dessaisissement de fortune (donations, avances d'hoirie, etc.) doivent être durcies et modifiées. La notion de dessaisissement de fortune sera clairement explicitée et la manière de tenir compte de la responsabilité de la personne concernée sera précisée.

Développement:

Des enquêtes menées par la Caisse de compensation du canton de Nidwald ont révélé que près d'un tiers des demandes de PC émanaient de personnes qui s'étaient dessaisies de tout ou partie de leur fortune (donations, partage successoral pas effectué dans le respect des dispositions légales, etc.). Lors du calcul des PC, un requérant ayant cédé des biens immobiliers ou des capitaux reste certes considéré comme leur détenteur, mais le montant pris en compte diminue d'année en année. Il y a lieu de reconsidérer cette pratique et, le cas échéant, de durcir la réglementation, notamment eu égard au fait que les pays voisins de la Suisse, en particulier, n'octroient généralement de prestations similaires aux PC qu'aux personnes ne disposant pratiquement plus d'aucune fortune.

En outre, afin d'améliorer la sécurité juridique et de garantir l'homogénéité des décisions prises par les tribunaux, les dispositions de la LPC portant sur la prise en compte d'un dessaisissement de fortune doivent être clarifiées.

3. Revenu moyen

Proposition:

Associées aux rentes AVS et AI, les PC visent la couverture des besoins vitaux. Il y a lieu de garantir que ces revenus de remplacement ne soient pas plus élevés que le revenu éventuel d'une activité lucrative exercée avant la survenance de l'événement ayant donné lieu à l'obtention des prestations d'assurance ou qu'un éventuel revenu de référence déterminé.

Développement:

Combinées aux rentes AI ou AVS, les PC garantissent aux ayants droit de disposer des moyens d'existence requis. Toutefois, certains bénéficiaires - en particulier les familles - reçoivent parfois des contributions dont le montant est nettement plus élevé que celui du revenu issu de leur activité lucrative antérieure. Il s'agit d'apporter les corrections qui s'imposent, notamment eu égard au fait que les personnes assurées peuvent encore demander, pour toute leur famille, le remboursement des frais médicaux (par ex. traitements orthodontiques). En outre, ces personnes bénéficient d'autres avantages (par ex. réductions pour les transports publics) et les PC ne sont pas imposables.

4. Incitation au travail

Proposition:

Il y a lieu d'harmoniser les critères inscrits dans la LPC avec ceux prévus par l'assurance-invalidité (AI) pour ce qui est de l'activité exigible de la part des gens ayant une capacité de travail partielle et, par conséquent, pour ce qui est de la prise en compte d'un revenu hypothétique ou effectif. Il faudrait ainsi faire abstraction des spécificités objectives et subjectives comme l'âge ou les connaissances linguistiques.

Il faut aussi déterminer quand et dans quelle mesure les revenus hypothétiques des conjoints des bénéficiaires de PC doivent être pris en compte. Dans ce cas également, les critères de l'AI pour ce qui est de l'activité qui peut être exigée doivent être repris.

Développement:

Les gens doivent être davantage incités à exercer un travail. Jusqu'ici, tous les critères objectifs et subjectifs (âge, état de santé, connaissances linguistiques, formation et situation sur le marché du travail, notamment) sont pris en compte lors de l'examen de la capacité de travail partielle des bénéficiaires de PC. En pareils cas, les PC se substituent, dans un certain sens, aux prestations de l'assurance-chômage. Sont ainsi applicables d'autres règles que, par exemple, dans l'assurance-invalidité, laquelle ne tient pas compte des facteurs non inhérents à l'invalidité (âge, par ex.). Grâce à des prescriptions plus strictes, les intéressés doivent être contraints à mieux exploiter leur capacité de travail partielle, avec éventuellement des sanctions pour les récalcitrants.

Il faut aussi suivre le principe selon lequel un revenu hypothétique réalisé par une personne partiellement invalide et par son conjoint puisse être pris en compte selon les règles fixées par l'AI. En effet, les PC doivent couvrir les risques liés à la vieillesse et à l'invalidité, mais, en pareils cas, elles constituent un complément aux prestations d'assistance et d'assurance-chômage (cf. législation et jurisprudence actuelles) et elles couvrent les besoins vitaux de personnes qui ne sont pas invalides.

5. Dissociation de la réduction des primes d'assurance-maladie et des prestations complémentaires

Proposition:

Les cantons doivent pouvoir définir la prime moyenne de référence pour les réductions de primes de l'assurance obligatoire des soins pour les bénéficiaires de PC sur la base des mêmes critères et règles que ceux applicables aux autres groupes de bénéficiaires, compte tenu des objectifs sociaux définis dans le droit fédéral.

Développement:

La réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) doit être dissociée des PC. Actuellement, la prime cantonale moyenne de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) est remboursée aux bénéficiaires de PC à titre de prestation minimale dès que les dépenses reconnues dépassent les revenus déterminants. En l'espèce, la prime moyenne cantonale n'est pas fixée par le canton - comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires de la RIP -, mais par la Confédération. Elle peut être nettement supérieure à la prime de référence calculée par le canton, ce qui avantage les bénéficiaires de PC par rapport aux personnes de condition économique modeste qui ne perçoivent "que" la RIP.

Cette situation choquante est source de surcoûts (qui pourraient être évités) et d'incitations pernicieuses. Il s'agit donc de permettre aux cantons de déterminer le montant de la prime LAMal sur laquelle se fonder pour calculer les PC, en tenant compte de la situation effective propre à chaque canton en la matière. L'objectif est de garantir aux bénéficiaires de PC

l'accès aux prestations obligatoires de la LAMal tout en fixant une limite afin que les aides soient octroyées uniquement aux personnes qui en ont réellement besoin.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

31.05.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.03.2018 Conseil national. Début du traitement

15.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

123/15.309 é Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA (04.05.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier l'article 450 du Code civil de sorte que la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts ait qualité pour recourir contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

CN/CE Commission des affaires juridiques

04.07.2016 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 124/16.301 é Schaffhouse. Lutte contre les prix élevés en Suisse (22.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à faire en sorte - par exemple au moyen d'une révision de la loi sur les cartels - que les fournisseurs étrangers ne puissent prélever des suppléments d'importation injustifiés sur les produits qu'ils livrent en Suisse ("suppléments spécifiques à la Suisse").

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

06.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 125/17.313 é Soleure. Réduction des pertes de denrées alimentaires (04.07.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à fixer des objectifs contraignants visant à réduire les pertes de denrées alimentaires et à définir des mesures concrètes en la matière.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

30.11.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

126/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie enfantine et la représentation de la violence.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

127/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

128/16.307 n St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales (18.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée sur la base des points suivants:

1. L'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour ou d'établissement aux non-ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE dépendra du respect d'une convention d'intégration contraignante accompagnée de critères clairement mesurables. En particulier, l'acceptation de l'ordre juridique suisse et des valeurs locales, ainsi que la justification de connaissances linguistiques suffisantes, sont essentielles.

2. Le refus récurrent de fournir des efforts d'intégration, en particulier la violation par les parents ou tuteurs des obligations scolaires prévues dans la législation scolaire cantonale, doit être inscrit dans la législation comme motif de révocation des autorisations de séjour ou d'établissement.

3. Les motifs pénaux de révocation desdites autorisations doivent être déterminés et les peines exécutoires cumulées.

4. Conformément à la loi sur les étrangers, une telle révocation est admissible lorsque l'étranger, ou la personne dont il a la charge, dépend de l'aide sociale de manière considérable et durable. Il s'agit de définir une valeur limite ou des critères juridiquement applicables relatifs au montant de l'aide sociale, qui permettent une révocation.

5. La possibilité de révoquer une autorisation d'établissement ou de la remplacer par une autorisation de séjour doit être prévue concernant les étrangers qui refusent résolument tout effort d'intégration.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

129/17.305 é St-Gall. Pour que les fonds de la prévoyance vieillesse ne soient plus victimes de la politique d'intérêts négatifs pratiquée par la Banque nationale suisse (20.03.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier et de compléter la législation relative à la Banque nationale suisse, à l'AVS, à la LPP, aux assurances et institutions de prévoyance (pour les fonds du deuxième et du troisième pilier) de sorte que les intérêts négatifs pratiqués par la Banque nationale suisse ne s'appliquent pas aux établissements suisses de prévoyance, à savoir les caisses de pension publiques et privées, le fonds de compensation AVS et les fondations de libre passage du deuxième pilier ainsi que les institutions du troisième pilier.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

130/17.311 é St-Gall. Renforcement du Corps des gardes-frontière (22.05.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à augmenter les effectifs du Corps des gardes-frontière et à doter celui-ci d'un équipement moderne, de sorte qu'il puisse affronter et relever de manière satisfaisante les défis croissants qu'il rencontre dans le cadre de ses tâches de douane et de sécurité et en matière d'immigration illégale.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

12.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

131/18.300 é St-Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat (22.12.2017)

Le Grand Conseil saint-gallois invite l'Assemblée fédérale à modifier les bases légales de sorte que l'ensemble des importations de marchandises privées soient soumises à la TVA si celle-ci fait l'objet d'un remboursement à l'étranger. Cette mesure permettrait de lever la franchise-valeur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

132/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

133/14.301 é Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réexaminer les sanctions prévues par le Code pénal suisse (CP) pour les infractions visées aux articles 285 (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) et 286 (Empêchement d'accomplir un acte officiel).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.01.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.06.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

134/15.320 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.11.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

135/15.321 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en

Suisse, brièvement ou durablement (y compris les travailleurs détachés), puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.11.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

136/16.306 n Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national (06.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération, dans les limites de ses compétences définies:

- a. dans la loi sur les télécommunications (LTC), pour ce qui concerne le secteur des télécommunications,
- b. dans la loi fédérale sur la politique régionale, pour ce qui est des aides et incitations financières octroyées aux cantons et aux régions pour affronter les changements structurels,
- c. dans la nouvelle péréquation financière (NPF), la compensation des charges et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons,

d'intervenir activement dans les régions de Suisse où les fournisseurs, pour des questions liées au marché, ne mettent pas en place un réseau câblé de télécommunication à bande ultralarge. Elle peut prévoir des financements directs (via la loi fédérale sur la politique régionale ou la NPF) ou redéfinir le service universel (via la LTC). L'objectif est de garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national, en utilisant une technologie appropriée qui soit facile à mettre en place (fibre optique, technologie hybride - réseau hybride fibre coaxial -, radiofréquence), en fonction de l'évolution technologique de ces prochaines années.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.04.2017 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

137/16.320 é Tessin. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale (15.12.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.
2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.
3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.11.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

138/17.304 é Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant! (22.03.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il y a lieu d'interdire le plus rapidement possible, en tous les cas avant l'entrée en fonction du nouveau centre de contrôle des poids lourds et de l'aire multiservices de Giornico, l'accès aux tunnels routiers alpins suisses et aux cols alpins par les poids lourds qui ne sont pas dotés des systèmes de sécurité définis dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), en vigueur depuis 2015 (à l'exception des transports exceptionnels). Il faudra examiner des solutions administratives et techniques qui ne pénalisent pas les chauffeurs de poids lourds des cantons alpins (ou, plus généralement, suisses).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.01.2018 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

139/15.300 é Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés aux infrastructures par les castors (12.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP; RS 922.0) de telle sorte que la réparation des dégâts causés par les castors aux infrastructures que sont les routes, les berges des canaux ainsi que les installations de drainage et d'aménagement des cours d'eau soit financée par la Confédération et les cantons.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.05.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

140/16.312 é Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (30.05.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de compléter l'article 64a alinéa 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) de sorte qu'il ait la teneur suivante:

Art. 64a

...

Al. 4

Le canton prend en charge 85 pour cent des créances ayant fait l'objet de l'annonce prévue à l'alinéa 3. Si le canton prend en charge 90 pour cent de ces créances, l'assureur lui transmet la gestion de l'acte de défaut de biens ou du titre équivalent. Cette transmission équivaut à un changement de créancier. Le canton indique à l'assuré le changement de créancier. L'alinéa 5 ne s'applique pas dans ce cas.

...

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.03.2017 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.01.2018 CESS-CN. Adhésion.

141/16.319 é Thurgovie. Pour une agriculture suisse sans génie génétique (08.12.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante visant à modifier l'article 197 chiffre 7 Cst. et l'article 37a de la loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (loi sur le génie génétique, LGG; RS 814.91):

Après la fin du moratoire sur les cultures d'organismes génétiquement modifiés (OGM) visé à l'article 197 chiffre 7 Cst. (Disposition transitoire ad art. 120, "Génie génétique dans le domaine non humain"), qui expirera fin 2017, la Confédération pourra soit interdire l'utilisation d'OGM aussi bien dans le domaine de la culture de plantes que dans celui de l'élevage d'animaux, soit prolonger le moratoire actuel de dix ans.

Demeureront dans tous les cas interdites l'importation ou la mise en circulation de plantes, de parties de plantes et de semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières, ou d'animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.03.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

142/17.317 é Thurgovie. Exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange avec la Malaisie (30.10.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. Les produits des palmiers à huile (huile de palme et huile de palmitiste) sont exclus d'un éventuel accord de libre-échange avec la Malaisie.
2. La protection douanière est maintenue à son niveau actuel.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

143/14.316 é Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale (07.07.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale doit être modifiée de telle sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.11.2017 Rapport CIP-CE (FF 2018 1)

17.01.2018 Avis du Conseil fédéral (FF 2018 747)

1. Arrêté fédéral concernant la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale (FF 2018 19)

15.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission

144/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

20.06.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

145/13.308 é Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

12.03.2018 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

x 146/16.310 é Valais. LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons! (02.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) est modifiée de la façon suivante:

La garantie des droits acquis pour les constructions sises hors de la zone à bâtir (art. 24c LAT) est étendue de sorte que les constructions qui ne sont plus utilisées pour des activités agricoles puissent être réaffectées de manière mesurée à un usage

d'habitation, dans le respect de leur identité et dans le cadre des possibilités d'agrandissement existantes; ces modifications ne doivent toutefois entraîner aucun coût ou obligation supplémentaire - notamment en matière d'équipement - pour les pouvoirs publics.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

27.02.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

147/16.315 é Valais. LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme (16.09.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Par une initiative cantonale concertée de tous les cantons intéressés selon l'article 160 de la Constitution fédérale, il est demandé au Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales un projet de modération des exigences de la LAT plus conforme au respect du fédéralisme, notamment de l'article 75 de la Constitution fédérale qui a la teneur suivante:

1 La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.

2 La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.

3 Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.03.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

148/17.302 é Valais. Offices de poste. Soutien à l'initiative cantonale du Tessin (23.02.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Reprenant le texte de l'initiative cantonale tessinoise, le Grand Conseil du canton du Valais soumet lui aussi à l'Assemblée fédérale la demande suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.11.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

149/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

150/14.307 é Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale (28.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101) est modifiée de sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.11.2017 Rapport CIP-CE (FF 2018 1)

17.01.2018 Avis du Conseil fédéral (FF 2018 747)

1. Arrêté fédéral concernant la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale (FF 2018 19)

15.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission

151/16.314 é Zoug. Modification de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (12.07.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 22 décembre 1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10) est modifiée de sorte que les coupures de billets de banque émises par la Banque nationale suisse, à savoir 10 francs, 20 francs, 50 francs, 100 francs, 200 francs et 1000 francs, y soient énumérées.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **152/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle** (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.02.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 lv.ct. Berne

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

153/13.419 n Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

154/13.473 n Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'âge légal de la retraite pour les femmes et les hommes est fixé de manière à correspondre à 80 pour cent de l'espérance de vie moyenne des femmes et des hommes, et il est adapté périodiquement. La loi fixe les modalités d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

155/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale; - consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Arslan

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.03.2018 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Arslan.

156/13.420 n Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

157/17.440 n Groupe des Verts. Elaboration d'une loi fédérale sur le chanvre (04.05.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer une loi fédérale sur le chanvre (cannabis) pour régler en détail sa culture, son commerce, sa consommation et son imposition, ainsi que la protection de la jeunesse.

Porte-parole: Graf Maya

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

158/17.464 n Groupe des Verts. Commission d'enquête parlementaire consacrée à l'affaire "Daniel M.". Service de renseignement, autorités de poursuite pénale et contrôle parlementaire (16.06.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) en vue de faire la lumière sur l'affaire "Daniel M."

Cette CEP se penchera notamment sur les questions suivantes:

1. Légitimité de l'action du Service de renseignement de la Confédération (SRC): Le SRC a-t-il respecté les bases légales en vigueur (interdiction de l'espionnage économique à l'étranger, par ex.)? A-t-il tenté de créer une fausse image des faits dans l'esprit du public, en cherchant à influencer des parlementaires, dont notamment des membres de la Délégation des Commissions de gestion (DéLCdG), et en leur fournissant de fausses informations?

2. Contrôle exercé par le Conseil fédéral: Le Conseil fédéral a-t-il donné son feu vert à la mission de Daniel M.? En se fondant sur quelle base légale? A-t-il imposé le respect du cadre légal (interdiction des interventions à l'étranger contre l'espionnage économique, par ex.)?

3. Contrôle exercé par le Parlement: La DéLCdG, en tant qu'organe de contrôle, a-t-elle été informée à temps et complètement? A-t-elle imposé le respect des bases légales? A-t-elle suivi la mission de Daniel M. de manière adéquate, complète et avec l'indépendance qui sied à un organe de contrôle? Disposait-elle des informations nécessaires à cet égard?

4. Rôle de la Police judiciaire fédérale (PJF)/Fedpol et collaboration entre PJF/Fedpol et SRC: La PJF ou Fedpol ont-ils confié des mandats au SRC? Ont-ils ainsi cherché à contourner des restrictions prévues par le Code de procédure pénale (CPP)? Les éléments de preuve obtenus par le SRC en dehors du cadre prévu par le CPP auraient-ils d'ailleurs été utilisables dans un procès pénal? La PJF et Fedpol ont-ils agi conformément à la loi?

5. Rôle du Ministère public de la Confédération (MPC): Selon un rapport intermédiaire émanant de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC), le MPC aurait ouvert une procédure pénale à l'encontre de représentants des autorités fiscales allemandes indépendamment du SRC. Est-ce vrai? La transmission de documents non caviardés révélant l'identité et les activités présumées de Daniel M. pour le compte du SRC était-elle nécessaire, conforme au droit et compatible avec la défense des intérêts nationaux?

Porte-parole: Glättli

CN Bureau

159/13.418 n Groupe vert'libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

160/13.468 n Groupe vert'libéral. Mariage civil pour tous (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Porte-parole: Bertschy

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.02.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

161/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

11.11.2012 Rapport CER-CN (FF 2013 1055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2013 1021)

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

04.12.2013 Conseil des Etats. Suspendre.

19.03.2014 Conseil national. Ne pas suspendre.

17.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre).

2. Loi fédérale sur les droits de timbre II

162/15.407 n Groupe libéral-radical. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme (04.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous demandons que le Code pénal soit complété comme suit:

Art. 260sexies

Terrorisme

Al. 1

Quiconque commet un acte de violence criminelle visant à intimider une population ou à contraindre un Etat ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque,

quiconque s'associe à un groupe ou à une organisation poursuivant le but de commettre des actes réprimés à l'alinéa 1, met à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, organise des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, recrute des adeptes, soutient ou encourage ses activités de toute autre manière ou provoque un acte de terrorisme,

sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au moins.

Al. 2

Dans les cas graves, notamment lorsque l'acte a provoqué ou était destiné à provoquer les blessures ou la mort d'un grand nombre de personnes, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté à vie ou d'une peine privative de liberté de dix ans au moins.

Al. 3

Quiconque fait publiquement l'apologie d'un acte de terrorisme sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Al. 4

Est également punissable l'auteur qui agit à l'étranger. L'article 4 est applicable.

Al. 5

Le juge pourra atténuer librement la peine (art. 48a) à l'égard de celui qui aura activement collaboré avec les autorités afin d'empêcher la poursuite de l'activité terroriste du groupe ou de l'organisation à laquelle il a appartenu ou qu'il a de toute autre manière soutenue ou encouragée.

La disposition supposerait l'adaptation des normes suivantes:

Art. 4 CP

Crimes ou délits commis à l'étranger contre l'Etat

Al. 1

Le présent code est applicable à quiconque commet à l'étranger le crime de terrorisme (art. 260sexies) ou un crime ou un délit contre l'Etat et la défense nationale (art. 265 à 278).

...

Art. 260bis CP

Actes préparatoires délictueux

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque prend, conformément à un plan, des dispositions concrètes d'ordre technique ou organisationnel, dont la nature et l'ampleur indiquent qu'il s'apprête à passer à l'exécution de l'un des actes suivants:

...

gbis. terrorisme (article 260sexies);

...

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.10.2015 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2016 CPS-CE. Ne pas donner suite

28.02.2018 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

163/16.402 n Groupe libéral-radical. Programme de la législature. Suppression des coûts inutiles liés aux activités parlementaires (29.02.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement sera modifiée comme suit:

Art. 74

...

Al. 3

L'entrée en matière est acquise de plein droit pour les initiatives populaires, les budgets, les rapports de gestion, les comptes, le plan financier, la garantie des constitutions cantonales et les réclamations contre les conventions passées par des cantons entre eux ou avec l'étranger.

...

Art. 75

...

Al. 4

Le projet d'arrêté fédéral sur le plan financier et le rapport sur le programme de la législature ne peuvent pas être renvoyés.

Art. 94a Divergences sur le plan financier

Al. 1

Abrogé

Al. 2

Si l'arrêté fédéral sur le plan financier fait l'objet de divergences, la Conférence de conciliation présente une proposition distincte pour chacune des divergences. Chacune des propositions fait l'objet d'un vote séparé.

...

Art. 146

Al. 1

Au début de chaque législature, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, afin qu'elle en prenne acte, un rapport sur le programme de la législature.

Al. 2

Le rapport définit les lignes directrices de la politique et les objectifs du programme de la législature du Conseil fédéral; il indique en outre, pour chaque objectif, les projets d'actes de l'Assemblée fédérale prévus par le Conseil fédéral ainsi que les autres mesures qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Al. 3 (première et deuxième phrases)

Dans le rapport sur le programme de la législature, les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant d'évaluer le degré de réalisation des objectifs. Le rapport contient également une analyse de la situation reposant sur les indicateurs. ...

Al. 4 (première phrase)

Le rapport présente le plan financier de la législature. ...

Art. 147

Abrogé

Porte-parole: Schneeberger

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

164/13.421 n Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

165/17.414 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. La clandestinité n'est pas un cas de rigueur (13.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous proposons:

- de modifier l'article 30 alinéa 2 de la loi sur les étrangers (LEtr) comme suit: "Le Conseil fédéral règle la procédure"; et
- de fixer les critères dans la loi elle-même en créant un nouvel article 30bis au contenu suivant:

"1. Lorsque la réintégration dans l'Etat de provenance ne peut être imposée, une autorisation de séjour peut être octroyée dans les cas individuels d'extrême gravité. Lors de l'appréciation du cas, l'autorité tient compte notamment:

- a. de la bonne intégration du requérant;
- b. du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant;
- c. de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation et de la durée de la scolarité des enfants;
- d. de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation;
- e. de la durée de la présence en Suisse.

2. Les autorisations de séjour accordées dans ce cadre par les cantons sont imputées sur le contingent d'autorisation pour personnes provenant d'Etats tiers du canton concerné."

Porte-parole: Nidegger

CN *Commission des institutions politiques*

166/17.445 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Expulsion des activistes de l'islam politique (salafistes, Etat islamique, etc.) (06.06.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers sera modifiée comme suit:

Art. 68bis

Activités islamistes

Al. 1

Les étrangers qui déploient des activités, soit en faveur de l'"Etat islamique" (EI) ou d'autres groupements musulmans fondamentalistes prêts à commettre des actes de violence, soit en vue de l'établissement d'un régime étatique islamique, sont expulsés.

Al. 2

Sont notamment considérées comme de telles activités la diffusion de propagande, le recrutement de membres et les préparatifs en matière de logistique, tels que les mesures de repérage ou de planification ou encore la fourniture de moyens opérationnels, en particulier l'acquisition d'armes, de véhicules, de moyens de communication ou de services financiers. L'auteur de l'activité ne doit pas obligatoirement exercer une fonction déterminante au sein du groupement concerné.

Al. 3

L'expulsion est immédiatement exécutoire.

Porte-parole: Steinemann

CN *Commission des institutions politiques*

01.02.2018 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

167/17.446 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Instauration d'un référendum financier (06.06.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera modifiée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement ou des plafonds de dépenses qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits budgétaires et garanties sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Amstutz

CN *Commission des institutions politiques*

168/17.500 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Appliquer l'initiative sur le renvoi également aux ressortissants de l'UE (29.11.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Les articles 66a et suivants du Code pénal (Expulsion) sont complétés par les dispositions suivantes:

Les dispositions relatives à l'expulsion sont également applicables aux ressortissants de l'Union européenne. Elles priment l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres, ainsi que ses protocoles.

Porte-parole: Vogt

CN Commission des institutions politiques

169/17.506 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Ne plus conclure de traités internationaux comportant une "clause guillotine" (11.12.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) sera complétée comme suit:

Art. 7a Conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral

...

Al. 5

Le Conseil fédéral ne peut conclure aucun traité international dont la dénonciation entraînerait, en vertu d'une disposition du traité, la dénonciation d'autres traités internationaux.

Porte-parole: Zanetti Claudio

CN Commission de politique extérieure

170/17.508 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas de réitération de l'aide au retour (11.12.2017)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

La pratique actuelle et future - une fois la loi révisée sur l'asile (nLAsi) mise en oeuvre - sera modifiée de sorte à interdire le versement réitéré de l'aide au retour à un requérant d'asile débouté.

Porte-parole: Steinemann

CN Commission des institutions politiques

171/17.509 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non à l'octroi direct de l'asile par le Conseil fédéral (11.12.2017)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

L'art. 56, al. 1, de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) sera modifié comme suit:

Art. 56 Al. 1

L'asile est octroyé à des groupes importants de réfugiés par décision du Conseil national et du Conseil des Etats. Lorsqu'il s'agit de petits groupes, la décision est prise par le DFJP.

Porte-parole: Amaudruz

CN Commission des institutions politiques

172/17.512 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Requérants d'asile récalcitrants. Limiter les dépenses (12.12.2017)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

La réglementation actuelle (celle d'avant l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile, nLAsi) concernant les requérants d'asile récalcitrants doit être conservée. En d'autres termes, il ne faut pas rendre plus strictes les conditions permettant leur assignation en vertu de la réglementation applicable jusqu'ici. L'art. 24a, al. 1, nLAsi doit être adapté en conséquence.

Porte-parole: Glarner

CN Commission des institutions politiques

173/17.513 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mettre temporairement fin au regroupement familial en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire (12.12.2017)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Le regroupement familial des personnes admises provisoirement, y compris les réfugiés admis provisoirement, prévu à l'art. 85, al. 7, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera suspendu pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur d'un "moratoire sur le regroupement familial". A l'échéance de ces trois ans, le Conseil fédéral réévaluera la situation et soumettra une proposition correspondante au Parlement. Les bases légales seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Amstutz

CN Commission des institutions politiques

Initiatives des commissions

x 174/16.481 n Bureau CN. Créer les bases légales répondant à l'évolution des outils d'information et de documentation du Parlement (11.11.2016)

Le Parlement et les Services du Parlement sont chargés d'informer le public des travaux des conseils et de leurs organes (cf. art. 5 et art. 64 de la loi sur le Parlement; RS 171.10). Les Services du Parlement assistent l'Assemblée fédérale dans l'accomplissement de cette tâche: ils informent le public, tiennent à jour une documentation et fournissent des services dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information.

Les outils d'information et de documentation proposés par le Parlement se doivent de répondre au standard des toutes dernières technologies de l'information et il est donc impératif de les adapter si nécessaire. A l'avenir, le public, les députés et les Services du Parlement doivent pouvoir disposer de systèmes d'information leur permettant de suivre les activités politiques et d'effectuer des analyses statistiques sur le travail des conseils, de leurs organes et de leurs membres. Pour ce faire, les données sont notamment regroupées, comparées et éventuellement présentées sous forme de graphiques et d'analyses statistiques. Toutefois, l'utilisation de ces technologies de l'information rend plus facile l'établissement de profils de personnalité. Or, ce dernier nécessite des bases légales selon la loi sur la protection des données (RS 235.1).

L'Assemblée fédérale est donc chargée d'élaborer les bases légales permettant de répondre à l'évolution des technologies de l'information.

CN/CE Bureau

11.11.2016 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.02.2017 Bu-CE. Adhésion.

25.08.2017 Rapport Bu-CN (FF 2017 6503)

18.10.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 6515)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Offres modernes d'information et de documentation du Parlement) (FF 2017 6511)

12.12.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du bureau du Conseil national.

27.02.2018 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2018 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2018 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2018 1463; Délai référendaire 05.07.2018

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA) (FF 2017 6513)

12.12.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du bureau du Conseil national.

27.02.2018 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2018 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2018 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Cet ordonnance de l'Assemblée fédérale sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédérale dès que la Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale aura fixé l'entrée en vigueur.

175/18.403 n Bureau CN. Système forfaitaire pour les indemnités et défraiements parlementaires (26.02.2018)

Le Bureau décide de réviser les bases légales fondant le système actuel d'indemnités et de défraiements des députés pour passer à un système forfaitaire. Le système actuel, basé sur l'indemnisation de l'acte ou de la présence, sera remplacé par un dispositif composée d'une dotation unique destinée à couvrir tous les frais de base du mandat parlementaire. La dotation pourra varier pour tenir compte de situations particulières liées p.ex. à l'éloignement du domicile ou à l'exercice de fonctions parlementaires spécifiques. Le nouveau modèle devra être neutre au niveau des coûts et régler aussi bien la prévoyance professionnelle des députés que les aspects fiscaux.

CN/CE Bureau

26.02.2018 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

176/17.497 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération (09.11.2017)

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national décide d'élaborer l'initiative suivante:

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants est prolongée au-delà du 31 janvier 2019, pour une période de quatre années supplémentaires. L'objectif est d'encourager la création de places d'accueil pour les enfants et ainsi de permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CN Commission des finances

09.11.2017 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

19.01.2018 CSEC-CE. Adhésion.

1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

177/17.401 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Maintenance et développement des tarifs (02.02.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie comme suit:

Art. 43

...

Al. 5ter

Les partenaires tarifaires instituent une organisation ayant compétence pour l'élaboration, le développement, l'adaptation et la maintenance des structures. Les fournisseurs de prestations doivent à cet effet livrer à l'organisation les données nécessaires concernant les coûts et les prestations. Le Conseil fédéral peut édicter des principes relatifs à la forme et à l'exploitation d'une telle organisation. Si une telle organisation fait défaut, le Conseil fédéral l'institue de manière contraignante pour les partenaires tarifaires. Les structures élaborées par l'organisation et les adaptations qui y sont apportées sont soumises par les partenaires tarifaires au Conseil fédéral pour approbation.

...

Al. 8

Les fournisseurs de prestations, les assureurs et l'organisation au sens de l'alinéa 5ter sont tenus de communiquer gratuitement au Conseil fédéral les données nécessaires à l'établissement, à la modification et à l'approbation des tarifs et des prix. Le Conseil fédéral édicte des dispositions détaillées sur le traitement des données dans le respect du principe de proportionnalité.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.02.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

13.11.2017 CSSS-CE. Ne pas donner suite

178/17.402 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pilotage des coûts dans le cadre de la LAMal par les partenaires tarifaires (02.02.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie comme suit:

Art. 43a Mesures de pilotage des coûts et des prestations

Al. 1

Les fournisseurs de prestations et les assureurs prévoient, dans les conventions tarifaires, des mesures visant à piloter les coûts

et les prestations. Pour chaque domaine de fourniture de prestations, les mesures doivent au moins régler la surveillance de l'évolution des positions et des coûts facturés. Elles doivent garantir que:

Let. a

les fournisseurs de prestations et les assureurs puissent appliquer les mesures destinées à garantir le caractère économique des prestations au sens de l'article 56 alinéa 5;

Let. b

les augmentations injustifiées du nombre de prestations et des coûts au cours de l'année de facturation par rapport à l'année précédente donnent lieu à des remboursements ayant une incidence financière par les fournisseurs de prestations.

Al. 2

Si aucune mesure de pilotage des coûts et des prestations n'est convenue entre les fournisseurs de prestations et les assureurs, l'autorité d'approbation compétente peut décréter ces mesures.

Al. 3

Le Conseil fédéral peut fixer des principes régissant les mesures de pilotage des coûts et des prestations.

Art. 59

Titre

Manquements aux exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations ainsi qu'aux mesures de pilotage des coûts et des prestations

Al. 1 première phrase

Les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas les exigences et les engagements contractuels relatifs au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations ou qui ne se plient pas aux mesures de pilotage des coûts et des prestations font l'objet de sanctions. Celles-ci sont:

...

Al. 3

Constituent notamment des manquements aux exigences légales ou contractuelles visées à l'alinéa 1:

...

Let. g

le non-respect des mesures visées à l'article 43a alinéa 1.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.02.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

13.11.2017 CSSS-CE. Ne pas donner suite

179/17.442 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour une gestion cantonale de l'admission et un renforcement de l'autonomie contractuelle (12.05.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une réglementation destinée à remplacer l'article 55a LAMal. La structure de cette nouvelle réglementation se fondera sur le modèle proposé dans le projet du 26 mai 2004 relatif à l'objet 04.032, "Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter". Les principes suivants devront notamment être pris en compte:

- Les cantons définissent les nombres minimaux et maximaux (fourchettes) de fournisseurs de prestations nécessaires pour garantir la couverture des besoins en soins dans le domaine

ambulatoire. Les fournisseurs de prestations en question doivent remplir les exigences requises de qualité et d'économie des prestations.

- Les fournisseurs de prestations actifs dans le domaine ambulatoire doivent soit conclure un contrat d'admission avec un ou plusieurs assureurs, soit fournir toutes prestations dans le cadre d'un réseau de soins coordonnés.

- Les assureurs-maladie doivent conclure des contrats d'admission avec le nombre minimal de fournisseurs de prestations qui aura été défini par le canton.

- Si un assureur ou un fournisseur de prestations se voit refuser la conclusion d'un contrat d'admission, il peut soumettre ce refus à une commission cantonale d'arbitrage.

- La durée minimale des contrats d'admission doit être fixée dans la loi.

- Les dispositions du droit des cartels demeurent réservées.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.05.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

15.01.2018 CSSS-CE. Adhésion.

180/18.402 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (26.01.2018)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à compléter la loi sur les stupéfiants (LStup) de telle sorte qu'il soit aussi possible de mener des projets/essais scientifiques dans le but d'évaluer des approches de régulation innovantes concernant la consommation récréative de cannabis.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.01.2018 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2018 CSSS-CN. Adhésion.

181/13.467 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Énergie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité (14.10.2013)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) comme suit:

Art 14

...

Al. 3

...

Let. d

Abrogée

...

Al. 3bis

La rémunération pour l'utilisation du réseau ne peut pas inclure les coûts facturés individuellement par les gestionnaires de réseau.

...

Art. 14bis Coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement

Al. 1

La société nationale du réseau de transport facture individuellement aux groupes-bilan les coûts de l'énergie d'ajustement à partir du 1er janvier 2009.

Al. 2

Elle fixe le prix de l'énergie d'ajustement de manière à promouvoir un engagement efficace de l'énergie de réglage et la mise en réserve de puissance de réglage dans tout le pays et à empêcher les abus. Les prix de l'énergie d'ajustement sont définis en fonction des coûts de l'énergie de réglage et des coûts de gestion du programme prévisionnel. Si la vente d'énergie d'ajustement se solde par un bénéfice, le montant en question est pris en compte dans le calcul des coûts des services-système.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.10.2013 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.

31.03.2014 Rapport CEATE-CN (FF 2014 3833)

21.05.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3843)

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

182/17.494 n Commission de l'économie et des redevances CN. Suppression de l'impôt anticipé sur les obligations et les papiers monétaires suisses (23.10.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La CER-CN décide d'élaborer une réglementation exonérant de l'actuel impôt anticipé sur les intérêts toutes les obligations et les papiers monétaires émis par des débiteurs suisses (Confédération, cantons, communes et entreprises). Pour remplacer l'impôt anticipé, il y a lieu de créer un impôt de garantie simple et peu coûteux sur le plan administratif, qui préserve intégralement le secret bancaire en Suisse (pas de système de déclaration). Le nouvel impôt de garantie fondé sur le principe de l'agent payeur doit porter sur tous les intérêts d'obligations et de papiers monétaires versés à des personnes physiques astreintes à l'impôt en Suisse et pour lesquels il n'y a aucune annonce dans le cadre de l'EAR avec un Etat étranger. Il convient de verser une indemnité couvrant les coûts aux personnes chargées de prélever l'impôt (principalement des banques) et de prendre des mesures appropriées pour réduire les risques du prélèvement d'impôt en matière de responsabilité civile.

Le nouvel impôt de garantie sur les intérêts d'obligations doit remplir les conditions suivantes:

- Compatibilité avec le secret bancaire fiscal - pas de système de déclaration "volontaire" ou contraignant

Comme dans le système actuel, il faut prévoir uniquement une retenue fiscale. Celle-ci peut être maintenue à 35 pour cent ou, éventuellement, fixée à un taux plus bas. Tout système de déclaration volontaire est exclu. Cela permet d'éliminer le risque

que des contribuables se prononçant contre un système de déclaration soient soupçonnés de soustraction à l'impôt.

- Soumission de tous les intérêts d'obligations et de papiers monétaires

Alors que l'actuel impôt anticipé ne porte que sur les intérêts d'obligations d'émetteurs suisses, le nouvel impôt de garantie doit porter sur tous les intérêts d'obligations versés à des personnes physiques astreintes à l'impôt en Suisse. Cela permet d'améliorer sensiblement la garantie de l'impôt et, parallèlement, de préserver la sphère privée financière.

- Exonération des versements à des personnes morales et à des contribuables étrangers

Les versements à des personnes morales en Suisse ne doivent pas être soumis à l'impôt de garantie. En effet, contrairement aux personnes physiques, les personnes morales ne profitent pas du secret bancaire fiscal en raison de différences procédurales. Il est beaucoup plus simple, pour les autorités, de se procurer les documents bancaires de personnes morales. Par conséquent, il n'y a aucune raison de prélever un impôt de garantie auprès des personnes morales. Les versements d'intérêts à des contribuables étrangers doivent également être exonérés du nouvel impôt de garantie, car les intérêts qui sont versés à des personnes physiques et morales étrangères ont déjà été portés à la connaissance des autorités fiscales étrangères, dans le cadre de l'EAR. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de les soumettre à un impôt de garantie supplémentaire. L'exonération du versement d'intérêts à des contribuables étrangers est nécessaire pour que les marchés financiers internationaux ne prélèvent pas de supplément pour les obligations suisses; partant, le fait de ne pas prélever de supplément est nécessaire pour que la Confédération, les cantons, les communes et les entreprises profitent de taux d'intérêt plus bas.

- Impôt de garantie simple et peu coûteux sur le plan administratif limitant les risques en matière de responsabilité civile

Lors de la mise en place du nouvel impôt de garantie, il faut systématiquement veiller à ce que les personnes chargées d'exécuter la retenue fiscale (principalement les banques) ne soient pas soumises à des prescriptions inutiles et coûteuses. Les banques doivent déterminer elles-mêmes comment elles souhaitent procéder à la retenue fiscale. Il y a lieu de prendre des mesures appropriées pour réduire les incertitudes liées au prélèvement de l'impôt (par ex. l'administration qualifie sans tarder les instruments de placement complexes). Si, lors d'un contrôle, les autorités décèlent une erreur de prélèvement, il y a lieu de recouvrer les arriérés d'impôt auprès des personnes physiques astreintes à l'impôt. Ce n'est que lorsque cela n'est pas possible que la personne chargée du prélèvement doit répondre des impôts non retenus. Il convient de ne pas prévoir d'intérêts moratoires.

- Versement d'une indemnité appropriée pour la retenue d'impôt

Le nouvel impôt de garantie engendrera des charges supplémentaires pour les personnes devant effectuer la retenue d'impôt. Comme pour l'impôt à la source auquel sont soumis les travailleurs étrangers, il est justifié de verser une indemnité appropriée aux personnes chargées de la retenue d'impôt. Cette indemnité doit prendre en considération le degré de difficulté du prélèvement d'impôt et doit être plus élevée pour les instruments de placement complexes que pour les obligations habituelles d'entreprises ou d'Etats. L'indemnité versée à la personne chargée de la retenue d'impôt se justifie aussi considérant que le nouveau système améliorera sensiblement la garantie d'impôt et devrait conduire à une augmentation des recettes fiscales.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.10.2017 CER-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

x 183/18.400 n Commission de l'économie et des redevances CN. Contre-projet indirect à l'initiative pour les vaches à cornes (09.01.2018)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante comme contre-projet indirect à l'initiative populaire "Pour la dignité des animaux de rente agricole (Initiative pour les vaches à cornes)":

Les principes suivants applicables à l'octroi d'une contribution pour les animaux de rente que leur propriétaire renoncent à écorner (contribution pour les animaux à cornes) seront inscrits dans la loi:

- Les dispositions devront être contraignantes (pas de formulation potestative).
- La contribution pourra être demandée pour tous les animaux de rente portant leurs cornes, autrement dit les boeufs, les chèvres, les moutons ainsi que d'autres races comme les bisons, les yaks et les buffles domestiques.
- La contribution sera octroyée exclusivement aux détenteurs d'animaux de rente adultes (par ex. femelles après le premier vêlage, mâles dès leur première descendance) qui portent effectivement leurs cornes.
- Le droit à la contribution sera lié au respect des normes suivantes en matière de bien-être animal : critères du programme SRPA avec sortie régulière en plein air en hiver et pacage resp. estivage en été. (En revanche, les formes de stabulation différentes ne constitueront pas un critère).
- En principe, tout animal adulte portant ses cornes donnera droit à la contribution. (Un plafonnement par détenteur pourrait cependant être envisageable à des fins de limitation des coûts.)
- Les nouvelles dispositions légales entreront en vigueur le plus rapidement possible.

Une contribution minimale concrète peut, le cas échéant, également être fixée au niveau de l'ordonnance.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.01.2018 CER-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.01.2018 CER-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 17.024 OCF

184/16.457 n Commission des institutions politiques CN. Modifications diverses du droit parlementaire (01.09.2016)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de mettre en oeuvre dans le cadre d'un projet unique les initiatives parlementaires suivantes, qui portent sur différentes modifications du droit parlementaire et auxquelles les Commissions des institutions politiques des deux conseils ont donné suite:

- Iv. pa. Streiff 14.472, "Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence";
- Iv. pa. 15.425 Cdl-CN, "Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions";

- Iv. pa. Keller Peter 15.437, "Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées";

- Iv. pa. Minder 15.444, "Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires".

S'il est également donné suite aux initiatives parlementaires ci-après, celles-ci seront aussi mises en oeuvre dans le cadre du projet unique:

- Iv. pa. Leutenegger Oberholzer 16.409, "Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence";

- Iv. pa. Caroni 16.446, "Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral".

Il convient par ailleurs d'examiner la possibilité d'intégrer d'autres modifications du droit parlementaire dans le projet unique.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

01.09.2016 CIP-CE. Adhésion.

18.08.2017 Rapport CIP-CN (FF 2017 6425)

11.10.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 6493)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Modifications diverses du droit parlementaire) (FF 2017 6475)

12.12.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

27.02.2018 Conseil des Etats. Divergences.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA) (Modifications diverses du droit parlementaire) (FF 2017 6483)

12.12.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

27.02.2018 Conseil des Etats. Divergences.

3. Règlement du Conseil national (RCN) (Modifications diverses du droit parlementaire) (FF 2017 6489)

12.12.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

185/13.466 n Commission des affaires juridiques CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites (03.10.2013)

Il convient de modifier l'article 442 alinéa 4 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 dans le sens suivant:

Art. 442

...

Al. 4

Les autorités pénales peuvent compenser les créances portant sur des frais de procédure avec les indemnités accordées à la partie débitrice dans la même procédure pénale, y compris celles allouées pour tort moral en vertu des articles 429 et 431 du présent code, et avec des valeurs séquestrées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

17.11.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

07.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2018 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 186/16.478 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets. Diverses modifications d'ordre organisationnel (04.11.2016)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets (RS 173.41), qui est basée sur les expériences faites par le Tribunal fédéral des brevets au cours de ses premières quatre années d'existence.

Il convient notamment entre autres de créer la possibilité de faire appel à des juges ayant une formation technique pour certaines tâches qui sont aujourd'hui réservées aux juges avec une formation juridique (vice-présidence, décisions prises par un juge unique, instruction des procédures). Pour ce qui est de l'instruction de la procédure, certaines tâches devraient aussi pouvoir être déléguées à des greffiers. Ces modifications devraient faciliter et simplifier le travail du tribunal qui ne compte que deux postes de juge ordinaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.11.2016 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.01.2017 CAJ-CE. Adhésion.

21.09.2017 Rapport CAJ-CN (FF 2017 7133)

08.11.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 7145)

1. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB) (FF 2017 7143)

28.11.2017 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

28.02.2018 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2018 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2018 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2018 1465; Délai référendaire 05.07.2018

187/16.425 n Commission 16.016-CN. Programme de la législature. Modification de la procédure (05.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission du Conseil national chargée de l'examen du programme de la législature dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.

2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

188/16.426 n Commission 16.016-CN. Mention des projets qui sont en cours de traitement au Parlement dans le programme de la législature (05.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission du Conseil

national chargée de l'examen du programme de la législature dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (en particulier l'article 146) sera modifiée de manière à ce que les projets qui sont en cours de traitement aux Chambres fédérales et qui contribuent à atteindre les objectifs du programme de la législature soient également traités dans le message et mentionnés dans l'arrêté fédéral relatifs à ce programme.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

189/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

190/15.500 n Addor. Via sicura. Non à une triple peine! (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que l'article 65 alinéa 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) soit révisé pour avoir la nouvelle teneur suivante:

Art. 65

...

Al. 3

L'assureur a un droit de recours contre le preneur d'assurance ou l'assuré dans la mesure où il aurait été autorisé à refuser ou à réduire ses prestations d'après le contrat ou la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance, notamment lorsque les dommages ont été causés alors que le conducteur se trouvait en état d'ébriété ou dans l'incapacité de conduire ou qu'il commet un excès de vitesse au sens de l'article 90 alinéa 4. L'éten- due du recours tient compte du degré de culpabilité et de la

situation économique de la personne contre laquelle le recours est formé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Feller, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Lüscher, Marchand, Muri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Schmidt Roberto, Vogt, Wehrli, Wobmann (32)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.02.2017 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

191/16.477 n Addor. Renforcer la lutte contre les réseaux de passeurs (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que l'article 23 alinéa 1 du Code de procédure pénale (CPP) soit complété par une lettre m soumettant à la juridiction fédérale les infractions visées par l'article 116 alinéa 3 lettre b de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Cosignataires: Brand, Buffat (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.03.2018 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 192/17.415 n Addor. Pour un port d'armes citoyen (15.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant:

1. à l'abrogation de la clause du besoin à laquelle l'article 27 alinéa 2 lettre b LArm subordonne la délivrance d'un permis de port d'armes; et
2. à ce que l'article 27 alinéa 2 lettre c LArm soit précisé en ce sens que l'examen attestant de la capacité à manier une arme (aujourd'hui exigé en sus de la connaissance des dispositions légales en matière d'utilisation d'armes) doit être passé après une formation adéquate dispensée dans une société de tir agréée.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Bühler Jakob, Buffat, Buttet, Clottu, Golay, Nidegger, Salzmann (9)

CN *Commission de la politique de sécurité*

15.03.2018 Retrait.

x 193/17.421 n Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à retirer les modérateurs de son (silencieux) de la liste des armes et accessoires interdits (art. 4 al. 2 let. a et 5 al. 1 let. g de la loi sur les armes, LArm) pour soumettre leur acquisition, détention, usage et aliénation au régime ordinaire du permis d'acquisition d'armes (art. 8ss. LArm).

CN *Commission de la politique de sécurité*

15.03.2018 Retrait.

x 194/17.422 n Addor. Données sur la religion affichée par les militaires (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) soit modifiée pour autoriser la collecte et le traitement de données sur la religion affichée par les militaires de tous grades incorporés dans notre armée.

CN *Commission de la politique de sécurité*

15.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 195/17.437 n Addor. Pour une publicité des jugements plus respectueuse des droits de la personnalité et de la sphère privée des parties (04.05.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à:

1. limiter le champ d'application du principe de publicité consacré par l'article 69 CPP aux seuls jugements rendus en audience par les tribunaux (de première instance ou d'appel);
2. en exclure les ordonnances pénales, ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière, de suspension ou de classement et autres décisions incidentes.

Cosignataires: Bauer, Bühler, Nidegger (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.01.2018 Retrait.

196/17.465 n Addor. Pouvoirs des curateurs post mortem (16.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à doter les curateurs, après le décès de la personne sous curatelle, de pouvoirs de représentation analogues à ceux du mandataire en application de l'article 405 alinéa 2 CO.

CN *Commission des affaires juridiques*

197/17.485 n Addor. Pas d'aumôniers musulmans dans notre armée (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 31 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) est complété par une disposition précisant que l'assistance spirituelle mise à disposition des militaires est confiée exclusivement à des aumôniers protestants, catholiques romains et catholiques chrétiens.

CN *Commission de la politique de sécurité*

198/16.494 n Aebi Andreas. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves (14.12.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales (LSAMal, LAMal et actes d'exécution) sont modifiées de manière à rétablir les conditions appliquées avant

l'entrée en vigueur de la LSAMal pour la délimitation des régions de primes au sens de la LAMal et à redonner au Conseil fédéral la compétence de fixer le montant maximal des rabais.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Campell, Chiesa, de la Reussille, Dettling, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Grunder, Hausammann, Imark, Keller Peter, Knecht, Müller Walter, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmänn, Sollberger, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuberbühler (36)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.11.2017 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2018 CSSS-CE. Ne pas donner suite

x 199/15.445 n Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (RS 171.21) est modifié comme suit:

Art. 3a

Tout parlementaire peut engager via l'administration fédérale un collaborateur personnel, dont le taux d'occupation ne dépassera pas 80 pour cent. La gestion du recrutement et des aspects administratifs est assurée par les Services du Parlement en conformité avec les textes pertinents. Les décisions d'engagement et de licenciement ainsi que la compétence d'instruction relèvent du parlementaire lui-même. La Confédération verse par ailleurs une somme forfaitaire de 10 000 francs destinée à couvrir les dépenses de matériel et les frais généraux du collaborateur.

Cosignataires: Brand, Chevalley, Derder, John-Calame, Quadranti, Romano (6)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

01.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 200/16.485 n Aebischer Matthias. Le grade militaire ne doit jouer aucun rôle pour l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation (30.11.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 15 alinéa 1 de la procédure pénale militaire (PPM; RS 322.1) sera modifié comme suit afin de lever un obstacle inutile à l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation:

Art. 15

Al. 1

Le Tribunal militaire de cassation se compose d'un président, de quatre juges et d'un greffier.

...

Le président du tribunal ne portera donc plus obligatoirement le grade de colonel.

Cosignataires: Bertschy, Gschwind, Guhl, Schelbert, Schwander, Walti Beat (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.01.2018 Retrait.

201/17.412 n Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance (13.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants soient mieux intégrés dans la politique suisse en matière de formation, je propose de modifier l'article 4 lettre a de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1) comme suit:

Art. 4 Groupes cibles

Les groupes cibles de la présente loi sont:

Let. a

tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse, de la naissance à l'âge de 25 ans;

...

Cosignataires: Candinas, Chevalley, Fricker, Quadranti, Reynard, Wehrli (6)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.01.2018 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

202/14.422 n Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (16.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées de telle sorte que les Chambres fédérales puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender. Seront applicables les principes suivants:

1. toutes les ordonnances et modifications d'ordonnances fixant des règles de droit (à l'exception des ordonnances visées aux art. 184 al. 3 et 185 al. 3 de la Constitution) devront être transmises à l'Assemblée fédérale avant leur entrée en vigueur;

2. si, dans les quatorze jours, un tiers au moins des membres d'un conseil propose d'opposer un veto à l'ordonnance ou à la modification d'ordonnance reçue, cette proposition est (en principe) traitée par le conseil au cours de la session ordinaire qui suit le dépôt;

3. si le conseil adopte la proposition, le dossier est transmis à l'autre conseil, à moins qu'une proposition identique y ait été déposée; si tel n'est pas le cas, l'autre conseil traite (en principe) la demande de veto du premier conseil au cours de la même session;

4. les ordonnances et modifications d'ordonnances peuvent être mises en vigueur à l'échéance du délai visé à l'alinéa 2 si aucune proposition de veto n'a été déposée (ou alors par un nombre insuffisant de députés) ou si une proposition a été rejetée par un conseil.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.08.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite

27.04.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2016 CIP-CE. Adhésion.

203/18.412 n Aeschi Thomas. La composition du Bureau du Conseil national doit dépendre de la force numérique des groupes parlementaires (15.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je dépose l'initiative suivante:

Le règlement du Conseil national sera modifié de sorte que la composition du Bureau du Conseil national (Bureau-N) dépende à l'avenir de la force numérique des groupes parlementaires au sein du conseil (art. 43, al. 3, LParl, mis en oeuvre selon la clé de répartition applicable aux commissions, aux sous-commissions et aux commissions spéciales du Conseil national), afin que les groupes soient représentés de manière appropriée au sein de ce bureau. Une exception sera néanmoins prévue: chaque groupe parlementaire aura droit à un siège au moins au sein du Bureau-N, à l'instar de ce qui est prévu pour la Commission judiciaire (art. 40a, al. 5, LParl).

204/17.439 n Ammann. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé (04.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte à permettre aux médecins de prescrire du cannabis médical aux malades chroniques; on veillera à simplifier immédiatement les procédures, en assurant un suivi scientifique, à l'instar de ce qui se fait dans les pays voisins.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hausammann, Humbel, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steinemann, Streiff, Vogler, Weibel (35)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

205/15.486 n Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020 (24.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement, en particulier son article 32e, doit être modifiée de sorte que la Confédération continue à soutenir financièrement l'assainissement des sites pollués au-delà du 31 décembre 2020, pour autant que ceux-ci soient utilisés pour une manifestation de tir (tir en campagne, tir historique, etc.) au plus par an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Brand, Brunner Toni, Bugnon, Caroni, Clottu, de Courten, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner,

Giezendanner, Glanzmann, Golay, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Muri, Pantani, Parmelin, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Siegenthaler, Stamm, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (41)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.11.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.01.2017 CEATE-CE. Adhésion.

15.12.2017 Conseil national. Ne pas classer

206/17.430 n Arslan. Pour une représentation plus équilibrée des sexes au Parlement (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les droits politiques est modifiée de façon à prévoir que les listes des candidats au Conseil national comptent au moins un tiers d'hommes et un tiers de femmes, quel que soit le parti. Si un parti présente plusieurs listes, le calcul sera établi sur la base de la moyenne des candidats figurant sur les différentes listes.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

CN *Commission des institutions politiques*

207/16.498 n Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, notamment les centrales hydrauliques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz, doivent être soumises à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

Cosignataire: Brunner Toni (1)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.01.2018 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.03.2018 CEATE-CE. Adhésion.

208/18.417 n Bäumlé. Introduire le référendum financier facultatif au niveau fédéral (16.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur le Parlement (LParl ; RS 171.10) et la loi sur les finances (RS 611.0) doivent être modifiées comme suit:

Le champ d'application du référendum facultatif doit être étendu aux arrêtés portant allocation de crédits d'engagement ou de plafonds de dépenses.

1. S'agissant de dépenses uniques (arrêtés de principe et de planification au sens de l'art. 28 LParl), le référendum financier facultatif s'appliquera à partir d'un seuil de 500 millions de francs.

2. S'agissant de nouvelles dépenses récurrentes pour un but déterminé, le référendum financier facultatif s'appliquera à partir d'un seuil de 100 millions de francs.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner Toni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

209/17.428 n Bertschy. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit:

Art. 42b Disposition transitoire

Al. 1

Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'article 32a alinéa 2.

Al. 2

Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

Al. 3

L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'alinéa 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'article 8 alinéa 2 s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

CN Commission de la politique de sécurité

Voir objet 17.426 lv.pa. Galladé

Voir objet 17.427 lv.pa. Schmid-Federer

210/17.490 n Bertschy. Mesures incitatives pour améliorer la transparence dans le financement des partis (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires sera modifiée de telle sorte que les contributions accordées aux groupes - lesquelles constituent, à l'heure actuelle, une forme de financement indirect des partis par l'Etat au niveau national - ne soient plus versées qu'aux groupes des partis qui informent chaque année la Chancellerie fédérale et le public de la provenance et du montant des ressources qu'ils reçoivent.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Girod, Graf Maya, Jans, Masshardt, Moser, Reimann Lukas, Weibel (9)

CN Commission des institutions politiques

211/17.420 n Bigler. Pour un annuaire téléphonique public performant et favorisant la concurrence (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) est modifiée comme suit:

Art. 12d al. 2 deuxième phrase

Le contenu minimal doit permettre le fonctionnement autonome et performant de l'annuaire téléphonique public. Il comprend en particulier les ressources d'adressage, l'identité de tous les abonnés, y compris des utilisateurs communs d'un raccordement communautaire, leur adresse de contact, y compris l'adresse électronique, et une rubrique permettant de trouver l'abonné ou l'utilisateur commun en fonction de son activité.

Art. 12d al. 3

L'inscription du contenu minimal dans l'annuaire téléphonique public est gratuite pour l'abonné et pour les cinq premiers utilisateurs communs d'une même ressource d'adressage.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Burkart, Candinas, Clottu, Dobler, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hess Hermann, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Knecht, Köppel, Matter, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rime, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Vitali, Walliser, Wehrli, Zanetti Claudio, Zuberbühler (46)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

12.02.2018 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 212/17.451 n Bigler. Pour une ouverture complète du marché de l'électricité (01.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi sur l'approvisionnement en électricité, un arrêté fédéral prévoyant la mise en oeuvre, le 1er janvier 2019 au plus tard, de la deuxième étape de libéralisation du marché de l'électricité.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner Toni, Gasche, Imark, Pfister Gerhard, Rime, Schilliger, Wasserfallen (8)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.01.2018 Retrait.

213/15.468 n (Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle (19.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les contrats prévoyant une forme particulière d'assurance (franchises à option, choix limité du fournisseur de prestations, etc.) ne puissent être proposés que pour une durée de trois ans. Aucune modification ne sera apportée au modèle de base avec la franchise ordinaire

à 300 francs, dont le contrat peut être résilié pour la fin d'un semestre.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Cassis, Frehner, Giezendanner, Humbel, Pezzatti (7)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Brand.

22.06.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2016 CSSS-CE. Adhésion.

214/12.414 n (Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.04.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

15.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur de Courten.

215/15.479 n Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène (08.09.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de garantir la rentabilité de la production indigène de sucre et de betteraves, il convient d'adapter le mécanisme de fixation des droits de douane pour le sucre importé de sorte qu'un prix minimum du sucre soit respecté.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Grin, Gschwind, Hausammann, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Walter, Winkler (15)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.11.2016 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.10.2017 CER-CE. Ne pas donner suite

28.02.2018 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

216/17.438 n Brand. Halte aux doublets procéduraux pour les touristes de la criminalité (04.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation (CP/CPP et LEtr) sera modifiée de telle sorte que les délinquants étrangers sans autorisation de séjour en Suisse ne tomberont plus sous le coup des articles 66a CP et 130 lettre b CPP lorsqu'ils pourront être renvoyés de Suisse conformément à la LEtr dans les 10 jours suivant leur arrestation et frappés d'une interdiction d'entrée.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bühler, Burgherr, Dettling, Geissbühler, Glarner, Hausammann, Keller

Peter, Martullo, Nidegger, Pieren, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

217/17.460 n Brand. Etablissement des listes cantonales des hôpitaux et des EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie (15.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), portant sur les recours au Tribunal administratif fédéral (TAF), est complété par un alinéa 3 qui crée une base légale spéciale relative au droit des assureurs-maladie de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux au titre de l'article 39 LAMal (admission des hôpitaux à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins). Concrètement, les assureurs-maladie et leurs fédérations auront le droit de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux concernant les listes des hôpitaux et des établissements médicosociaux (EMS).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Campbell, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Grüter, Hardegger, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Jauslin, Keller Peter, Lohr, Müller Walter, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Rösti, Salzmann, Sauter, Schneeberger, Schwander, Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Weibel, Zuberbühler (41)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

218/17.425 n Buffat. Dépouillement des scrutins fédéraux (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les droits politiques est complétée par un nouvel article ayant la teneur suivante:

Le dépouillement d'un scrutin fédéral doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 136 de la Constitution fédérale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Imark, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Salzmann, Schwander, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (25)

CN *Commission des institutions politiques*

219/17.431 n Buffat. Naturalisation par des personnes étrangères (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 15a de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est complété de la manière suivante: Seules des personnes ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 136 de la Constitution fédérale sont compétentes pour accorder ou refuser la nationalité.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Imark, Keller Peter, Muri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Salzmann, Schwander, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (26)

CN Commission des institutions politiques

220/15.424 n Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge (20.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29septies (4. Bonifications pour tâches d'assistance) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) sera modifié comme suit:

Art. 29septies

Al. 1

Les assurés qui prennent en charge des parents de ligne ascendante ou descendante ou des frères et soeurs au bénéfice d'une allocation de l'AVS, de l'AI, de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance militaire pour une impotence (supprimer "de degré moyen au moins") ont droit à une bonification pour tâches d'assistance, y compris pour l'année d'attente (nouveau), à condition qu'ils puissent se déplacer facilement auprès de la personne prise en charge ...

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Reynard, Romano, Schläfli, Schneider Schüttel, Steiert, Vogler (21)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.05.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.03.2017 CSSS-CE. Adhésion.

221/16.497 n Burgherr. Renforcer le principe de subsidiarité (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la consultation et la loi sur le Parlement sont modifiées de manière à préciser que les messages soumis au Parlement et les rapports sur la procédure de consultation doivent obligatoirement contenir des informations substantielles et des commentaires explicatifs sur la manière dont il a été tenu compte des obligations prévues aux articles 5a, 43a alinéa 1, et 50 Cst.

CN/CE Commission des institutions politiques

29.06.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.01.2018 CIP-CE. Adhésion.

222/17.452 n Burgherr. Renforcer la responsabilité individuelle dans le système de santé (13.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et, le cas échéant, d'autres lois sont modifiées de manière à ce qu'une partie symbolique de la quote-part doive être payée en liquide

lors des consultations ambulatoires en cabinet ou à l'hôpital pour chaque nouvelle situation nécessitant un traitement. Les fournisseurs de prestations encaisseront directement sur place le montant en liquide. Celui-ci sera deux fois plus élevé à l'hôpital qu'en cabinet médical privé. Le législateur définira les groupes de patients et les mesures médicales qui font exception. Le Conseil fédéral édictera une solution de recouvrement pour les situations de graves difficultés sociales (personnes marginales sans argent liquide, par ex.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brand, Brunner Toni, Bufat, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausmann, Herzog, Imark, Keller-Inhelder, Reimann Lukas, Sollberger, Tuenen, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

223/17.477 n Burgherr. Instaurer une prévoyance vieillesse moderne pour nos conseillers fédéraux (28.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats et l'ordonnance du même nom seront modifiées afin que le régime de retraite, suranné, des magistrats soit remplacé par une prévoyance professionnelle ordinaire moderne ou, au moins, que le montant de leur retraite soit réduit. Le nouveau régime ne s'appliquera pas aux magistrats déjà élus, qui bénéficieront de la garantie de maintien du statut acquis.

Cosignataire: Amstutz (1)

CN Commission des institutions politiques

224/16.484 n Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail (01.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les employeurs sont de plus en plus nombreux à autoriser leurs employés à effectuer une partie de leur travail depuis chez eux, sous forme de télétravail, ce qui leur permet d'échapper dans une certaine mesure au stress du lieu de travail et de mieux concilier vies professionnelle et familiale. Or, la loi sur le travail (LTr), qui est taillée pour le secteur industriel, tient compte insuffisamment des besoins des télétravailleurs. C'est pourquoi il est proposé au Parlement de la moderniser en la précisant comme suit:

Art. 10 al. 3 deuxième phrase (nouvelle)

Pour les travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail, cet espace s'étend à dix-sept heures.

Art. 15a al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Une prestation professionnelle de courte durée et fournie occasionnellement ne constitue pas une interruption de la durée du repos.

Art. 19 al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Elles (les dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche) ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles concernent le travail dominical qui est effectué chez eux par des travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Bäumle, Bigler, Borloz, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Hess Hermann, Hiltbold, Humbel, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lohr, Marchand, Markwalder, Martullo, Matter, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Nantermod, Nicolet, Page, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.01.2018 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

225/17.405 n Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants (27.02.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants en vertu des articles 12a à 12e de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) seront prolongés jusqu'à fin 2030.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.02.2018 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.03.2018 CEATE-CE. Adhésion.

226/15.499 n Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante qui reprend le texte de ma motion 13.4090 n'ayant pu être traitée durant la précédente législature:

On élaborera les bases légales nécessaires pour éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet, il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;

2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article

18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Addor, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Gschwind, Regazzi, Ritter, Ruppen, Schmidt Roberto, Wobmann (10)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.06.2016 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.2016 CSEC-CE. Ne pas donner suite

03.05.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

x 227/16.472 n Carobbio Guscetti. La concurrence ne doit pas se traduire par une baisse de la qualité des soins hospitaliers et une augmentation des coûts (30.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal doit fixer des critères minimaux pour l'inscription des hôpitaux sur les listes cantonales. Ces critères tiendront compte des éléments suivants:

1. qualité des prestations offertes conformément à des standards, sur la base d'un rapport annuel sur la qualité,
2. quorum de patients,
3. dignité des conditions de travail,
4. nombre de places de formation,
5. respect de la clause du besoin pour l'achat et l'installation d'équipements médicaux coûteux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

228/15.433 n (Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence (03.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que les lobbyistes disposant d'une carte d'accès au Palais du Parlement soient tenus, en plus du nom de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, d'indiquer également dans la rubrique "Fonction" du registre public des accrédités (cf. art. 69 al. 2 LParl) tous les mandats qui les amènent à déployer des activités au sein du Palais fédéral.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.11.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Moret.

14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2016 CIP-CE. Adhésion.

229/17.408 n Chiesa. Pour un partenariat social moderne
(06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN *Commission de l'économie et des redevances*

230/17.468 n Chiesa. Membres du Conseil fédéral. Nationalité suisse exclusivement (13.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution doit être modifiée de sorte que seules des personnes possédant exclusivement la nationalité suisse puissent être élues au Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Clottu, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner, Glauser, Grin, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Knecht, Köppel, Matter, Muri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

CN *Commission des institutions politiques*

231/17.520 n Chiesa. Impôt fédéral direct. Adapter la déduction des primes de l'assurance-maladie à la réalité
(15.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La déduction maximale des primes de l'assurance-maladie sera adaptée à la réalité s'agissant de l'impôt fédéral direct.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

232/18.406 n Chiesa. Nationalités des parlementaires. Transparence (27.02.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les bases légales pertinentes, en particulier la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LPar: état le 1er mars 2016), doivent être modifiées de sorte à garantir la transparence quant aux nationalités des membres du Parlement fédéral.

233/17.522 n Derder. Adapter l'impôt sur la fortune et supprimer l'imposition de l'outil de travail (15.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront adaptées de telle sorte que l'outil de travail des entrepreneurs ne soit plus soumis à l'impôt sur la fortune.

Proposition de modification de la LHID:

Art. 14 Règles d'évaluation

...

Art. 14a Evaluation des participations de collaborateur

Les participations de collaborateur au sens de l'article 7d, alinéa 1, sont évaluées à leur valeur vénale. Les délais de blocage sont pris en compte de manière appropriée. Les participations de collaborateurs sont soumises à l'imposition selon l'article 14b si les conditions en sont remplies.

Article 14b Imposition de l'outil de travail

Al. 1

Les cantons peuvent prévoir de soumettre à un barème spécifique (par exemple un taux fixe) ou exonérer les participations dans les sociétés représentant l'outil de travail du contribuable. En cas de barème spécifique, la fortune représentée par l'outil de travail est imposée séparément des autres éléments de fortune et n'est pas prise en compte pour la détermination du taux applicable aux autres éléments de fortune.

Al. 2

Est considéré comme contribuable dont la société représente l'outil de travail au sens de l'alinéa précédent le contribuable qui cumulativement occupe une fonction dirigeante en tant qu'employé de la société ou membre du conseil d'administration; détient, seul ou conjointement avec d'autres sociétaires liés par une convention d'actionnaires ou similaire, au moins 10 pour-cent du capital-actions ou du capital social libéré dans la société.

Al. 3

Alternativement à un barème spécifique ou une exonération selon le premier alinéa, les cantons peuvent prévoir des méthodes d'évaluation différentes (par exemple évaluation à la

valeur nominale) pour les participations dans les sociétés représentant l'outil de travail du contribuable.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

234/18.413 n Derder. Nos données nous appartiennent (15.03.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 Protection de la sphère privée

Al. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications et de toutes les données qui lui sont propres.

Al. 2

Ces données sont la propriété de la personne, qui doit être protégée contre leur emploi abusif.

235/16.442 n Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail (09.06.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les articles concernés de la loi sur le travail (LTr), en particulier l'article 46, de telle sorte que les employés de start-up (entreprises durant leur cinq premières années d'activité) qui bénéficient d'un plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (Employee Stock Option Plan, ESOP), à savoir des modèles d'intéressement des collaborateurs tels que les régimes d'actions, les régimes d'options, les actions fictives et les options fictives, puissent convenir d'un horaire de travail fondé sur la confiance et ne soient pas obligés de saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Jauslin, Keller-Inhelder, Landolt, Martullo, Matter, Müller Leo, Pfister Gerhard, Sauter, Schneeberger, Tuena, Walter, Walti Beat (19)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.02.2017 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2018 CER-CE. Ne pas donner suite

236/17.410 n Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite (07.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande au Parlement de tenir compte des besoins des entreprises à l'ère informatique. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises, il convient de les protéger également en cas de faillite. A cet effet, on modifiera la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de la manière suivante:

Ajout à l'article 242:

"L'administration rend une décision sur la restitution des biens immatériels qui sont revendiqués par un tiers. Des biens imma-

tériels ne peuvent être restitués que s'ils peuvent être séparés des autres avoirs et si le requérant rend vraisemblable qu'ils n'étaient placés que sous la surveillance du failli. Les coûts générés sont à la charge du requérant."

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burkart, Flach, Fluri, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marti, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

237/15.455 n Egloff. Empêcher les sous-locations abusives (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 262 CO sera modifié et complété comme suit:

Art. 262

Al. 1

Le locataire ne peut sous-louer tout ou partie de la chose qu'avec le consentement écrit du bailleur.

Al. 2

Le locataire doit soumettre une demande écrite de sous-location au bailleur; la demande contient:

Let. a

le nom du sous-locataire;

Let. b

les conditions du contrat, notamment la désignation de l'objet sous-loué, son usage, le loyer de la sous-location et la durée du contrat.

Le locataire doit informer le bailleur de tout changement concernant ces données survenu pendant la durée de la sous-location.

Al. 3

Le bailleur peut notamment refuser son consentement dans les cas suivants:

Let. a

le locataire refuse de lui communiquer les conditions visées à l'alinéa 2;

Let. b

les conditions de la sous-location, comparées à celles du contrat de bail principal, sont abusives;

Let. c

la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs;

Let. d

la durée prévue pour la sous-location dépasse deux ans.

Al. 4

Reprend sans changement l'alinéa 3 en vigueur

Al. 5

Lorsque le locataire sous-loue tout ou partie de l'objet sans le consentement écrit du bailleur, qu'il donne de fausses indications ou qu'il omet d'informer le bailleur d'un changement (al. 2), le bailleur peut, après protestation écrite restée sans effet, résilier le bail moyennant un délai de congé minimum de 30 jours.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Gasser, Gmür Alois, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Knecht, Pieren, Schibli, Stahl, Vitali (14)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.05.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

13.03.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.04.2017 CAJ-CE. Adhésion.

238/16.451 n Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 alinéa 1 CO sera modifié comme suit:

Art. 270

Al. 1

Lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution:

Let. a

en cas de pénurie sur le marché local du logement et des locaux commerciaux, ou

Let. b

si le bailleur a sensiblement augmenté le loyer initial pour la même chose par rapport au précédent loyer, et

que le locataire a été contraint de conclure le bail par nécessité personnelle ou familiale.

...

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Bigler, Büchler Jakob, Burkart, Chiesa, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Glanzmann, Gmür Alois, Grüter, Humbel, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lüscher, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Romano, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schmidt Roberto, Schwander, Sollberger, Steine-mann, Tuena, Vogler, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio, Zuberbühler (38)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

239/17.493 n Egloff. Loyers usuels dans la localité ou dans le quartier. Instaurer des critères à valeur probante (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269a du Code des obligations (CO) est complété comme suit:

1. (teneur actuelle de l'art. 269a, qui devient le nouvel al. 1)

2. Sont déterminants pour le calcul des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier au sens de l'alinéa 1 lettre a, les loyers des habitations et des locaux commerciaux comparables à la chose louée quant à l'emplacement, la dimension, l'équipement, l'état et l'année de construction:

a. en ce qui concerne l'année de construction des objets loués, ceux qui se trouvent dans des bâtiments construits avant 1930 sont considérés comme comparables; ceux qui se trouvent dans des bâtiments construits après 1930 sont considérés

comme comparables à des bâtiments construits vingt ans auparavant ou plus tard;

b. l'état et l'équipement sont évalués à l'aide de trois catégories (simple, bon, très bon); s'agissant de certaines caractéristiques, le juge compense selon son appréciation les propriétés manquantes en tenant compte de propriétés différentes, supplémentaires ou de valeur supérieure;

c. des statistiques officielles ou établies par la branche, et suffisamment différenciées, sont admises comme preuve.

3. La preuve du caractère usuel des loyers dans la localité ou dans le quartier peut être apportée à l'aide de trois objets comparables.

Cosignataires: Fässler Daniel, Feller (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

240/17.526 n Egloff. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire ISOS (15.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On complètera l'art. 6 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) par un al. 5 disposant que les inventaires fédéraux visés à l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) ne doivent pas être pris en compte ou que des exceptions doivent pouvoir être prévues, lors de l'établissement des plans directeurs par les cantons, si des intérêts publics s'y opposent. Par intérêt public il faut entendre en particulier la densification de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (voir art. 1 LAT). On adaptera également en conséquence l'art. 4a de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS, RS 451.12).

Cosignataires: Egloff, Feller, Regazzi, Rutz Gregor (4)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

241/17.492 n Fässler Daniel. Renforcer l'équivalence des règles légales relatives aux loyers (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations est complété par l'article 269abis:

Art. 269abis

Les critères d'examen du caractère abusif des loyers visés aux articles 269 et 269a sont de même rang. Si le loyer n'est pas abusif selon l'un de ces critères, il est exclu de faire valoir le caractère abusif du loyer sur la base d'un autre critère.

Cosignataires: Egloff, Feller (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

242/16.459 n Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique (15.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d du Code des obligations (CO) sera complété par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification d'une augmentation de loyer ou de toute autre modification unilatérale du contrat, une signature reproduite sur la formule officielle par un moyen mécanique est admise.

Cosignataires: Bauer, Egloff, Fässler Daniel, Genecand, Gössi, Lüscher, Müller Thomas, Nidegger, Schmidt Roberto, Vogler (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.10.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

243/17.406 n Feller. Pour un partenariat social moderne
(06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN *Commission de l'économie et des redevances*

244/17.448 n Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA (13.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA (LTVA) sera modifiée de manière à élever le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi qu'aux institutions d'utilité publique d'être libérées de l'assujettissement à la TVA.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

245/17.461 n Feller. Mentionner dans la loi les tâches du Haras national suisse (15.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) est complété comme suit:

Art. 147

...

Al. 2

Le Haras national suisse constitue le centre de compétences de la Confédération en matière d'équidés.

Al. 3

Le Haras national suisse soutient et améliore les conditions d'élevage, de garde et d'utilisation des équidés, en particulier en milieu rural, en veillant aux principes de compétitivité et de développement durable. Il est notamment chargé:

a. de la recherche appliquée dans le domaine équin, en particulier celle visant à améliorer la production et le bien-être des équidés ainsi que les processus de création de valeur ajoutée dans la filière équine;

b. du conseil et de la transmission de connaissances relatives aux équidés;

c. du soutien aux éleveurs dans leur travail de sélection;

d. de la préservation de la biodiversité dans le secteur équin, en particulier de la race des Franches-Montagnes.

Al. 4

Le Haras national suisse dépend de l'OFAG.

(ancien alinéa 2; sans changement, sous réserve du remplacement de l'adjectif "fédéral" par les mots "national suisse")

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Bourgeois, Bulliard, de Buman, Fridez, Glauser, Graf Maya, Grin, Page, Pieren, Piller Carrard, Rime, Ritter, Salzmann, Thorens Goumaz, Walter (17)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

246/17.491 n Feller. Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269 du Code des obligations (CO) sera complété comme suit:

Art. 269

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Le rendement des fonds propres, indexés sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, est excessif lorsqu'il

dépasse le taux hypothécaire de référence majoré de 2 pour cent.

Al. 3

Le revenu locatif net admissible peut comporter, en plus du rendement des fonds propres indiqué ci-dessus:

- les frais d'entretien et d'exploitation du bailleur, en lien avec l'immeuble, basés sur la moyenne des trois à cinq dernières années;
- les frais financiers effectifs (intérêts débiteurs) du bailleur.

Al. 4

Si l'acquisition ou la construction de l'immeuble remonte à plus de vingt ans ou si les frais d'investissement ne peuvent plus être déterminés pour d'autres raisons - par exemple si l'immeuble a été acquis par donation ou par succession -, ce n'est pas le rendement, mais exclusivement le critère défini à l'article 269a lettre a qui permettra de déterminer si un loyer est abusif ou non.

Cosignataires: Egloff, Fässler Daniel (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

247/13.422 n Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

248/16.430 n Flach. Lèse-majesté. Abroger l'article 296 CP (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié comme suit:

Art. 296

Abrogé

L'article 302 alinéas 2 et 3 sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Eichenberger, Feri Yvonne, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Moser, Nantermod, Quadranti, Schwaab, Schwander, Vogler (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.04.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.08.2017 CAJ-CE. Adhésion.

249/17.487 n Flach. Centrales nucléaires à l'arrêt. Clarifier la situation et augmenter la sécurité en suspendant l'autorisation d'exploiter au bout de deux ans (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une base légale prévoyant la suspension de l'autorisation d'exploiter lorsqu'une centrale nucléaire ne produit pas d'électricité pendant deux ans ou plus. Dès que les conditions prévues à l'art. 20 LENu sont à nouveau remplies, le propriétaire pourra demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Chevalley, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Weibel (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

250/15.485 n Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux (23.09.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les hôpitaux qui ne communiquent pas leurs données aux partenaires tarifaires de manière transparente et dans les délais soient sanctionnés par une réduction de 10 pour cent au maximum du tarif de référence.

Cosignataires: Borer, Brand, Cassis, Gmür Alois, Humbel, Maier Thomas, Moret, Stahl, Stolz (9)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.11.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.10.2017 CSSS-CE. Adhésion.

251/17.519 n Frehner. Mesures contre les procédures dilatoires introduites en matière d'asile devant le Tribunal administratif fédéral (14.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante :

L'art. 60 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) sera modifié comme suit:

Art. 60

Al. 1

L'autorité de recours peut infliger un blâme ou une amende disciplinaire de 5000 francs au plus aux parties ou à leur mandataire qui enfreignent les convenances ou troublent la marche d'une affaire.

Al. 2

La partie ou son mandataire qui use de mauvaise foi ou de procédés téméraires est passible d'une amende disciplinaire de 10 000 francs au plus. En cas de récidive, l'interdiction de procéder devant l'autorité de recours en tant que mandataire peut être prononcée pour une durée de un an au moins à quatre ans au plus.

Al. 3

Le président d'audience peut faire expulser de la salle les personnes qui ne se conforment pas à ses ordres et leur infliger une amende disciplinaire de 5000 francs au plus.

Cosignataires: Arnold, Chiesa, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Gutjahr, Hausammann, Imark, Keller Peter, Knecht, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (17)

CN *Commission des institutions politiques*

252/18.410 n Fridez. Assurances privées. Pour des expertises médicales sans conflits d'intérêts (07.03.2018)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions législatives régissant la pratique des expertises médicales dans l'assurance privée sont complétées afin d'assurer la parfaite indépendance et l'absence de conflits d'intérêts pour les experts médicaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Bendahan, Carobbio Guscetti, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Friedl, Glättli, Golay, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nordmann, Reynard, Roduit, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Tornare (29)

253/17.458 n Friedl. Créer des places de stage pour des jeunes provenant de pays en voie de démocratisation (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à modifier les bases légales qui régissent l'activité des Services du Parlement de manière à créer des places de stage pour des jeunes provenant de pays en voie de démocratisation.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (31)

CN *Bureau*

x 254/16.464 n Galladé. Armes. Preuve du besoin (26.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les armes est modifiée de manière à ne délivrer un permis d'acquisition d'armes qu'aux seules personnes qui peuvent prouver qu'elles ont besoin d'une arme.

Sont reconnues avoir besoin d'acquérir et de posséder des armes à feu et les munitions correspondantes les personnes notamment qui peuvent rendre crédible, d'une part, qu'elles ont besoin d'une arme à feu et de la munition correspondante pour pratiquer le tir sportif ou la chasse et s'entraîner à ces activités et, d'autre part, que l'arme à feu qu'elles souhaitent acquérir est autorisée pour la discipline sportive déclarée ou la chasse. L'activité régulière du tir sportif ou de la chasse par les intéressés doit également être prouvée.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (20)

CN *Commission de la politique de sécurité*

08.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

255/17.426 n Galladé. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit:

Art. 42b Disposition transitoire

Al. 1

Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'article 32a alinéa 2.

Al. 2

Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

Al. 3

L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'alinéa 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'article 8 alinéa 2 s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wermuth (13)

CN *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 17.427 lv.pa. Schmid-Federer

Voir objet 17.428 lv.pa. Bertschy

256/17.435 n Geissbühler. Rendre le défraiement pour repas et le défraiement pour nuitées compréhensibles pour le contribuable (03.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le régime du défraiement pour repas et du défraiement pour nuitées sera adapté de telle sorte que le défraiement pour nuitées ne sera alloué que sur présentation d'une quittance.

Le défraiement pour repas lors des séances d'une demi-journée sera ramené à 60 francs.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Herzog, Hess Erich, Martullo, Matter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander, Zuberbühler (12)

CN *Commission des institutions politiques*

17.08.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

257/17.436 n Geissbühler. Présentation d'initiatives parlementaires en commission. Plafonnement de l'indemnité à 200 francs (03.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire doit être modifié de sorte que l'auteur d'une initiative parlementaire soit indemnisé à hauteur de 200 francs au plus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Herzog, Hess Erich, Martullo, Matter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Röstli, Schwander, Wasserfallen, Zuberbühler (14)

CN *Commission des institutions politiques*

x 258/16.467 n Giezendanner. Supprimer l'obligation de s'assurer pour les personnes en séjour illégal (29.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est complété comme suit:

"Les personnes qui séjournent illégalement et sans autorisation de séjour en Suisse sont exceptées de l'assurance obligatoire."

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.01.2018 Retrait.

259/16.504 n Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT; RS 812.21) sera complétée comme suit:

I Garantie de l'approvisionnement en sang

Nouveau: avant l'article 34 LPT

Titre marginal: Approvisionnement en sang

La Confédération garantit un approvisionnement suffisant de la population en sang et en produits sanguins labiles.

Article 82 alinéa 1 troisième et quatrième phrases LPT (complément)

Il peut notamment déléguer l'approvisionnement de la population en sang et en produits sanguins labiles à des organisations ou à des personnes relevant du droit public ou du droit privé; il veille à la rémunération des tâches déléguées.

II Gratuité du don de sang

Nouveau: avant l'article 34 LPT

Titre marginal: Gratuité du don de sang

1 Il est interdit d'octroyer ou de percevoir un quelconque avantage pécuniaire ou un autre avantage pour le don de sang. Le sang et les produits sanguins labiles qui sont importés de l'étranger pour les transfusions doivent provenir de dons gratuits.

2 Ne sont pas considérés comme un avantage pécuniaire ou un autre avantage:

- l'indemnisation du donneur pour la perte de gain et les coûts directs qui lui sont occasionnés;
- l'indemnisation du donneur pour les dommages subis du fait du don de sang;
- un geste symbolique de remerciement postérieur au don de sang.

Article 86 alinéa 1 lettre d LPT (complément)

contrevient, lorsqu'il effectue une opération en rapport avec le sang ou des produits sanguins, aux dispositions sur la gratuité du don de sang, sur l'aptitude à donner du sang, sur l'obligation de faire un test ou sur l'obligation d'enregistrer et d'archiver;

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Badran Jacqueline, Barrile, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Galladé, Geissbühler, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hausamann, Heer, Heim, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jans, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Markwalder, Matter, Moret, Müller Thomas, Munz, Muri, Naef, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Röstli, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwander, Semadeni, Sollberger, Stamm, Steiert, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (112)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.01.2018 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

260/18.411 n Giezendanner. Moteurs à combustion. Reprise par la Suisse des valeurs limites européennes d'oxyde d'azote et de gaz d'échappement (08.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Suisse harmonise ses valeurs d'oxyde d'azote et de gaz d'échappement avec les valeurs appliquées en Europe en ce qui concerne les moteurs à combustion (reprise des normes européennes).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Roduit, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (85)

261/18.420 n Glättli. Votations et élections. Garantir la confiance dans les résultats est un fondement de la démocratie (16.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On complètera la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP) de la manière suivante:

Art. 1

Al. 1

Toutes les étapes essentielles à la tenue d'élections et de votations doivent pouvoir être vérifiées publiquement.

Al. 2

La procédure d'établissement des résultats d'une élection ou d'une votation doit pouvoir être vérifiée par les électeurs sans qu'ils disposent de connaissances spécialisées particulières.

Cosignataires: Addor, Bigler, Brand, Chevalley, Graf Maya, Grüter, Hess Lorenz, Müller Walter, Pardini, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Steinemann, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (15)

262/14.453 n Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Art. 219

...

Al. 4

En cas de vente d'une part de copropriété d'un immeuble qui comporte une construction dont la partie prépondérante a moins d'un an, l'acheteur a le droit inaliénable d'obliger le ven-

deur à remédier à ses frais aux défauts de la construction s'il est possible de le faire sans dépenses excessives. Il doit signaler les défauts au vendeur dans les 60 jours qui suivent leur découverte.

Cosignataires: Binder, Brand, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltbold, Keller Peter, Merlini, Müller Thomas, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (31)

CN/CE Commission des affaires juridiques

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.

15.12.2017 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2019.

x 263/17.411 n Graf Maya. Pour une représentation équitable des sexes au sein du Conseil fédéral (08.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 175

...

Al. 4

Les diverses régions, les communautés linguistiques et les sexes doivent être équitablement représentés au Conseil fédéral.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barrile, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Moser, Munz, Naef, Schelbert, Schmid-Federer, Schwaab, Thorens Goumaz (23)

CN Commission des institutions politiques

15.03.2018 Retrait.

264/16.432 n Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit pertinent est modifié de façon à rendre l'accès aux documents officiels libre d'émoluments, sauf exceptions dûment motivées, lorsque le coût qui en résulte pour l'administration est sans commune mesure avec l'intérêt public qu'il représente.

Cosignataires: Barrile, Flach, Friedl, Glättli, Grüter, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (26)

CN/CE Commission des institutions politiques

20.10.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

265/17.471 n Grüter. Moratoire sur le vote électronique (21.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale sur les droits politiques, notamment ses articles 5 et 8a, de telle sorte que les essais de vote électronique soient suspendus pendant une période qui sera fixée dans la loi, mais au moins pendant quatre ans. Les dispositions en la matière ne s'appliqueront pas aux systèmes prévus pour les Suisses de l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Glättli, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Thomas, Müller Walter, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (29)

CN *Commission des institutions politiques*

266/17.407 n Gschwind. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 267/16.416 n Guhl. Autoriser le placement en détention de sûreté des récidivistes sexuels (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 alinéa 1 lettre c du Code de procédure pénale (CCP) est modifié de façon à prévoir que quiconque commet un délit grave à caractère sexuel peut être placé en détention pour des motifs de sûreté dès lors qu'il commet un nouveau délit à caractère sexuel.

Cosignataires: Campell, Flach, Gasche, Hess Lorenz, Jauslin, Rickli Natalie, Vogler (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.04.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.08.2017 CAJ-CE. Ne pas donner suite

25.01.2018 Retrait.

268/16.496 n Guhl. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Büchler Jakob, Burkart, Campell, Flückiger Sylvia, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Grunder, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Müller Walter, Müller-Altmet, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Seiler Graf, Vogler, Zuberbühler (21)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.02.2018 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

269/17.419 n Guhl. Traiter les interventions dans un délai raisonnable (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) ou les règlements pertinents seront modifiés afin que les interventions déposées par les députés soient généralement traitées dans un délai maximal de un an à compter de la date de leur dépôt.

Cosignataires: Ammann, Campell, Dobler, Flach, Fricker, Gasche, Grüter, Hausammann, Schneider Schüttel, Vogler, Walti Beat (11)

CN Commission des institutions politiques

270/17.482 n Guhl. Système de santé. Transmission systématique d'une copie de la facture au patient (29.09.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ait la compétence de sanctionner les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas l'obligation de transmettre une copie de la facture à l'assuré dans le système du tiers payant.

Cosignataires: Brand, de Courten, Frehner, Fricker, Hadorn, Häsler, Humbel, Jauslin, Lohr, Pezzatti, Semadeni, Weibel (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

271/17.476 n Hardegger. Rénovations dans les immeubles en copropriété. Eviter les blocages (27.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 712m du Code civil sera modifié comme suit:

Art. 712m

Al. 1

Outre celles qui sont mentionnées dans d'autres dispositions, l'assemblée des copropriétaires a notamment les attributions suivantes:

...

Ch. 5

décider la création d'un fonds de rénovation obligatoire pour les travaux d'entretien et de réfection, le montant des versements et le règlement de gestion du fonds de rénovation;

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Barrile, Bigler, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (28)

CN Commission des affaires juridiques

x 272/16.466 n Heer. Soumettre à nouveau la FINMA au politique (29.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LFINMA sera modifiée de sorte que la FINMA n'ait plus le statut d'établissement de droit public et soit incorporée dans l'administration fédérale.

La FINMA exerce ses activités en toute indépendance et échappe au contrôle politique. La CdG ne peut exercer aucun contrôle tout comme le Conseil fédéral n'a aucune influence sur l'institution.

CN Commission de l'économie et des redevances

06.03.2018 Retrait.

273/16.505 n Heer. Réintégrer le Ministère public de la Confédération dans l'administration fédérale (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales fédérales doivent être modifiées de sorte que le Ministère public de la Confédération (MPC) soit réintégré dans l'administration fédérale et subordonné au DFJP.

Cosignataires: Frehner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Köppel, Rutz Gregor, Schwander, Steinemann (8)

CN Commission des affaires juridiques

274/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermain, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

275/17.483 n Herzog. Allocations familiales ajustées au pouvoir d'achat (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales (LAFam) est modifiée de sorte que, comme pour l'assurance-chômage, les allocations

pour enfant et les allocations de formation professionnelle soient calculées en fonction du pouvoir d'achat pour les enfants vivant dans l'UE. Le minimum prévu à l'article 5 LAFam doit être réduit de 100 francs. Parallèlement on introduira un supplément de 100 francs pour compenser le désavantage en termes de pouvoir d'achat subi par les familles ayant des enfants domiciliés en Suisse. Pour les allocations pour enfant, c'est le domicile de l'enfant au moment du versement qui sera déterminant. Pour les allocations de formation professionnelle, un supplément sera dû si l'enfant concerné a été domicilié en Suisse pendant au moins cinq ans au cours des dix dernières années.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Brunner Toni, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (44)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

276/16.405 n Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites (10.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales permettant au moyen d'une requête auprès d'un office du registre des poursuites d'obtenir sur une personne toutes les informations sur les poursuites ouvertes, en Suisse, à son encontre et les actes de défaut de biens qui la concernent.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Béglé, Bertschy, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Fricker, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Häslar, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Ingold, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Matter, Merlini, Moser, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN/CE Commission des affaires juridiques

03.11.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.10.2017 CAJ-CE. Ne pas donner suite

277/17.418 n Hess Erich. Pas de voyages à l'étranger pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est interdit aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés reconnus de quitter la Suisse. En cas d'infraction, le statut de séjour est révoqué et le contrevenant expulsé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Buffat, Bühler, Chiesa, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grin, Heer, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Zuberbühler (25)

CN Commission des institutions politiques

278/17.479 n Hess Erich. Imposer la TVA à partir d'un chiffre d'affaires de 150 000 francs (28.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les entreprises ayant leur siège en Suisse seront assujetties à la TVA si elles réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 150 000 francs.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Burkart, Buttet, Campell, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egger, Egloff, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Marchand, Martullo, Matter, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schmid-Federer, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (102)

CN Commission de l'économie et des redevances

279/17.503 n Hess Erich. Dispositions non équivoques applicables à la naturalisation facilitée (06.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 26 de la loi sur la nationalité (LN; RS 141.0) est complété par les alinéas suivants:

Art. 26

...

Al. 3

La naturalisation est notamment refusée à quiconque:

- a. a été condamné pour un crime par un jugement entré en force ou a été condamné par un jugement entré en force à une peine privative de liberté de deux ans au moins pour une infraction;
- b. bénéficie des prestations de l'aide sociale ou n'a pas entièrement remboursé les prestations perçues;
- c. ne peut justifier de bonnes connaissances d'une langue officielle;

d. ne peut justifier de bonnes connaissances des institutions suisses et cantonales et de leur histoire.

Al. 4

Nul ne peut se prévaloir d'un droit à la naturalisation.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Leo, Muri, Nicolet, Page, Pantani, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (70)

CN *Commission des institutions politiques*

280/18.415 n Hess Erich. Plafonner l'aide sociale pour les étrangers (15.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante :

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera modifiée comme suit:

Art. 62

...

Al. 3

En cas de perception de prestations de l'aide sociale d'un montant supérieur à 50 000 francs, l'autorisation de séjour est irrévocablement retirée et n'est plus prolongée.

Art. 63

...

Al. 4

En cas de perception de prestations de l'aide sociale d'un montant supérieur à 80 000 francs, l'autorisation d'établissement est irrévocablement retirée et n'est plus prolongée.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Imark, Köppel, Matter, Nicolet, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, Steinemann, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio (39)

281/17.450 n Hess Lorenz. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (13.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les traitements hospitaliers auxquels l'assuré choisit librement de se soumettre hors de son canton sont rémunérés au tarif maximal de la liste des hôpitaux de son canton de résidence pour le même type d'hôpital; on appliquera toutefois au plus le tarif de l'hôpital qui fournit le traitement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 17.449 lv.pa. Schmid-Federer

282/16.422 n Hiltbold. Garantir la diversité médiatique en Suisse (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de renforcer le paysage médiatique en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) comme suit:

Art. 29

...

Al. 3

La SSR ne peut entrer en collaboration avec d'autres entreprises de médias que lorsque:

Let. a

celle-ci contribue de manière vérifiable au pluralisme des opinions et à la diversité de l'offre; et

Let. b

toutes les entreprises de médias ont accès à la collaboration sans discrimination et peuvent y participer.

Al. 4

Sur requête, la qualité de partie est accordée aux entreprises de médias dans des procédures concernant des activités non prévues dans la concession.

Cosignataires: Borloz, Burkart, Eichenberger (3)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

29.08.2016 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.10.2016 CTT-CE. Ne pas donner suite

27.02.2018 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

283/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

18.12.2015 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2017.

15.12.2017 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2019.

284/15.419 n Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins (19.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que la qualité des prestations soit aussi un facteur déterminant pour la détermination des prix dans le domaine ambulatoire.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Brand, Candinas, Cassis, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.01.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2016 CSSS-CE. Adhésion.

285/16.418 n Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal (17.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Frehner, Gmür Alois, Hess Lorenz, Muri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer (11)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.05.2017 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.08.2017 CSSS-CE. Ne pas donner suite

286/16.419 n Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix (17.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les prix des dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) puissent être négociés entre les fournisseurs de prestations, les fabricants ou fournisseurs d'une part et les assureurs (ou leurs fédérations) ou les centrales d'achat d'autre part.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Frehner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Muri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert (16)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.05.2017 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.10.2017 CSSS-CE. Adhésion.

287/17.441 n Humbel. LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (04.05.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients puissent être rémunérées. Cette modification de la LAMal pourrait prendre la forme suivante:

Art. 25b Programmes de gestion des patients

L'assurance obligatoire des soins prend en charge aux conditions suivantes les coûts des prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients:

a. les programmes sont limités à un groupe de patients clairement défini;

b. les programmes permettent d'améliorer l'efficacité et la qualité par rapport aux traitements dispensés en dehors de ces programmes;

c. les programmes ont été convenus entre les fournisseurs de prestations au sens de l'article 35 et les assureurs.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Candinas, Cassis, Giezendanner, Glanzmann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Muri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (18)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

288/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zörjen (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2014 CAJ-CE. Adhésion.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

289/18.421 n Jans. Inscrire dans la loi la recherche agronomique adaptée au site (16.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'al. 1 de l'art. 114 (Stations de recherches) de la loi sur l'agriculture (LAgr) doit être modifié: "La Confédération peut gérer des stations de recherches agronomiques " sera remplacé par "La Confédération gère des stations de recherches agronomiques".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Crottaz, Friedl, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nicolet, Ritter, Schenker Silvia (19)

290/15.451 n Joder. Renforcer les Commissions de gestion (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte que les Commissions de gestion puissent exercer la haute surveillance sur la gestion au sens de l'article 26 de la loi sur le Parlement de manière plus efficace, plus rapide, plus efficiente et dans la meilleure coordination possible avec les autres organes de surveillance de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Borer, Clottu, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Kessler, Knecht, Lustenberger, Schibli, Schneeberger, Veillon, Wasserfallen (14)

CN/CE *Commission de gestion*

19.11.2015 CdG-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.02.2016 CdG-CE. Adhésion.

16.03.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2020.

291/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

292/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

293/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al. 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

...

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2014 CSSS-CE. Adhésion.

17.06.2016 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2018.

294/15.434 n (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère (08.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations seront modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Böhni, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Hans, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Lustenberger, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Neiryneck, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (75)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Weibel.

22.06.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2016 CSSS-CE. Adhésion.

295/18.414 n Kiener Nellen. Dénonciation spontanée non punissable. Certains articles de loi peuvent être supprimés (15.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les articles sur la dénonciation spontanée non punissable introduits dans la LIFD et dans la LHID par la loi fédérale du 20 mars 2008 seront abrogés.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Brélaz, Crottaz, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (17)

296/16.500 n Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la consultation sera complétée par une disposition prévoyant que les rapports explicatifs envoyés en consultation devront comprendre une analyse de la qualité de la réglementation prévue, analyse qui traitera les questions suivantes:

1. La défaillance du marché qu'il y a lieu de corriger a-t-elle été clairement identifiée et décrite avec précision?
2. Les buts visés par la réglementation ont-ils été définis de manière suffisante?
3. Y a-t-il un lien clair entre la réglementation proposée et le but visé?
4. A-t-on, lors du recours à des expertises, pris en considération tout le savoir-faire scientifique existant?
5. La réglementation proposée est-elle compréhensible, transparente, vérifiable et bon marché?

6. D'autres solutions conformes aux règles du marché ont-elles été examinées?

7. La réglementation proposée entraîne-t-elle un transfert de la gestion du risque et du capital de l'entreprise vers le régulateur?

8. La réglementation existante ou proposée crée-t-elle une incitation à l'autoréglementation?

9. La réglementation existante ou proposée laisse-t-elle une marge de manoeuvre suffisante pour une concurrence entre régulateurs?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bigler, Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezen-danner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Muri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Schneeberger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (57)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.01.2018 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

297/17.499 n Köppel. Principe de la transparence des séances du Conseil fédéral (27.11.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) sera modifiée comme suit:

Art. 10a Porte-parole du Conseil fédéral

Abrogé

Art. 21 Principe de la transparence

Les délibérations du Conseil fédéral ainsi que la procédure de corapport sont publiques, dans la mesure où aucun intérêt privé ou relevant de la sécurité publique ne s'y oppose.

CN *Commission des institutions politiques*

298/17.505 n Köppel. Diviser par deux les indemnités allouées aux parlementaires (11.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA) et l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP) sont modifiées comme suit:

Art. 2 LMA, indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires: 13 000 francs imposables.

Art. 3 et 8 LMA, indemnités journalières: 220 francs imposables.

Art. 9 LMA, indemnités versées aux présidents de commission: 220 francs imposables.

Art. 9 LMA, indemnités versées aux rapporteurs: 110 francs imposables.

Art. 11 LMA et art. 9 OMAP, supplément pour les présidents: 22 000 francs non imposables.

Art. 11 LMA et art. 9 OMAP, supplément pour les vice-présidents: 5500 francs non imposables.

299/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.01.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

16.03.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2020.

300/16.409 n Leutenegger Oberholzer. Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (15.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, si nécessaire, la loi sur le Parlement (LParl) sont modifiées de façon à donner à l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) la compétence d'élire désormais le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), et non plus seulement d'approuver sa nomination par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

301/16.438 n Leutenegger Oberholzer. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On inscrira dans la législation la règle en vertu de laquelle toutes les rémunérations que les entreprises fédérales ou les entreprises liées à la Confédération versent aux membres de leur conseil d'administration et à toutes les personnes chargées de la gestion (direction) doivent être appropriées. Les rémunérations des personnes chargées de la gestion et des membres du conseil d'administration doivent avoir un rapport approprié avec la tâche à accomplir, avec la situation de la société et avec les traitements versés au personnel. Le salaire le plus élevé des membres de la direction d'une entreprise fédérale ou d'une

entreprise liée à la Confédération ne doit pas dépasser le traitement brut d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.09.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.01.2018 CIP-CE. Adhésion.

302/17.417 n Leutenegger Oberholzer. Projets de loi. Evaluer les conséquences pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) est modifiée de façon à prévoir que les messages qui accompagnent un projet d'acte législatif fournissent également des indications substantielles sur les conséquences que le projet aura pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne. L'article 141 alinéa 2 LParl est complété à cet effet par une disposition faisant obligation au Conseil fédéral de procéder à une évaluation prospective en ce sens.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (16)

CN *Commission des institutions politiques*

303/18.409 n Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires pour promouvoir l'égalité salariale (07.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La transparence des salaires facilite la mise en oeuvre de l'égalité salariale entre hommes et femmes. Il faut donc prendre des mesures afin d'assurer cette transparence. Le code des obligations, et le cas échéant d'autres lois, seront adaptés afin que les salaires des employés puissent être rendus publics.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (29)

304/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.03.2015 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

19.06.2015 Conseil national. Adhésion.

305/17.453 n Lohr. Décisions de l'OFSP concernant la liste des spécialités. Droit de recours des assureurs-maladie (15.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), portant sur les analyses et les médicaments, est complété par un alinéa 4 qui crée une base légale spéciale donnant aux assureurs-maladie le droit de recourir contre les décisions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant la liste des spécialités au sens des articles 64 à 75 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

Cosignataires: Brand, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, Giezendanner, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Keller Peter, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Romano, Salzmänn, Schneeberger, Walliser, Walter, Weibel (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

306/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

307/15.409 n Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC) sera modifié comme suit:

Art. 160a Exception en faveur des services juridiques d'entreprise

Al. 1

Les parties et les tiers ne sont pas soumis à l'obligation de collaborer en ce qui concerne l'activité du service juridique interne d'une entreprise, lorsque les conditions suivantes sont réunies:

Let. a

l'activité en cause serait considérée comme spécifique à la profession si elle était exécutée par un avocat;

Let. b

le service juridique est dirigé par une personne titulaire d'un brevet cantonal d'avocat ou remplissant les conditions professionnelles requises dans son Etat d'origine pour pratiquer le métier d'avocat.

Al. 2

L'exception prévue à l'article 160 alinéa 1 lettre b s'applique par analogie aux documents concernant les contacts avec un service juridique au sens de l'alinéa 1.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bernasconi, Brand, Caroni, Egloff, Eichenberger, Flach, Golay, Guhl, Huber, Jositsch, Lehmann, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Naef, Noser, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Rossini, Ruiz Rebecca, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Stahl, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Wasserfallen (33)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.10.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

21.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.10.2016 CAJ-CE. Adhésion.

x 308/16.502 n Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée de sorte qu'elle réponde davantage aux besoins et aux difficultés des demandeurs d'emploi âgés et que le risque qu'ils arrivent en fin de droits soit réduit dans toute la mesure du possible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Ruelle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Lits-

cher, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (31)

CN Commission de l'économie et des redevances

13.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 309/16.503 n Marti. Amélioration de la situation des demandeurs d'emploi âgés dans le cadre de l'assurance-chômage (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée comme suit:

Art. 23

...

Al. 3bis

N'est pas assuré le gain qu'une personne a obtenu en participant à une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs publics, si la personne n'a pas encore atteint l'âge de 55 ans. Sont exceptées les mesures au sens des articles 65 et 66a.

...

Art. 27

...

Al. 2

L'assuré a droit à:

...

Let. c

520 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 18 mois au moins et remplit au moins une des conditions suivantes:

1. être âgé de 55 ans ou plus,
2. toucher une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 pour cent.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (31)

CN Commission de l'économie et des redevances

13.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

310/17.416 n Marti. Assemblée fédérale. Règles de récusation (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11a de la loi sur le Parlement est modifié comme suit:

1. Les députés se refusent lorsqu'ils ont un intérêt direct dans un objet:

- a. les concernant à titre personnel;
- b. concernant un parent, un allié ou une personne ayant avec eux des liens analogues;
- c. concernant une corporation, un groupe organisé de personnes ou une institution au sein de la direction desquels ils siègent ou au sein desquels ils exercent une fonction éminente. Ils ne participent aux votes ni en commission ni au conseil.

2. Ne sont pas des motifs de récusation:

- a. la défense d'intérêts politiques, notamment au nom de communautés, de partis ou d'associations;
- b. les actes de portée générale, le budget et les objets qui concernent un grand nombre de personnes.

3. La récusation doit être annoncée au président de la commission et au président du conseil. Dans les cas litigieux, la commission ou la délégation concernée statue définitivement sur la récusation après avoir entendu le député concerné.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Hadorn, Häslar, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

CN Commission des institutions politiques

311/17.516 n Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public (13.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'éducation à la citoyenneté dans le cadre de la formation professionnelle doit être déclarée prestation particulière d'intérêt public afin que la Confédération puisse participer aux coûts dans la limite des crédits alloués. La loi sur la formation professionnelle sera donc modifiée comme suit:

Art. 55

Al. 1

Par prestations particulières d'intérêt public, on entend notamment:

...

- k. les mesures visant à promouvoir l'éducation à la citoyenneté.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bendahan, Bertschy, Friedl, Gmür-Schönenberger, Guhl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Maire Jacques-André, Mazzone, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wasserfallen (23)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

312/17.486 n Mazzone. Mettre fin à la détention administrative de mineurs, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) seront modifiées de sorte que la détention administrative de mineurs migrants soit proscrite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Barazzzone, Bendahan, Bulliard, Fehlmann Rielle, Fiala, Fricker, Fridez, Glättli, Graf Maya, Häslar, Ingold, Kiener Nellen, Maire

Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moret, Moser, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wehrli (32)

CN *Commission des institutions politiques*

313/17.504 n Mazzone. Jeux olympiques d'hiver Suisse 2026. Au peuple de décider (07.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi-cadre sera créée afin de fixer les modalités de réalisation des Jeux olympiques d'hiver Suisse 2026 en Suisse. Y seront notamment détaillés la participation financière de la Confédération au projet y compris la garantie de déficit, sa participation à la sécurité de l'événement ainsi que le concept de durabilité des Jeux d'hiver.

Cosignataires: Addor, Arslan, Brélaz, Chiesa, de la Reussille, Girod, Golay, Graf Maya, Grüter, Hausammann, Jans, Kälin, Marti, Nidegger, Nordmann, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tuenä, Zanetti Claudio (24)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

314/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

315/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

316/16.417 n Müller-Altermatt. Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débuter en même temps que la formation (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 de la loi sur les allocations familiales (LAFam) est modifié comme suit:

Art. 3

Al. 1

Les allocations familiales comprennent:

...

Let. b

l'allocation de formation professionnelle; elle est octroyée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans ou commence une formation consécutive à l'école obligatoire, et ce jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à ...

...

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Büchler Jakob, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Ingold, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand, Müller Leo, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (22)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.05.2017 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.08.2017 CSSS-CE. Adhésion.

317/17.481 n Müller-Altermatt. Inscrire le référendum à l'initiative des communes au niveau fédéral (29.09.2017)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est complétée comme suit:

Art. 141

Al. 1

Si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote, 200 communes de quinze cantons ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis au vote du peuple:

...

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Glarner, Gmür Alois, Hardegger, Hess Lorenz, Müller Thomas, Ritter, Vogler, Wehrli (13)

CN *Commission des institutions politiques*

318/16.490 n Nantermod. Harcèlement téléphonique. Sanctionner ceux qui en profitent (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1 let. vbis

fait usage d'informations obtenues en violation des lettres u et v.

Cosignataires: Bauer, Derder, Dobler, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Wehrli (7)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.02.2018 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

319/16.491 n Nantermod. Harcèlement téléphonique. Pour des sanctions efficaces (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) est modifiée comme suit:

Art. 23

...

Al. 1bis

Si l'auteur s'est rendu coupable de concurrence déloyale au sens de l'article 3 alinéa 1 lettres o, u, v ou vbis, le juge pourra ordonner la coupure temporaire de l'ensemble de ses connexions téléphoniques et Internet pour une durée de un à trente jours.

...

Cosignataires: Derder, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Wehrli (5)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.02.2018 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

320/16.492 n Nantermod. Fixation de la peine. Respecter le choix du législateur (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est modifiée comme suit:

Art. 47 Fixation de la peine

...

Al. 3

Pour fixer la quotité de la sanction, le juge tient compte de l'ensemble de l'échelle de la peine prévue pour l'infraction.

Cosignataires: Addor, Borloz, Portmann, Rickli Natalie, Ruiz Rebecca (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

321/16.493 n Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 19

Al. 1

...

Let. d

toute utilisation individuelle ou en petit nombre dans l'espace privatif des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux ou des prisons.

...

Cosignataire: Bauer (1)

CN *Commission des affaires juridiques*

322/17.514 n Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 269 CO aux cas de pénurie (13.12.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (CO; RS 220) est modifié comme suit:

Art. 269 CO

Sur un marché en pénurie, les loyers sont abusifs lorsqu'ils permettent au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'ils résultent d'un prix d'achat manifestement exagéré.

CN *Commission des affaires juridiques*

323/17.515 n Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 270 CO aux cas de pénurie (13.12.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (CO; RS 220) est modifié comme suit:

Art. 270 CO

Sur un marché de pénurie, lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a CO, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution:

a. s'il a été contraint de conclure le bail par nécessité personnelle ou familiale; ou

b. si le bailleur a sensiblement augmenté le loyer initial pour la même chose par rapport au précédent loyer.

CN *Commission des affaires juridiques*

324/18.408 n Nantermod. Pour combler les lacunes de l'assurance-accident (06.03.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante: La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est modifiée comme suit:

Art. 6

...

Al. 4

En cas de rechute ou de séquelle tardive, il n'est pas tenu compte des événements accidentels intervenus avant que l'assuré n'ait atteint l'âge de 16 ans. En cas de rechute ou de séquelle tardive, le premier événement qui suit l'âge de 16 ans est considéré comme l'événement accidentel d'origine pour déterminer la couverture d'assurance.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Hiltbold, Marra, Moret, Nordmann, Ruiz Rebecca, Streiff (8)

325/12.491 n Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

x 326/16.421 n Nidegger. Affaire Perinçek contre Suisse. Rendre l'article 261bis CPS compatible avec les droits de l'homme (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis quatrième paragraphe CP est adapté à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la mention de génocide est soit biffée soit précisée comme suit: "... constaté par un tribunal international compétent ..."

Cosignataires: Addor, Bauer, Brand, Bühler, Chiesa, Grüter, Keller Peter, Nicolet, Reimann Lukas, Schwander, Sollberger, Vogt (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.05.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.09.2017 CAJ-CE. Ne pas donner suite

06.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

327/16.461 n Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation in integrum, adapter la loi sur le Tribunal fédéral (27.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 lettre a de la loi sur le Tribunal fédéral sera complété ainsi:

Art. 122

La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral pour violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH) peut être demandée aux conditions suivantes:

Let. a

la Cour européenne des droits de l'homme a constaté, dans un arrêt définitif, une violation de la CEDH ou de ses protocoles, ou la violation a été reconnue devant la cour par le gouvernement suisse;

...

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Brand, Bühler, Egloff, Keller Peter, Lüscher, Reimann Lukas, Ruppen, Schwaab, Schwander, Zanetti Claudio (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.11.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

328/17.454 n Pantani. Modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance des marchés financiers est modifiée comme suit:

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

...

Al. 2

Dans l'exécution de ses tâches, la FINMA prend toujours la décision la plus favorable à la compétitivité de la place financière suisse.

Art. 5bis Délai de réponse

La FINMA répond aux demandes qui lui sont adressées dans un délai de 60 jours.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Matter, Merlini, Quadri, Regazzi, Romano, Schneeberger (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 329/16.489 n Pardini. Garantir l'emploi des salariés âgés (14.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 336c du Code des obligations sera complété par l'alinéa 4 suivant:

Art. 336c

Al. 1

Après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat:

...

Al. 4

Lorsque le travailleur a 55 ans révolus et fait état d'au moins dix années de service, et que l'employeur ne peut pas justifier de manière crédible, au moment de la résiliation, que cette dernière ne conduit pas à substituer au travailleur concerné une main-d'oeuvre meilleur marché. Sont exceptées les résiliations visées à l'article 337.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pantani, Quadri, Reynard, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (28)

CN Commission des affaires juridiques

13.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

330/12.463 n (Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE Commission des affaires juridiques

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

331/12.492 n (Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE Commission des affaires juridiques

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

332/13.426 n (Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulée.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl, Grin, Hodgson, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN/CE Commission des affaires juridiques

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

11.04.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2015 CAJ-CE. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

333/13.441 n (Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

...

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

...

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

26.06.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion.

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

x **334/16.476 n Quadri. Extension de la légitime défense** (28.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification du Code pénal

L'article 16 (Défense excusable) est complété par un nouvel alinéa 3.

Art. 16 3. Actes licites et culpabilité / Défense excusable

Défense excusable

Al. 1

Si l'auteur, en repoussant une attaque, a excédé les limites de la légitime défense au sens de l'article 15, le juge atténue la peine.

Al. 2

Si cet excès provient d'un état excusable d'excitation ou de saisissement causé par l'attaque, l'auteur n'agit pas de manière coupable.

Al. 3

Si un tiers s'introduit sans droit dans une habitation, l'état d'excitation du propriétaire ou du locataire est excusable et son saisissement présumé.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Pantani, Regazzi, Romano (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

335/16.470 n Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché (29.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 104 CO doit être modifié de sorte que l'intérêt moratoire de 5 pour cent en vigueur soit remplacé par une disposition qui le lie à la tendance générale des taux d'intérêt du marché. Il faut également adapter l'ordonnance sur l'intérêt moratoire en matière d'impôt anticipé, le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) et toutes les autres lois, ordonnances, circulaires et dispositions fédérales concernant les intérêts moratoires.

Cosignataires: Barazzone, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Buttet, Chiesa, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hiltbold, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.10.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

336/16.488 n Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse (13.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux, afin que le trust soit introduit dans le Code des obligations (CO) ou dans le Code civil (CC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Burkart, Buttet, Cassis, Chiesa, Dobler, Egloff, Feller, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gschwind, Hess Hermann, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Matter, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, Wasserfallen (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.10.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

337/13.438 n Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Deder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Morgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (115)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

338/15.408 n Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 271 Cas de séquestre

...

Al. 4

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales situées en Suisse, ces parts sont réputées situées en Suisse.

Art. 272 Autorisation de séquestre

...

Al. 3

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation provenant d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales en Suisse, sont compétents pour le séquestre de ces parts tous les offices des poursuites dans l'arrondissement desquels sont situées des valeurs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2016 CAJ-CE. Adhésion.

339/13.407 n Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Germanier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltbold, Rodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neiryndck, Nordmann, Nuss-

baumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.02.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

11.03.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

1. Loi fédérale sur ... (Modification du code pénal et du code pénal militaire)

340/17.501 n Reynard. Harcèlement sexuel. Alléger le fardeau de la preuve (29.11.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 6 de la loi sur l'égalité (LEg) est modifié comme suit:

Art. 6 Allègement du fardeau de la preuve

L'existence d'une discrimination est présumée pour autant que la personne qui s'en prévaut la rende vraisemblable; la présente disposition s'applique à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion, à la résiliation des rapports de travail et aux cas de harcèlement sexuel.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Guldinmann, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

341/18.407 n Reynard. Inscrire la neutralité du Net dans la Constitution (01.03.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée, afin de garantir que la loi garantisse l'accès libre, universel, égalitaire et non discriminatoire à tous les réseaux numériques ouverts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barazzzone, Benda-han, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Heim, Hiltbold, Kälin, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Reimann Lukas, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare (26)

342/18.416 n Reynard. Reconnaître le syndrome d'épuisement professionnel (burn-out) comme maladie professionnelle (16.03.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire visant à considérer le syndrome d'épuisement professionnel comme maladie professionnelle au sens de la LAA et des ordonnances afférentes, et de l'inscrire dans le texte législatif pertinent.

Cosignataires: Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Golay, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Tornare (12)

343/13.430 n Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répondra du dommage qui en résulte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

16.06.2017 Conseil national. Ne pas classer

344/13.463 n Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 du Code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

L'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.10.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CAJ-CE. Adhésion.

16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

345/16.460 n Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales (21.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA) est abrogé.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Golay, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Müri, Nantermod, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Walti Beat, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (77)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

01.03.2018 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

346/16.483 n Rickli Natalie. Viol. Durcir les peines (28.11.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) sera modifié comme suit:

Art. 190 al. 1

... sera puni d'une peine privative de liberté de trois à dix ans.

Art. 190 al. 3

... la peine sera la peine privative de liberté de cinq ans au moins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bigler, Gasche, Geissbühler, Glanzmann, Grunder, Guhl, Pezzatti, Rutz Gregor, Vitali (11)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.02.2018 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 347/17.433 n Rickli Natalie. Pour la suppression du vendredi de la troisième semaine de session (02.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera le droit parlementaire de telle sorte qu'il n'y ait plus de séance le vendredi de la troisième semaine de session. Par conséquent, on procédera aux votes finaux un autre jour.

CN *Commission des institutions politiques*

02.02.2018 Retrait.

348/17.510 n Rickli Natalie. Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans (11.12.2017)

Conformément aux art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code pénal est modifié comme suit:

Art. 101

Al. 1

...

Let. e

... lorsqu'ils ont été commis sur des enfants de moins de 16 ans.

...

Cosignataire: Galladé (1)

CN *Commission des affaires juridiques*

349/18.404 n Rickli Natalie. De la parole à l'acte. Abaisser la redevance de radio-télévision des ménages à 300 francs (26.02.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 68 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40) et, au besoin, les actes législatifs pertinents seront modifiés afin que la redevance de radio-télévision perçue auprès des ménages soit abaissée pour atteindre au maximum 300 francs.

Cosignataire: Rutz Gregor (1)

350/13.478 n Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant:

IIIb. L'allocation en cas d'adoption

Art. 16b Ayants droit

Al. 1

Des allocations pour perte de gain en cas d'adoption sont octroyées aux parents adoptants qui interrompent ou réduisent une activité lucrative salariée ou indépendante lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans révolus.

Al. 2

En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations. Celles-ci doivent être versées à une seule personne à la fois. Les parents se répartissent entre eux la durée du droit aux prestations. Ils choisissent lequel d'entre eux bénéficie des prestations et sur quelle durée. Le congé peut être pris de manière flexible par bloc, par journée ou par demi-journée durant la première année suivant l'accueil de l'enfant.

Al. 3

Ont droit à l'allocation les femmes ou les hommes qui:

Let. a

ont été assurés obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant le placement de l'enfant en vue de son adoption;

Let. b

ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois; et

Let. c

à la date du placement de l'enfant en vue de son adoption:

1. sont salariés au sens de l'article 10 LPGA,
2. exercent une activité indépendante au sens de l'article 12 LPGA, ou
3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré contre un salaire en espèces.

Al. 4

Le Conseil fédéral règle le droit à l'allocation des femmes et des hommes qui, pour cause d'incapacité de travail ou de chômage:

Let. a

ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa 3 lettre a;

Let. b

ne sont pas considérés comme salariés ou indépendants au moment du placement de l'enfant.

Al. 5

L'adoption de l'enfant du conjoint, au sens de l'article 264a alinéa 3 CC, n'ouvre pas le droit à la prestation.

Art. 16c Début du droit

Al. 1

Le droit à l'allocation prend effet au jour du placement de l'enfant en vue de son adoption, après autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Al. 2

La date du jour de l'accueil est confirmée par l'autorité centrale du canton de domicile du ou des parents adoptants qui a délivré l'autorisation d'adoption.

Art. 16d Extinction du droit

Le droit s'éteint le 84^e jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme si la mère et le père reprennent les deux leur activité lucrative au taux d'occupation antérieur au congé.

Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales

Al. 1

En complément au chiffre IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Al. 2

Sont réservées les prestations plus étendues prévues par les conventions collectives de travail ou le contrat individuel de travail.

Cosignataires: Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Ingold, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Streiff, van Singer, Vogler (13)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.01.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2015 CSSS-CE. Adhésion.

16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

351/16.501 n Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de

transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Geissbühler, Glanzmann, Guhl, Herzog, Lohr, Pantani, Regazzi, Ritter, Seiler Graf (13)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.02.2018 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

352/16.448 n Rösti. Garantir l'auto-approvisionnement en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les conditions nécessaires afin que les centrales hydrauliques, qui fournissent plus de 55 pour cent de l'électricité suisse, puissent maintenir leur capacité de production malgré la baisse considérable des prix actuels de l'électricité. Il proposera à cet effet un train de mesures de durée limitée qui comprendra notamment des prêts sans intérêt ou des prêts à taux réduit. Il examinera également, et au besoin mettra en place, un nouveau modèle de marché tel que le modèle de quotas.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buttet, Giezendanner, Glarner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Martullo, Müri, Page, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.08.2017 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

353/16.452 n Rösti. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les études de l'impact sur l'environnement requises pour le renouvellement ou la modification de concessions hydrauliques se fondent non pas sur l'état qui prévalait avant la mise en place des centrales, dont la concession remonte souvent à plusieurs décennies, mais sur l'état tel qu'il se présente avant le renouvellement ou la modification de concession demandés.

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Gasche, Imark, Knecht, Müri, Page, Ruppen, Wobmann (9)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.06.2017 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.08.2017 CEATE-CE. Adhésion.

354/15.483 n Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques (22.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1) sera modifiée de sorte qu'il ne soit plus versé d'aides financières aux organismes qui poursuivent des buts politiques.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner Toni, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.10.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.02.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

28.02.2018 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

355/17.423 n Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 8ss. de la loi sur l'asile (LAsi; RS 142.31) seront modifiés de telle sorte que l'obligation de collaborer faite aux requérants d'asile comprendra aussi l'obligation de remettre les téléphones portables et les ordinateurs et que, symétriquement, les compétences des autorités en matière de fouille et de confiscation comprendront aussi le droit de contrôler ces appareils, lorsque l'identité du requérant ne pourra pas être établie par d'autres moyens.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Toni, Burkart, Glarner, Gössi, Grunder, Grüter, Herzog, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Rösti, Wasserfallen (15)

CN *Commission des institutions politiques*

01.02.2018 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

356/17.424 n Rutz Gregor. Extinction du droit d'asile en cas de voyage à destination du pays d'origine (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 de la loi sur l'asile (LAsi; RS 142.31) sera complété par la lettre f suivante:

Art. 64

Al. 1

L'asile en Suisse prend fin:

...

Let. f

lorsque le réfugié se rend volontairement dans le pays dans lequel il affirme faire l'objet d'une persécution.

...

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Toni, Glarner, Grunder, Grüter, Herzog, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Röstli (12)

CN Commission des institutions politiques

357/17.462 n Rutz Gregor. Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers (16.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) seront complétées, de sorte que la vitesse générale de 50 kilomètres à l'heure s'applique à l'intérieur des localités sur les grands axes routiers et qu'il ne puisse être dérogé à ce principe que pour des raisons de sécurité, mais en tous les cas pas pour des raisons de protection contre le bruit.

Cosignataires: Amstutz, Candinas, Giezendanner, Hiltbold, Hurter Thomas, Pieren, Salzmann, Sauter (8)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

16.10.2017 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.01.2018 CTT-CE. Ne pas donner suite

358/17.525 n Rutz Gregor. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS (15.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On complètera l'art. 6 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) par un al. 3 prévoyant qu'on puisse déroger à la conservation intacte d'un objet d'importance nationale inscrit dans un inventaire fédéral si des intérêts publics, en particulier la densification de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, s'opposent à cette conservation. Une dérogation sera toutefois exclue si les objets inscrits dans les inventaires ou si les surfaces urbanisées se caractérisent par leur importance historique exceptionnelle ou par leur caractère unique.

Cosignataires: Egloff, Feller, Regazzi (3)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

359/18.405 n Rutz Gregor. De la parole à l'acte. Supprimer la redevance de radio-télévision pour les entreprises (26.02.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 68 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40) et, au besoin, les autres actes législatifs pertinents seront modifiés afin que les entreprises soient exemptées de la redevance de radio-télévision.

Cosignataire: Rickli Natalie (1)

360/18.418 n Rytz Regula. Entreprises parapubliques actives dans les secteurs des transports et des télécommu-

nications. Institution d'une délégation de surveillance parlementaire permanente (16.03.2018)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Il est institué une délégation parlementaire permanente chargée de surveiller les entreprises proches de la Confédération actives dans les secteurs des transports et des télécommunications. A l'instar de la Délégation de surveillance des NLFA, elle sera composée de membres des commissions des finances, des commissions de gestion et des commissions des transports et des télécommunications des deux Chambres, et exercera une haute surveillance plus étroite que ce n'est le cas aujourd'hui.

361/17.473 n Salzmann. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. L'armée doit disposer d'un financement suffisant et pérenne (27.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 60a Financement de l'armée

Al. 1

La Confédération veille à ce que l'armée dispose d'un financement pérenne afin qu'elle puisse remplir à tout moment et de manière efficace les tâches qui lui incombent.

Al. 2

Les dépenses en faveur de l'armée se montent, en moyenne pluriannuelle, à 1 pour cent au moins du produit intérieur brut de la Suisse. La loi règle les modalités.

Art. 197

...

Ch. 12 Disposition transitoire ad art. ...

Si le peuple et les cantons acceptent l'article 60a avant le 1er janvier 2025, cet article entre en vigueur le 1er janvier 2025; si tel n'est pas le cas, il entre en vigueur dès son acceptation par le peuple et les cantons.

Cosignataire: Vogt (1)

CN Commission de la politique de sécurité

362/17.518 n Schilliger. Pour une concurrence à armes égales (14.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante :

Seront créées les dispositions légales qui permettront d'éviter que les entreprises dans lesquelles la Confédération, les cantons ou les communes détiennent une participation financière ou qui assument une tâche régalienne ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages compétitifs qui soient de nature à fausser la concurrence sur le marché libre. Les entreprises en situation de monopole, notamment, par ex. dans le secteur de l'électricité, ne doivent pas pouvoir utiliser les informations dont elles disposent sur leur clients ou les relations qu'elles entretiennent avec eux, ou encore le bénéfice qu'elles ont obtenu du secteur couvert par leur monopole, pour en retirer abusivement un avantage concurrentiel dans un autre secteur.

Il serait ainsi possible de modifier la loi sur le marché intérieur (LMI) comme suit:

Art. 2

...

Al. 8

Les cantons et les communes veillent à ce que les entreprises publiques au sein desquelles elles détiennent une participation, de même que les entreprises privées auxquelles elles octroient des concessions publiques pour des domaines d'activité déterminés, soient, dans le cadre de leurs activités commerciales, soumises aux mêmes conditions de concurrence que les entreprises privées. Constituent notamment une entrave à la concurrence et sont dès lors interdits les subventionnements croisés ainsi que toute autre forme d'utilisation de données ou de ressources qui serait susceptible de fausser la libre concurrence.

Art. 8bbis Mise en oeuvre par la Commission de la concurrence
Al. 1

Les cantons et les communes exposent chaque année dans leur stratégie du propriétaire les raisons pour lesquelles il incombe à l'Etat d'exercer des activités commerciales et les mesures qu'ils ont prises en vertu de l'art. 2, al. 8. Cette stratégie est soumise à la Commission de la concurrence et rendue publique.

Al. 2

Si les mesures prises par les cantons et les communes ne permettent pas de lutter efficacement contre les risques de distorsion de la concurrence, la Commission de la concurrence peut ordonner des mesures supplémentaires relatives au fonctionnement, à la comptabilité, au financement ou à l'organisation de l'entreprise, ou interdire certaines activités.

Art. 9a Droit de recours des organisations

Al. 1

Les organisations professionnelles ou économiques que leurs statuts habilite à défendre les intérêts économiques de leurs membres peuvent recourir contre les décisions que la Commission de la concurrence a prises en vertu de l'art. 8bbis.

Al. 2

La Commission de la concurrence communique par écrit aux organisations les décisions qu'elle a prises en vertu de l'art. 8bbis.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Toni, Burkart, Clottu, Dobler, Eichenberger, Eymann, Flach, Genecand, Glarner, Grossen Jürg, Grüter, Hiltbold, Imark, Jauslin, Lüscher, Merlini, Müller Walter, Müri, Nordmann, Portmann, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Sauter, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann (39)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

363/17.427 n Schmid-Federer. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit:

Art. 42b Disposition transitoire

Al. 1

Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la

présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'article 32a alinéa 2.

Al. 2

Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

Al. 3

L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'alinéa 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'article 8 alinéa 2 s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

CN *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 17.426 Iv.pa. Galladé

Voir objet 17.428 Iv.pa. Bertschy

364/17.449 n Schmid-Federer. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (13.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les traitements hospitaliers auxquels l'assuré choisit librement de se soumettre hors de son canton sont rémunérés au tarif maximal de la liste des hôpitaux de son canton de résidence pour le même type d'hôpital; on appliquera toutefois au plus le tarif de l'hôpital qui fournit le traitement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 17.450 Iv.pa. Hess Lorenz

365/17.472 n Schmid-Federer. Migration pendulaire. Soumettre à la loi sur le travail les personnes qui prodiguent des soins dans des ménages privés (26.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des ordonnances seront édictées afin que les migrants et migrantes pendulaires prodiguant des soins à la personne, qui sont engagés directement par des ménages privés, relèvent du champ d'application de la loi sur le travail. S'il faut modifier cette loi ou le Code des obligations à cet effet, le Conseil fédéral présentera un projet législatif au Parlement. La nouvelle réglementation couvrira au moins les domaines suivants:

1. heures de travail, heures de présence et heures de repos;
2. durée maximale du travail hebdomadaire;
3. prise en compte des heures de présence dans le temps de travail;
4. droit de prendre des congés et des vacances et conditions d'accès à ces derniers;
5. protection en matière de santé et de maternité;
6. poursuite du versement du salaire en cas de maladie;
7. contrôle du respect de ces règles;
8. remise d'informations aux employeurs, aux employés et aux clients concernant ces règles.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

366/15.472 n Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME

(19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 729 à 729c, 730c et 755 CO seront modifiés comme suit:

Art. 729

IV. Contrôle restreint (review)

1. Indépendance de l'organe de révision

Nouvel al. 2

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision doivent être adaptées de manière à permettre un accompagnement global de la société par l'organe de révision. Sont notamment compatibles avec l'indépendance:

1. une participation directe ou indirecte peu importante au capital-actions ou une créance ou une dette peu importante à l'égard de la société;

2. une relation étroite entre la personne qui dirige la révision et l'un des membres du conseil d'administration, une autre personne ayant des fonctions décisionnelles ou un actionnaire important, pour autant que cette relation ne laisse pas présumer une partialité évidente;

3. la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations à la société soumise au contrôle; si le risque existe de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision, un contrôle sûr doit être garanti par la mise en place de mesures appropriées sur le plan de l'organisation et du personnel;

4. l'acceptation d'un mandat, dans la mesure où la part des honoraires perçus au titre de ce mandat est inférieure au tiers du chiffre d'affaires de l'organe de révision.

Nouvel al. 3

Les autres dispositions concernant l'indépendance de l'organe de révision dans le cadre du contrôle ordinaire sont réservées.

Art. 729a

2. Attributions de l'organe de révision

a. Objet et étendue du contrôle

Nouvel al. 4

La limitation prévue pour l'objet et l'étendue du contrôle effectué par l'organe de révision s'appliquent également aux autres contrôles obligatoires de par la loi.

Art. 729b

b. Rapport de révision

Nouvel al. 1 ch. 5

la recommandation d'approuver les comptes annuels, avec ou sans restrictions, ou de les rejeter.

Art. 729c

c. Avis obligatoires

Si les comptes annuels présentés par la société ou si les auditions révèlent (nouveau) que la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet d'en aviser le juge, l'organe de révision avertit ce dernier.

Art. 730c

4. Documentation et conservation des pièces

Al. 1

L'organe de révision consigne par écrit toutes les prestations qu'il fournit en matière de révision; il doit, en outre, conserver les rapports de révision et toutes les pièces importantes pendant dix ans. Les données enregistrées sur un support informatique doivent être accessibles pendant une période de même durée.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, les exigences relatives à la documentation peuvent être allégées de manière appropriée.

Art. 755

IV. (Responsabilité) Dans la révision

Al. 1

Toutes les personnes qui s'occupent de la vérification des comptes annuels et des comptes de groupe, de la fondation ainsi que de l'augmentation ou de la réduction du capital-actions répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'elles leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, la responsabilité pour le dommage est réduite de manière appropriée.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Vitali (14)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

367/17.457 n Schneider-Schneiter. Stop à l'ilôt de cherté en Suisse. Abolir les frais d'itinérance pour sauvegarder l'économie, le commerce et le tourisme dans notre pays

(15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) de telle sorte que les opérateurs ne puissent, d'une part, se facturer réciproquement les frais d'itinérance que de manière à couvrir les frais effectifs et, d'autre part, facturer ces frais aux consommateurs finaux exclusivement en fonction d'un tarif maximal fixé par le Conseil fédéral.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.02.2018 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 368/16.433 n Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour une distinction claire entre les avocats judiciaires et les avocats d'affaires

(27.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est légalement opéré une distinction entre les avocats - auxiliaires de la justice - inscrits au barreau des avocats, plaidant devant les tribunaux civil, pénal et administratif, bénéficiant du secret professionnel, et les avocats d'affaires qui ne peuvent plaider devant les tribunaux et ne sont pas au bénéfice du secret professionnel.

Les deux activités ne peuvent être exercées conjointement. Tout exercice simultané de ces activités est pénalement sanctionné.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldinmann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.03.2018 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

369/16.487 Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Renforcer l'institution et garantir son indépendance (08.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Ministère public de la Confédération est dirigé par un collège de trois procureurs généraux assumant la responsabilité collégialement avec éventuellement une présidence tournante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Barrile, Bauer, Béglé, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fluri, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Mazzone, Müller Leo, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reynard, Ruiz Rebecca, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwaab, Tschäppät, Vogler, Wasserfallen (31)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.02.2018 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2018 CAJ-CE. Ne pas donner suite

370/17.459 n Sommaruga Carlo. Pour des loyers sans rendement initial abusif (15.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 alinéa 1 du Code des obligations est modifié comme suit:

Lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution.

a. Abrogée

b. Abrogée

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bendahan, Brélaz, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

371/17.502 n Sommaruga Carlo. Protégeons nos aînés des résiliations de bail abusives (06.12.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante formulée en termes généraux:

En cas de résiliation du contrat de bail à loyer des personnes âgées, le congé doit être fondé sur un juste motif et le bailleur doit proposer une solution de relogement à proximité immédiate avec des conditions locatives analogues.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Wermuth (19)

CN *Commission des affaires juridiques*

372/18.419 n Sommaruga Carlo. Loi sur les travailleurs détachés. Que les entreprises choisissant la soustraitance vers l'étranger assument réellement les conséquences de la violation de la loi par les soustraitant (16.03.2018)

La loi sur les travailleurs détachés (LDét) est ainsi modifiée:

1. La deuxième phrase de l'article 5 alinéa 2 est biffée.

2. Un nouvel alinéa 2 bis est introduit à l'article 5: L'entrepreneur contractant dédommageant le travailleur détaché de son propre chef ou en vertu d'un jugement d'un tribunal suisse est subrogé dans les droits du travailleur détaché.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Wermuth (15)

373/16.474 n Stamm. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Procédure mixte (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé sera modifiée de sorte que le droit au remboursement sera déterminé, comme c'était le cas jusqu'à récemment, à travers la procédure de taxation dite mixte.

La non-conformité d'une déclaration doit être sanctionnée par une amende procédurale et non par la déchéance du droit au remboursement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.10.2017 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

374/17.463 n Stamm. Pas de statut particulier pour les honoraires des avocats (16.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les avocats sont déliés du secret professionnel lorsqu'ils doivent emprunter la voie judiciaire pour faire valoir leurs droits. Les parties peuvent demander devant le tribunal que les débats aient lieu à huis clos.

Eventuellement article 13 alinéa 3 LLCA (nouveau)

CN *Commission des affaires juridiques*

375/17.523 n Stamm. Autoriser le double nom en cas de mariage (15.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi doit être modifiée pour permettre aux personnes qui se marient de porter un double nom.

CN *Commission des affaires juridiques*

376/12.453 n (Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2014 CER-CE. Ne pas donner suite

08.09.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.03.2017 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Schneider Schüttel.

377/17.489 n Steinemann. Pas de naturalisation facilitée pour les mineurs qui bénéficient de l'aide sociale (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 24a de la loi sur la nationalité suisse (LN) sera modifié comme suit:

Art. 24a

...

Al. 2 (nouveau)

Les conditions matérielles prévues par la LN pour les étrangers de la troisième génération s'appliquent aussi bien aux adultes qu'aux mineurs.

...

CN *Commission des institutions politiques*

378/17.527 n Steinemann. Compétence du Parlement en matière de prise en charge de requérants d'asile et de réfugiés relevant d'autres États (15.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante :

L'art. 56 de la loi sur l'asile aura la nouvelle teneur suivante :

La décision d'accueillir des réfugiés ou des requérants d'asile dans le cadre de la prise en charge de groupes ou de plans d'établissement et de répartition à partir d'autres Etats est prise par le Conseil national et le Conseil des Etats.

Cosignataires: Addor, Bühler, Dettling, Geissbühler, Grüter, Keller Peter, Nidegger, Rutz Gregor (8)

CN *Commission des institutions politiques*

379/17.455 n Thorens Goumaz. Donner un cadre de durabilité, sur la base de notre Constitution, aux activités de la BNS (15.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la Banque nationale est modifiée en ajoutant un alinéa 5 à l'article 5, "Tâches".

Art. 5

...

Al. 5

Elle apporte son soutien aux politiques économiques générales de la Confédération, en vue de contribuer à la réalisation de ses objectifs, tels que définis à l'article 2 de la Constitution.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häslar, Kiener Nellen, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 380/16.482 n Tuena. Mesures de surveillance mises en place par une assurance. Création de la base légale (28.11.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est modifiée comme suit:

Art. 43

...

Al. 1bis

L'assureur peut faire appel à des spécialistes pour lutter contre la perception injustifiée de prestations. En cas de soupçon concret, ceux-ci peuvent notamment observer secrètement les personnes dans des lieux exposés aux regards et y effectuer des enregistrements visuels et sonores. La durée d'une telle observation ne peut excéder six mois. Les enregistrements ne peuvent être consultés que par les personnes chargées d'établir le droit aux prestations et de prendre la décision; une fois la décision prise, ils sont détruits. Avant de rendre sa décision, l'assureur communique à l'assuré la raison pour laquelle il a été observé, la manière dont il a été observé et la durée pendant laquelle il l'a été.

...

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Arnold, Bauer, Bäumle, Bigler, Bourgeois, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burkart, Chiesa, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Eymann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gössi, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (75)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.03.2018 Retrait.

381/17.524 n Tuena. Autoriser tous les médecins reconnus à procéder aux examens relevant de la médecine du trafic (15.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) sera modifiée de sorte que tous les médecins reconnus soient autorisés à procéder aux examens relevant de la médecine du trafic.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Büchel Roland, Burgherr, Chiesa, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Page, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Sollberger, Stamm, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (46)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

382/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

383/16.428 n Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié afin que les personnes auxquelles la curatelle est confiée, notamment les parents et les conjoints, ne soient soumis qu'exceptionnellement aux obligations d'établir des rapports et des comptes périodiques et, le cas échéant, aux autres obligations fixées à l'article 420 CC. En tout état de cause, l'article 420 CC sera modifié de façon à réduire fortement la charge administrative liée à ces obligations.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2018 CAJ-CE. Adhésion.

384/16.429 n Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié de telle façon que la liste des personnes que l'autorité de protection de l'adulte peut dispenser de l'obligation de remettre un inventaire, etc., ne soit plus une liste exhaustive. On pourrait imaginer par exemple de libeller la disposition comme suit: "Lorsque la curatelle est confiée à un proche de la personne concernée, notamment au conjoint, au partenaire enregistré, aux père et mère, à un descendant, etc. ..."

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2018 CAJ-CE. Adhésion.

385/16.458 n Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles (14.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d CO sera modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification des majorations de loyer fixées dans une convention au sens de l'article 269c, la forme écrite suffit.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Lohr, Müller-Altermatt, Ritter, Schmidt Roberto (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.10.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

386/16.435 n Vogt. Stopper l'inflation normative. Supprimer un texte normatif pour chaque texte normatif nouvellement créé (principe du "un pour un") (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 LParl est modifié de façon à prévoir que lorsque le Conseil fédéral soumet au Parlement un projet de loi entraînant pour les particuliers ou les entreprises des obligations, des charges ou des contraintes sévères, il lui soumet également des propositions qui permettraient de réaliser ailleurs des allègements administratifs ou fiscaux d'ampleur équivalente. Par ailleurs, les articles 7ss. LOGA sont modifiés de façon à ce que le même mécanisme s'applique aussi aux textes normatifs relevant du Conseil fédéral ou de l'administration. Enfin, les articles 71ss. LParl sont modifiés de manière à disposer que tout projet de loi qui ne prévoit pas de réaliser ailleurs des allègements d'ampleur équivalente doit nécessairement faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.06.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 387/16.437 n Vogt. Stopper l'inflation normative. Limiter la durée de validité des lois (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 141 LParl, 7ss. LOGA et, au besoin, d'autres lois pertinentes sont complétés de manière à préciser que, dans certaines conditions (voir développement), la durée de validité des actes normatifs est limitée, ou à préciser qu'il incombe au Conseil fédéral d'examiner pour chaque projet de loi l'opportunité de limiter sa durée de validité et de soumettre au Parlement des propositions en ce sens.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.03.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.09.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.02.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

388/17.474 n Vogt. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. Faire en sorte que les obligations militaires soient accomplies (27.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 59 Service militaire et service de remplacement

Al. 1

Tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire (première phrase actuelle). Les obligations militaires garantissent l'effectif de l'armée qui est nécessaire pour que cette dernière puisse remplir à tout moment et de manière efficace les tâches qui lui incombent. Les obligations militaires sont l'expression du principe de l'armée de milice et de la responsabilité de tout homme de nationalité suisse vis-à-vis de l'Etat et de la société. La Confédération veille à ce que les obligations

militaires soient accomplies dans le respect du droit. Le secteur économique et la société fournissent également leur contribution.

Al. 2

Inchangé

Al. 2bis

Quiconque est dans l'impossibilité de concilier le service militaire avec sa conscience en raison d'un conflit sérieux et insurmontable accomplit sur demande un service civil de remplacement. Nul ne peut se prévaloir du droit de choisir le service civil de remplacement.

Cosignataire: Salzmann (1)

CN *Commission de la politique de sécurité*

389/16.471 n von Siebenthal. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées (29.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases légales visant à faciliter le défrichement de la forêt en vue d'investissements dans l'industrie du bois.

Ce faisant, le Parlement veillera en particulier à ce que l'on puisse renoncer à la preuve de l'implantation imposée par la destination ainsi qu'à des mesures de remplacement, et fixera les conditions qui s'appliquent à un défrichement facilité.

Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en oeuvre les objectifs de la Politique forestière 2020. Par rapport à l'étranger, l'industrie du bois suisse est fortement désavantagée (voir également les interventions des associations faitières en ce qui concerne le franc fort).

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Clottu, Golay, Grunder, Imark, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Tuena (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.09.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

390/17.467 n Walliser. Modifier la loi sur les ouvrages d'accumulation (12.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 (Champ d'application) de la loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation sera modifié comme suit:

Art. 2

Al. 1

La présente loi s'applique aux ouvrages d'accumulation qui remplissent l'une des conditions suivantes:

a. la hauteur de retenue au-dessus du niveau d'étiage du cours d'eau ou du niveau du talweg (hauteur de retenue) est de 10 mètres au moins;

b. la hauteur de retenue est de 5 mètres au moins et le volume de retenue est supérieur à 100 000 mètres cubes.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Toni, Dettling, Frehner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess

Lorenz, Knecht, Müller Thomas, Rutz Gregor, Schwander, Solberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 391/17.434 n Wasserfallen. Loi sur l'énergie. Supprimer les subventions financées au moyen du supplément sur les coûts de transport (03.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie (LEne) est modifiée de façon à prévoir qu'il ne sera pris aucun nouvel engagement qui soit financé au moyen du supplément sur les coûts de transport.

Cosignataires: Bigler, Brunner Toni, Burkart, Cassis, Dobler, Eichenberger, Fiala, Genecand, Gössi, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Knecht, Markwalder, Muri, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rösti, Schilliger, Schneeberger, Vitali (23)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.01.2018 Retrait.

392/17.480 n Weibel. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins (27.09.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois sont adaptées de manière à ce que les patients qui se rendent aux urgences d'un hôpital doivent payer sur place une taxe, par exemple de 50 francs. Cette taxe ne serait pas imputée sur la franchise ou la participation aux coûts. Les enfants de moins de 16 ans, les patients qui sont envoyés aux urgences par un médecin et les personnes dont le traitement requiert une hospitalisation pourraient être exemptés de la taxe.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Brunner Toni, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Fricker, Grossen Jürg, Guhl, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Schmid-Federer (18)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

393/17.521 n Weibel. Pour une flexibilisation des rentes LPP (15.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les bases légales seront modifiées afin que les rentes en cours dans la partie subobligatoire de la prévoyance professionnelle puissent être relevées ou abaissées dans une juste mesure en fonction de la situation financière de la caisse.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Walti Beat (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

394/17.469 n Zanetti Claudio. Abroger l'injuste impôt sur la bière (20.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur l'imposition de la bière est abrogée.

CN Commission de l'économie et des redevances

395/17.470 n Zanetti Claudio. Supprimer les exigences discriminatoires qui s'appliquent au mariage religieux (20.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code civil suisse du 10 décembre 1907 est modifié comme suit:

L'article 97 alinéa 3 ("Le mariage religieux ne peut précéder le mariage civil.") est abrogé.

CN Commission des affaires juridiques

396/17.475 n Zanetti Claudio. Pas de naturalisation sans identité clairement établie (27.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité sera modifiée (par ex. en complétant l'art. 14) de telle sorte que l'identification incontestable des personnes désireuses d'acquérir la nationalité suisse soit une condition nécessaire à l'octroi de celle-ci.

CN Commission des institutions politiques

397/17.488 n Zanetti Claudio. Définir ce qu'est l'ordre public suisse, pour éviter que la charia n'entre par la petite porte (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le terme d'"ordre public suisse" figurant dans la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) sera défini de façon à ce que, de manière générale, la charia soit réputée incompatible avec l'ordre public suisse en cas de collision de normes. La formulation de cette définition demeurera aussi ouverte que possible tout en étant suffisamment claire pour empêcher la charia de bénéficier d'une reconnaissance en Suisse en entrant par la petite porte du droit international privé à la faveur d'un ordre public "atténué".

CN Commission des affaires juridiques

398/17.507 n Zanetti Claudio. Publier les liens d'intérêt des journalistes qui travaillent pour un média financé sur fonds publics (11.12.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 5 Information du public

...

Al. 3

Avant d'être accrédités par la Chancellerie fédérale, les journalistes qui travaillent pour un média financé en tout ou partie sur fonds publics indiquent à la direction par écrit et de manière détaillée:

1. s'ils sont affiliés à un parti politique ou à une organisation à visées politiques ou économiques, et lesquels;
2. quel est leur orientation politique, sur la base d'un questionnaire couramment utilisé en sciences politiques.

CN *Commission des institutions politiques*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

399/17.495 é Commission des finances CE. Dissolution de la Délégation de surveillance de la NLFA (09.10.2017)

La Commission des finances du Conseil des Etats décide d'adapter les dispositions légales en vigueur, afin que la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales puisse être dissoute au terme de la législature 2015-2019.

CN/CE *Commission des finances*

09.10.2017 CdF-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.12.2017 CdF-CN. Adhésion.

400/14.401 é Commission de gestion CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP) (31.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La disposition pénale relative à la criminalité organisée (art. 260ter CP) est modifiée de façon à mieux tenir compte des organisations et groupements criminels actuels. Dans les grandes lignes, la révision pourrait prendre la forme suivante:

1. L'article 260ter CP devrait mieux définir les éléments constitutifs d'une organisation criminelle (par ex. la mafia, le cartel de Medellin, les yakuzas japonais ou les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, qui sont de plus en plus importantes) et prévoir des peines plus lourdes en cas de participation ou de soutien à une telle organisation.
2. Il y a lieu d'opérer une distinction entre l'organisation criminelle et le groupement criminel (par ex. bandes organisées de cambrioleurs, groupements organisés dans le trafic de stupéfiants, clans familiaux criminels, etc.). Le groupement criminel doit faire l'objet d'une nouvelle qualification pénale.
3. Afin de distinguer clairement l'organisation criminelle et le groupement criminel, d'une part, de la bande (groupe fluctuant formé de deux personnes au moins), d'autre part, la notion de bande pourrait faire l'objet d'une définition à l'article 110 CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.11.2015 CAJ-CN. Adhésion.

27.09.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2019.

401/17.403 é Commission de politique extérieure CE. Envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE (20.02.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de régler les modalités d'envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement.

Une délégation de huit députés au maximum sera constituée. Elle sera composée de quatre membres du Conseil national et de quatre membres du Conseil des Etats, qui seront désignés en fonction de la force numérique des groupes parlementaires et de manière à garantir une large représentation des différentes commissions thématiques.

Ladite délégation participera, sur mandat de l'Assemblée fédérale, aux différentes manifestations organisées par l'OCDE qui s'adressent aux parlements nationaux. Cette participation doit permettre à la délégation de se familiariser avec les thématiques spécifiques à l'OCDE et, partant, d'être à même, en cas d'évolution rapide des événements sur la scène internationale, d'apporter son expertise aux différentes commissions thématiques.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.02.2017 CPE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

x 402/16.479 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Base légale pour la surveillance des assurés (08.11.2016)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats élabore un projet visant à préciser et à clarifier la base légale régissant la surveillance des assurés, comme le demande la Cour européenne des droits de l'homme.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.11.2016 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.01.2017 CSSS-CN. Adhésion.

07.09.2017 Rapport CSSS-CE (FF 2017 7003)

01.11.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 7021)

1. Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés) (FF 2017 7017)

14.12.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

12.03.2018 Conseil national. Divergences.

15.03.2018 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2018 Conseil national. Adhésion.

16.03.2018 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2018 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2018 1469; Délai référendaire 05.07.2018

403/18.401 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage 2021-2031 (12.01.2018)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer des dispositions légales visant:

1. à prolonger de dix ans, soit jusqu'au 31 juillet 2031, l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51);
2. à allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs au Fonds suisse pour le paysage pour cette nouvelle période.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.01.2018 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

404/17.400 é Commission de l'économie et des redevances CE. Imposition du logement. Changement de système (02.02.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le régime de l'imposition du logement principal destiné à l'usage personnel (les résidences secondaires ne sont pas concernées) doit faire l'objet d'un changement de système qui supprime l'imposition de la valeur locative. A cet effet, il convient d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que le nouveau régime soit le plus possible, dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt moyen calculé sur le long terme, sans effet sur les recettes fiscales, qu'il n'engendre pas de disparités entre locataires et propriétaires contrairement aux prescriptions de droit constitutionnel et qu'il encourage la propriété du logement conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

02.02.2017 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

14.08.2017 CER-CN. Adhésion.

405/16.456 é Commission des institutions politiques CE. Dénonciation et modification des traités internationaux. Répartition des compétences (25.08.2016)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une réglementation de la répartition des compétences applicable en cas de dénonciation des traités internationaux. Ladite réglementation respectera le principe du parallélisme: si l'Assemblée fédérale ou le peuple a la compétence d'approuver la conclusion d'un traité international, elle ou il doit aussi avoir la compétence d'en approuver la dénonciation. En outre, il y a lieu d'examiner si la compétence de modifier un traité international doit être définie de manière analogue à la compétence de conclure le traité en question.

CN/CE Commission des institutions politiques

25.08.2016 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

17.11.2016 CIP-CN. Adhésion.

406/17.443 é Commission des institutions politiques CE. Entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Pour des rétributions appropriées (15.05.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer un dispositif légal prévoyant que le Conseil fédéral définit et applique, dans le cadre de la stratégie du propriétaire, une fourchette pour toutes les rémunérations (parts de salaire fixes, parts de salaire variables et prestations accessoires) des entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Il veillera à ce que les rémunérations des membres d'organes aient un rapport approprié avec la tâche à accomplir, la taille de l'entreprise, les défis qu'elle doit relever, les performances, le marché du travail et le système salarial applicable au personnel.

CN/CE Commission des institutions politiques

15.05.2017 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

407/17.466 é Commission des institutions politiques CE. Liste des Etats d'origine ou de provenance exempts de persécutions. Participation du Parlement (19.06.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une modification de loi qui permette au Parlement de participer à la désignation des Etats d'origine ou de provenance exempts de persécutions (art. 6a LAsi). Les commissions compétentes des Chambres fédérales doivent être consultées avant chaque modification apportée à la liste, mais au moins une fois par an.

CN/CE Commission des institutions politiques

19.06.2017 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

10.11.2017 CIP-CN. Adhésion.

408/15.473 é Commission des affaires juridiques CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité (14.08.2015)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une révision des bases légales concernant les règles d'incompatibilité pour les membres de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC). Il s'agit notamment de faire en sorte que les avocats membres de l'AS-MPC puissent faire bénéficier cette autorité de leur expérience en matière de poursuite pénale. Dans ce contexte, il sera tenu compte de ce que les possibilités de récusation ne doivent pas entraver le bon fonctionnement de l'AS-MPC.

CN/CE Commission des affaires juridiques

14.08.2015 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.10.2015 CAJ-CN. Adhésion.

409/17.498 é Commission des affaires juridiques CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement" (13.11.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer les dispositions et les révisions légales nécessaires afin de permettre un contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement".

Les points suivants devront être réglementés:

1. Les sociétés qui, conformément à l'article 727 alinéa 1 CO, sont soumises au contrôle ordinaire d'un organe de révision, ainsi que les entreprises dont l'activité concerne des activités à risque, sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de l'environnement, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
2. Les activités à risque doivent être définies par le législateur.
3. Le respect de l'obligation de diligence raisonnable doit être contrôlé par des mécanismes appropriés et sanctionné en cas d'infraction. La conception des mécanismes peut être réglementée au niveau sectoriel, le cas échéant.
4. En outre, les violations graves des droits de l'homme (décès et lésions corporelles graves) causées par une filiale d'une société domiciliée en Suisse sont passibles d'une responsabilité civile de la société mère au sens de l'article 55 CO. Alternative-ment, la responsabilité pénale des sociétés, définie à l'article 102 alinéa 2 CP, pourrait être élargie aux infractions susmentionnées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2017 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

Initiatives des députés

410/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2013 CAJ-CN. Adhésion.

15.12.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2017.

14.12.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2019.

411/14.449 é Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels sera complétée comme suit:

Art. 4

...

Al. 2bis

Par entreprises ayant une position relativement dominante sur le marché, on entend les entreprises dont dépendent d'autres entreprises qui fournissent ou achètent un certain type de marchandises ou de services commerciaux constituant l'essentiel de leur production ou nécessaires pour assurer l'essentiel de leur activité, dans la mesure où il n'existe pas pour elles de possibilités suffisantes et raisonnables de s'adresser à d'autres entreprises.

...

Art. 7

Al. 1

Les pratiques d'entreprises ayant une position dominante ou une position relativement dominante sur le marché sont réputées illicites lorsque ...

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.01.2015 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2015 CER-CN. Adhésion.

27.09.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2019.

412/15.438 é Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire doit être modifié afin que:

1. les lobbyistes qui souhaitent avoir accès au Palais du Parlement soient accrédités à des conditions qui restent à fixer, et en limitant, le cas échéant, leur nombre;
2. un registre public de ces accréditations soit établi et tenu à jour par les Services du Parlement;
3. ce registre oblige les lobbyistes à signaler chaque mandat et, le cas échéant, leurs employeurs;
4. en cas de violation ou de détournement de ces règles, des mesures soient prises.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Fetz, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2016 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.04.2016 CIP-CN. Adhésion.

16.03.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

413/17.511 é Berberat. Consolider la lutte contre les loyers abusifs (13.12.2017)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 du code des obligations (CO) sera modifié comme suit:

Art. 270

Al. 1

Lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a, il peut le contester

devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution.

...

Cosignataires: Cramer, Fetz, Hêche, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Stöckli, Zanetti Roberto (10)

CE Commission des affaires juridiques

x 414/16.446 é Caroni. Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution (Cst.) et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 alinéa 2 LParl sera complété par une disposition qui fera explicitement obligation au Conseil fédéral d'inclure aussi dans ses messages un développement consacré au respect du principe de subsidiarité (art. 5a et 43a Cst.).

Cosignataires: Abate, Bischof, Bruderer Wyss, Cramer, Engler, Föhn, Heggin Peter, Lombardi, Minder, Müller Philipp, Stöckli (11)

CN/CE Commission des institutions politiques

12.01.2017 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2017 CIP-CN. Adhésion.

27.02.2018 Conseil des Etats. Classement.

415/17.484 é Comte. Pour une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 168

...

Al. 3

Lors d'élections, l'Assemblée fédérale veille à une représentation équitable des genres.

Art. 175

...

Al. 4

Les diverses régions, les communautés linguistiques et les genres doivent être équitablement représentés au Conseil fédéral.

CE Commission des institutions politiques

14.03.2018 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

416/17.409 é Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances (06.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La notion d'abus visée à l'article 38 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) sera précisée afin que la protection des consommateurs contre les abus reste garantie mais que l'autorité de surveillance n'interprète pas cette protection au détriment de la libre concurrence et de la capacité d'innovation du

secteur des assurances. A cet effet, la LSA sera complétée par un nouvel article 38a qui disposera ce qui suit:

Art. 38a

Al. 1

Constitue un abus au sens de l'article 38 tout préjudice systématique porté aux assurés ou aux ayants droit qui concerne un grand nombre de personnes et crée un déséquilibre manifeste entre les primes prévues et la contreprestation de l'entreprise d'assurance.

Al. 2

La FINMA n'examine pas si les primes considérées sont adaptées au risque et aux frais.

Cosignataires: Eberle, Ettlin Erich, Graber Konrad, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian (6)

CE Commission de l'économie et des redevances

417/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.04.2013 CEATE-CN. Adhésion.

16.09.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2017.

14.09.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2019.

418/16.411 é Eder. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité (15.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) est modifiée de manière à garantir la protection des données personnelles. Les modifications suivantes constituent un des moyens possibles pour atteindre ce but:

Art. 35

...

Al. 2bis

Les indications sur les données sont livrées en bloc, de manière à ce qu'aucune conclusion sur des données individuelles ne puisse en être tirée.

Al. 2ter

Les assureurs fournissent à l'institution commune au sens de l'article 18 LAMal les données individuelles nécessaires à la compensation des risques.

...

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (24)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.07.2016 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.10.2016 CSSS-CN. Adhésion.

419/16.413 é Eder. Ne pas allouer de défraiement pour les nuitées qui n'ont pas été effectuées (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Bureau proposera au Parlement les bases légales nécessaires pour que le défraiement pour nuitées prévu à l'article 3 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP) ne soit accordé que si le député concerné a effectivement passé en dehors de son domicile une nuit séparant deux journées de séance consécutives.

Cosignataires: Dittli, Fournier, Germann, Hefti, Hegglin Peter, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Seydoux, Wicki (10)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.06.2017 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2017 CIP-CN. Adhésion.

420/17.528 é Ettlin Erich. Assurance obligatoire des soins. Prise en compte de l'accroissement du volume des prestations dans les négociations tarifaires (15.12.2017)

Conformément aux art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que, lors de négociations tarifaires, les partenaires tarifaires ne négocient pas seulement les prix, mais aussi simultanément le volume des prestations. Ils devraient ainsi concrètement négocier des prix dégressifs.

Cosignataires: Bischofberger, Dittli, Eberle, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Lombardi, Müller Philipp, Rieder, Wicki (10)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

421/17.517 é Fournier. Concurrence à armes égales (12.12.2017)

Conformément à l'article 160 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il s'agit de créer des dispositions légales afin d'éviter que les entreprises qui bénéficient d'une participation financière de la Confédération, des cantons ou des communes ou qui assument une tâche relevant des pouvoirs publics ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages dans le libre marché et fausser la concurrence. Les entreprises monopolistiques ne doivent ainsi pas pouvoir utiliser abusivement leurs informations et leurs contacts clients ou le bénéfice issu de leur domaine de monopole afin d'obtenir un avantage concurrentiel dans un autre domaine. A cette fin, la présente initiative postule de modifier la loi sur le marché intérieur (LMI) comme suit:

Art. 2

...

Al. 8

Les collectivités publiques veillent à ce que les entreprises publiques au sein desquelles elles détiennent une participation, de même que les entreprises privées auxquelles elles octroient des concessions publiques pour des domaines d'activité déterminés, soient, dans le cadre de leurs activités commerciales, soumises aux mêmes conditions de concurrence que les entreprises privées. Constituent une entrave à la concurrence, et dès lors, sont inadmissibles, notamment les subventionnements croisés d'activités commerciales, ainsi que toute autre forme d'utilisation de données ou de ressources issus de l'exercice d'un mandat public et susceptible de fausser la libre concurrence.

Art. 8bbis Mise en oeuvre par la Commission de la concurrence

Al. 1

Les collectivités publiques établissent chaque année à l'attention de la Commission de la concurrence un rapport sur leur stratégie de propriétaire, sur la nécessité de poursuivre l'activité commerciale de l'entreprise concernée, ainsi que sur les mesures prises au sens de l'article 2 alinéa 8. Le rapport annuel sur la stratégie du propriétaire est public.

Al. 2

Si les mesures décidées par les collectivités publiques devaient s'avérer insuffisantes pour lutter efficacement contre les risques de distorsions de concurrence, la Commission de la concurrence peut, par décision, ordonner des mesures additionnelles relatives au fonctionnement, à la comptabilité, au financement, et à l'organisation de l'entreprise, ou interdire certaines activités.

Art. 9a Droit de recours des organisations

Al. 1

Les associations professionnelles et économiques qui sont habilitées, aux termes de leurs statuts, à défendre les intérêts économiques de leurs membres, disposent d'un droit de recours contre les décisions de la Commission de la concurrence au sens de l'article 8bbis.

Al. 2

Les décisions de la Commission de la concurrence au sens de l'article 8bbis sont communiquées aux organisations professionnelles concernées par écrit.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bischofberger, Dittli, Ettlin Erich, Föhn, Français, Graber Konrad, Hegglin Peter, Hösl, Lombardi, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Seydoux, Wicki (16)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

422/16.414 é Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié d'introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail afin qu'elle réponde mieux aux besoins du site scientifique et économique suisse, sans que le temps de travail ne soit augmenté ou que les besoins de protection dans la production industrielle et artisanale ne soient remis en cause. Il complètera à cet effet la loi sur le travail (LTr) comme suit:

Art. 27 al. 3 (nouveau)

Les travailleurs qui exercent une fonction dirigeante et les spécialistes disposant d'une autonomie comparable ne sont pas soumis aux dispositions des articles 9 à 17a, 17b alinéa 1, 18 à 20, 21 et 36 s'ils travaillent dans une entreprise du secteur des services et qu'ils consentent à être libérés du régime fixé dans ces dispositions.

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Certaines branches économiques ou certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs peuvent être libérées par voie d'ordonnance de l'obligation de ne pas dépasser une durée maximum de travail hebdomadaire, pour autant que les travailleurs concernés soient soumis à un régime d'annualisation du temps de travail qui respecte, en moyenne annuelle, la durée maximum de la semaine de travail fixée à l'article 9 alinéa 1 lettre a (45 heures par semaine).

Art. 15a al. 2 deuxième phrase (nouvelle)

Pour le travailleur adulte, la durée du repos peut être réduite à huit heures une fois par semaine, pour autant qu'elle atteigne onze heures en moyenne sur deux semaines. Le Conseil fédéral peut fixer d'autres exceptions par voie d'ordonnance.

Art. 15a al. 3 (nouveau)

Pour le travailleur adulte soumis à un régime d'annualisation du temps de travail au sens de l'article 9 alinéa 3bis, la durée du repos peut être réduite à huit heures plus d'une fois par semaine pour autant qu'elle atteigne onze heures en moyenne sur quatre semaines.

Le Conseil fédéral est prié d'apporter aux ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail les modifications allant dans le sens du régime de flexibilité partielle demandé par la présente initiative (voir développement).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Keller-Sutter, Schmid Martin, Seydoux (12)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.08.2016 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2017 CER-CN. Adhésion.

423/16.408 é Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers (14.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété comme suit:

Art. 187

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 189

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 190

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de trois ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 191

...

Al. 2

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 3

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.08.2016 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.04.2017 CAJ-CN. Adhésion.

Voir objet 16.407 Iv.pa. Rickli Natalie

424/16.423 é Keller-Sutter. Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail (14.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 46 de la loi sur le travail (LTr) est modifié et complété par un article 46a. L'article 46 est modifié comme suit: (nouveau) L'article 46a est réservé.

Art. 46 Registres ou autres pièces

L'employeur tient à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance les registres ou autres pièces contenant les informations nécessaires à l'exécution de la présente loi et de ses ordonnances. L'article 46a est réservé. Pour le surplus, la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données est applicable.

Art. 46a Exception à l'obligation d'enregistrer le temps de travail

La saisie du temps de travail n'est pas obligatoire pour les salariés exerçant une fonction dirigeante et pour les spécialistes occupant une position similaire qui disposent d'une grande

autonomie dans l'organisation de leur travail et dans la détermination de leur horaire de travail et de leur temps de repos.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Vonlanthen (23)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.08.2016 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2017 CER-CN. Adhésion.

425/16.439 é Kuprecht. LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance (07.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'autonomie des autorités cantonales et régionales chargées de la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle sera renforcée. L'article 64a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse survivants et invalidité (LPP) sera notamment adapté en conséquence. Les cantons détermineront sous leur propre responsabilité les organes de surveillance et les autorités cantonales et régionales de surveillance soumettront leur rapport annuel à la Commission de haute surveillance pour qu'elle en prenne connaissance.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.11.2016 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.05.2017 CSSS-CN. Ne pas donner suite

426/14.470 é Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations (09.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de procéder aux modifications législatives qui s'imposent pour améliorer les conditions-cadres applicables en Suisse au secteur des institutions d'utilité publique et des fondations et assurer ainsi un fonctionnement libéral et efficace de ce secteur, notamment par les mesures suivantes:

1. publication régulière par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de données concernant les organisations exonérées d'impôts en raison de leur utilité publique;
2. réglementation plus claire de la légitimation pour déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance des fondations, prévoyant de donner qualité à agir aux personnes ayant un intérêt légitime à contrôler l'activité des organes d'une fondation;
3. optimisation des droits du fondateur par l'extension du droit de modification aux modifications portant sur l'organisation, lorsque l'acte de fondation prévoit cette possibilité;
4. simplification des modifications de l'acte de fondation par des procédures non bureaucratiques, sans acte notarial et par une

réglementation ouverte applicable aux modifications mineures de l'acte de fondation;

5. limitation de la responsabilité des membres bénévoles d'organes de fondation par l'exclusion de la responsabilité en cas de négligence légère (sous réserve d'une réglementation statutaire contraire);

6. institution d'un régime de faveur pour les libéralités consenties par des héritiers au débit de la succession, en accordant à ceux-ci une augmentation unique de la déduction fiscale pour les dons l'année du décès ou l'année suivante, ou encore l'année du partage successoral;

7. possibilité de reporter un don sur des périodes fiscales ultérieures si la limite maximale de la déduction pour les dons est dépassée;

8. ni refus ni retrait de l'exonération fiscale pour les organisations d'utilité publique qui versent des honoraires appropriés aux membres de leurs organes de direction stratégique; cette pratique est conforme au Code civil et doit donc également être possible au regard du droit fiscal.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.11.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.11.2016 CAJ-CN. Ne pas donner suite

12.09.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.10.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 427/15.444 é Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires (14.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Lors de la prochaine révision de la loi sur le Parlement (LParl), celle-ci sera modifiée de telle sorte que les documents secondaires utilisés dans les commissions puissent être rendus publics ou soient, par principe, publics, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune classification. Différents régimes (par commission ou par type et catégorie de classification des documents) devront être prévus.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.10.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2016 CIP-CN. Adhésion.

27.02.2018 Conseil des Etats. Classement.

x 428/17.444 é Minder. Avancer la date des votes finaux des Chambres fédérales pour gagner en efficience (29.05.2017)

Le règlement du Conseil des Etats et le règlement du Conseil national seront modifiés comme suit:

Les votes finaux qui ont lieu dans les Chambres fédérales à la fin des sessions ordinaires se tiendront désormais le jeudi après-midi ou le jeudi soir de la troisième semaine de session.

CE *Commission des institutions politiques*

27.02.2018 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

429/17.478 é Minder. Consacrer démocratiquement le "Cantique suisse" comme étant l'hymne national de la Suisse (27.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire sous la forme du projet suivant:

Loi fédérale sur l'hymne national de la Confédération suisse (loi sur l'hymne national, LHym) du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le préambule et les articles 2 alinéa 2, 67a alinéa 1 et 69 alinéa 2 de la Constitution,

vu ...,

arrête:

Art. 1 Hymne national

Al. 1

Le "Cantique suisse" de Charles Chatelanat et Alberik Zwyssig est proclamé hymne national de la Confédération suisse.

Al. 2

La version officielle figure dans l'annexe.

Art. 2 Référendum et entrée en vigueur

Al. 1

La présente loi est sujette au référendum.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur au 1er août le plus proche possible.

Annexe

Paroles et musique du "Cantique suisse".

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

430/16.403 é Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire (02.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LASi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.10.2016 CIP-CN. Adhésion.

431/17.456 é Noser. Réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts

directs des cantons et des communes (LHID) seront adaptées de telle sorte que la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par une entreprise non cotée en bourse, start-up ou entreprise familiale, sera nettement réduite.

Proposition de modification de la LIFD:

Art. 16

...

Al. 3

Les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée ne sont pas imposables. Constitue notamment une aliénation d'éléments de la fortune privée l'aliénation, après un délai de cinq ans au moins, de participations de collaborateur remises par une entreprise non cotée en bourse.

Art. 17b Revenus provenant de participations de collaborateur effectives

...

Al. 2bis

Pendant les sept premières années à compter de la fondation d'une entreprise non cotée en bourse, la valeur vénale d'une action de collaborateur se détermine sur demande unique d'après le capital propre de l'entreprise, mais au minimum d'après le capital-actions.

Al. 3

Les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateur non négociables ou non cotées en bourse sont imposés au moment de l'exercice des options. La prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice. Dans le cas des options de collaborateur non cotées en bourse remises par une entreprise, la valeur vénale se détermine conformément à l'alinéa 2bis et la prestation imposable est réduite de 50 pour cent.

Les articles 7 alinéa 4 lettre b et 7d alinéas 2 et 3 LHID seront complétés par analogie.

L'article 14a LHID sur l'évaluation des participations de collaborateur sera adapté sur le modèle de l'article 17b alinéa 2bis LIFD.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bruderer Wyss, Caroni, Cramer, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Jositsch, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Wicki (30)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

432/17.413 é Rieder. Via sicura. Retour au bon sens (14.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) sera modifiée comme suit:

Art. 90 Violation des règles de la circulation

...

Al. 3

Celui qui, par une violation intentionnelle des règles fondamentales de la circulation, accepte de courir un grand risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse particulièrement importants, en effectuant des dépassements téméraires ou en

participant à des courses de vitesse illicites avec des véhicules automobiles est puni d'une peine privative de liberté de quatre ans au plus.

...

Cosignataires: Abate, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Lombardi, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Pétitions

433/15.2012 60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable (28.05.2015)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 17.071 OCF

434/14.2023 é ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne (10.02.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

435/17.2016 Anja Gonseth, Corinne Lüscher, Liv Morgenthaler. Interdire la vente de produits à base d'huile de palme issue d'une production non durable (07.07.2017)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

436/15.2044 Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière (05.10.2015)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

437/18.2008 Comité d'initiative «Stop aux excès de Via sicura». Stop aux excès de Via sicura (pour un régime de sanctions juste et proportionné) (22.02.2018)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

438/13.2034 é Fischer Eugen Theodor. Protection du patrimoine suisse. Dissolution (18.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

439/14.2004 n Fischer Eugen Theodor. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services (09.12.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.02.2015 CSEC-CN. Il est donné suite à la pétition et un postulat a été déposé (15.3010).

Voir objet 15.3010 Po. CSEC-CN

440/17.2020 Fischer Eugen Theodor. Pour une interdiction du glyphosate (30.10.2017)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

441/17.2019 é Ghiringhelli Giorgio. Il faut interdire les mouvements islamistes en Suisse! (29.09.2017)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.03.2018 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

442/16.2004 n Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant! (04.02.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.09.2016 Conseil national. Ne pas donner suite

443/15.2035 é Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait (22.10.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

444/16.2014 é HEV Schweiz. Abolir la valeur locative (10.11.2016)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

445/18.2002 IG Hadlikon für antennenfreie Wohnzonen. Pour des zones d'habitation sans antennes de téléphonie mobile (09.02.2018)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

446/18.2001 Ivisic Katarina. Pour un registre public des membres de la scientologie (07.12.2017)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

447/12.2070 é Session des jeunes 2012. Vieillessement de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

448/14.2034 é Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale (16.11.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

449/15.2029 Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente (11.09.2015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

450/16.2016 Session des jeunes 2016. Dépénalisation régulée de la consommation de cannabis (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

451/16.2017 n Session des jeunes 2016. Place à l'avenir! (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

452/16.2019 n Session des jeunes 2016. Légalisation du don d'ovocytes (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

453/18.2003 Session des jeunes 2017. Abolir l'INégalité face à l'adoption! (19.02.2018)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

454/18.2004 Session des jeunes 2017. Label pour l'inclusion du handicap au travail (19.02.2018)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

455/18.2005 Session des jeunes 2017. Numérisation et santé (19.02.2018)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

456/18.2006 Session des jeunes 2017. Remaniement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (19.02.2018)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

457/18.2007 Session des jeunes 2017. Stop aux cadeaux des labos (19.02.2018)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

458/15.2033 n JUSO Schweiz. Plus de droits pour les apprentis (05.10.2015)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

459/16.2003 é Komitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale (28.01.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

460/17.2013 n Leutenegger Frank. Port d'armes libre pour les citoyens suisses honnêtes (02.07.2017)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.12.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

461/17.2022 Ligue Suisse contre la vivisection – Benjamin Frei. Interdire les expériences sur des primates (21.11.2017)
CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

462/17.2021 Liniger Hansrudolf. Pour un assainissement de l'AVS (07.11.2017)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

463/15.2023 n Märki Thomas, Parti Suisse pour les animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements (06.10.2015)
CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

464/16.2013 Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts (25.08.2016)
CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.03.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 15.438 Iv.pa. Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbying au Parlement fédéral (voir art. 126 al. 2 LParl).

x **465/17.2004 n Morach Gotthold. Supprimer l'arrivée en fin de droits des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans** (03.02.2017)
CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.01.2018 CER-CN. Il est pris acte de la pétition selon les discussions des objets 16.502 Iv.pa. Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés et 16.503 Iv.pa. Marti. Amélioration de la situation des demandeurs d'emploi âgés dans le cadre de l'assurance-chômage (voir art. 126 al. 2 LParl).

15.03.2018 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **466/13.2037 é Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du deuxième pilier** (20.05.2013)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.05.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 16.065 "Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC) (Réforme des PC)" (voir art. 126, al. 2 LParl).

15.03.2018 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 16.065 "Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC) (Réforme des PC)" (voir art. 126, al. 2 LParl).

467/14.2026 é Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu (07.10.2014)
CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*
17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

468/15.2010 n Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (27.03.2015)
CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*
29.09.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

469/15.2021 Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel (10.05.2015)
CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

470/15.2041 é Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale (11.10.2015)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **471/16.2002 é Müller Edgar. Nouvelles communications ferroviaires et autoroutières en Suisse romande** (18.01.2016)
CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
16.03.2018 Conseil national. Ne pas donner suite

472/16.2012 é Müller Edgar. Pour l'interdiction de se dissimuler le visage (12.08.2016)
CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'initiative parlementaire 14.467 Interdiction de se dissimuler le visage (voir art. 126, al. 2 LParl).

473/17.2005 Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes (10.12.2016)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

474/17.2000 Petitionskomitee "Bypass – so nicht". Un cœur pour Kriens : bypass mais pas ainsi (08.12.2016)
CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

475/14.2000 é Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire (02.12.2013)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

476/17.2018 Pietro und Renate Spaltro. Assurance-maladie. Fixer les primes en fonction du revenu (30.06.2017)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

477/15.2030 é Procap et AGILE.CH. Participation politique des personnes handicapées (08.09.2015)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.12.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
 Voir objet 17.3972 Po. CSSS-CE

478/12.2042 n Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)
CN/CE Commission de politique extérieure

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite
20.06.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission, qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.
 Voir objet 14.3663 Po. CPE-CE (12.2042)

479/16.2007 é Romer Jakob. Financement des soins. Suppression des systèmes actuels d'analyse des besoins et des diagnostics (04.01.2016)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
15.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

480/17.2007 é Rutz Hans Rudolf. Augmentation automatique de l'âge de la retraite à 67(/70) ans. Modification de loi (30.03.2017)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
15.12.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

481/17.2008 é Rutz Hans Rudolf. Bonification AVS pour l'accueil extrafamilial des enfants de parents divorcés. Modification de loi (31.03.2017)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
15.12.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

482/17.2009 n Rutz Hans Rudolf. Passages pour piétons. Mesures techniques (11.04.2017)
CN/CE Commission des transports et des télécommunications
15.12.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

483/17.2003 é Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans (09.02.2017)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 484/17.2017 n Conseil Suisse des Activités de Jeunesse. Pour une association pleine et entière de la Suisse à Erasmus+ (29.08.2017)
CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

27.11.2017 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 17.031 Encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018-2020 (voir art. 126, al. 2 LParl).
15.03.2018 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

485/18.2009 Association Suisse des Locataires ASLOCA. Non aux loyers abusifs (15.03.2018)
CN/CE Commission des affaires juridiques

486/15.2038 n Verein 50plus outln work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail (30.11.2015)
CN/CE Commission de l'économie et des redevances

29.01.2018 CER-CN. Il est pris acte de la pétition selon les discussions des objets 16.502 Iv.pa. Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés et 16.503 Iv.pa. Marti. Amélioration de la situation des demandeurs d'emploi âgés dans le cadre de l'assurance-chômage (voir art. 126 al. 2 LParl).

487/15.2039 é Verein 50plus outln work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées (30.11.2015)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.12.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

488/17.2006 é Association Oceancare. Trophées de chasse : pas d'importation ni de transit par la Suisse (04.04.2017)
CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

489/17.2001 é Verein Wildtierschutz Schweiz. Stop à la politique d'extermination du loup (11.01.2017)
CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.09.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 14.320 Iv.ct. VS. Loup. La récréation est terminée! (voir art. 126 al. 2 LParl).

490/17.2010 Vereinigung Lipödem Schweiz. Inscription du lipœdème dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire de base (12.06.2017)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

491/17.2014 Wäfler Urs. Bloquer l'accès aux réseaux sociaux américains (30.06.2017)
CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

492/18.2000 Welf Manuel. APEA. Pour un organe de médiation à l'échelon fédéral (10.09.2017)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Oui à la protection de la sphère privée (FF 2014 8473) (15.057)	25.09.2014	26.08.2015		25.03.2017 ¹
Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration (FF 2015 7603) (17.030)	27.10.2015	26.04.2017		27.04.2018
Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine) (FF 2015 8819) (16.074)	01.12.2015	09.11.2016		01.06.2018
Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) (FF 2015 8527) (16.073)	22.12.2015	26.10.2016	16.03.2018	22.06.2018
Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) (2016 1631) (17.051)	01.03.2016	23.08.2017	16.03.2018	01.09.2018
Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous (FF 2016 3567) (17.023)	30.03.2016	15.02.2017	16.03.2018	30.09.2018
Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) (FF 2016 3293) (17.024)	12.04.2016	15.02.2017		12.10.2018
Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) (FF 2016 6871)	12.08.2016			12.02.2019
Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement (FF 2016 7885) (17.060)	10.10.2016	15.09.2017		10.04.2019
Davantage de logements abordables (FF 2016 8127)	18.10.2016			18.04.2019
Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) (FF 2016 8297) (17.063)	21.10.2016	11.10.2017		21.04.2019
Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille (FF 2017 5145)	04.07.2017			04.01.2020
Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage (FF 2017 6109)	15.09.2017			15.03.2020
Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence) (FF 2017 6519)	10.10.2017			10.04.2020
Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) (FF 2017 7314)	07.11.2017			07.05.2019
Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) (FF 2018 213)	12.12.2017			12.06.2020
Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactiques (FF 2018 1065)	18.01.2018			18.07.2020

¹ Prolongation du délai jusqu'au 25 mars 2018 (CN 15.12.2016; CE 15.12.2016)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse	R	29.11.2016 (FF 2016 8193)	29.05.2018	Comité «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse», chemin des Cerisiers 9, 1588 Cudrefin
2	Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre	R	11.04.2017 (FF 2017 2741)	11.10.2018	Bündnis für ein Verbot von Kriegsgeschäften, Case postale 1515, 8031 Zurich
3	Fermer les centrales atomiques – assumer nos responsabilités envers l'environnement	R	16.05.2017 (FF 2017 3389)	16.11.2018	Association Suisse Fermer les centrales atomiques, Case postale, 8222 Beringen
4	Priorité aux travailleurs en Suisse	R	13.06.2017 (FF 2017 3701)	13.12.2018	Comité «ZAFI», Case postale, 6025 Neudorf
5	Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès	R	03.10.2017 (FF 2017 5797)	03.04.2019	IG Tierversuchsverbots-Initiative, Weiherstrasse 17, 9305 Berg
6	Pour un Parlement indépendant des caisses-maladie	R	03.10.2017 (FF 2017 5801)	03.04.2019	Pour un Parlement indépendant des caisses maladies, Postfach, 1022 Chavannes-près-Renens
7	Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital	R	03.10.2017 (FF 2017 5805)	03.04.2019	Juso, 99%-Initiative, Theaterplatz 4, 3011 Bern
8	Assurance-maladie. Pour une liberté d'organisation des cantons	R	03.10.2017 (FF 2017 5809)	03.04.2019	Pour un Parlement indépendant des caisses maladie, Postfach, 1022 Chavannes-près-Renens
9	«Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes»	R	17.10.2017 (FF 2017 6105)	17.04.2019	«Initiative pour le don d'organes», Rue du Murier 10, 1820 Montreux
10	Pour une immigration modérée (initiative de limitation)	R	16.01.2018 (FF 2018 106)	16.07.2019	Comité pour une immigration modérée/UDC Suisse, case postale 54, 8416 Flaach
11	«Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac)».	R	20.03.2018 (FF 2018 1293)	20.09.2019	Association «Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac», Effingerstrasse 2, 3011 Berne

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

de Buman (Président), Carobbio Guscetti (1er vice-présidente), Moret (2e vice-présidente)

Scrutateurs: Büchel Roland, Burkart, Estermann, Graf-Litscher
Suppléants: Clottu, Fridez, Genecand, Golay

Présidents et présidentes de groupe: Aeschi Thomas, Amherd, Glättli, Moser, Nordmann, Quadranti, Walti Beat

2. Commission des finances (CdF)

Hausammann, Bigler, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Egger, Frehner, Gmür Alois, Grin, Grüter, Gschwind, Gysi, Hadorn, Keller Peter, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Müller Thomas, Nicolet, Pezzatti, Schneider Schüttel, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Vitali, Weibel (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Fiala, von Siebenthal, Ammann, Birrer-Heimo, Campell, Candinas, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Glanzmann, Graf Maya, Gutjahr, Heer, Hess Erich, Hiltbold, Marra, Nantermod, Piller Carrard, Stahl, Stamm, Streiff, Töngi, Tschäppät, Wermuth (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Schneider-Schneiter, Naef, Aebi Andreas, Arslan, Béglé, Büchel Roland, Chiesa, de la Reussille, Estermann, Friedl, Gugger, Köppel, Markwalder, Molina, Moser, Müller Walter, Nidegger, Nussbaumer, Portmann, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, Wehrli (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Bulliard, Reynard, Aebischer Matthias, Bigler, Chevalley, Derder, Dettling, Eymann, Glauser, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Herzog, Kälin, Keller Peter, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Müri, Pieren, Quadranti, Riklin Kathy, Roduit, Rösti, Tuena, Wasserfallen (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

de Courten, Humbel, Aeschi Thomas, Brand, Carobbio Guscetti, Clottu, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gysi, Häsler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Moret, Nantermod, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ruiz Rebecca, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Nordmann, Müri, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner Toni, Fässler Daniel, Genecand, Girod, Grunder, Imark, Jans, Knecht, Marchand, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Page, Rösti, Ruppen, Schilliger, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Salzmann, Glanzmann, Amstutz, Arnold, Cattaneo, Clottu, Crotaz, Dobler, Eichenberger, Flach, Fridez, Galladé, Glättli, Gmür Alois, Golay, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Mazzone, Müller

Walter, Paganini, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Graf-Litscher, Bühler, Allemann, Amherd, Ammann, Amstutz, Borloz, Burkart, Candinas, Fluri, Giezendanner, Grossen Jürg, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hiltbold, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Töngi, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Rime, Lüscher, Aeschi Thomas, Amaudruz, Barazzone, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner Toni, de Buman, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Gössi, Jans, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Marra, Martullo, Matter, Müller Leo, Pardini, Ritter, Rytz Regula, Schneeberger, Walti Beat (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Fluri, Glarner, Addor, Barrile, Brand, Brunner Hansjörg, Buffat, Burgherr, Campell, Galladé, Glättli, Humbel, Jauslin, Masshardt, Moret, Moser, Pantani, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reimann Lukas, Romano, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff, Wermuth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Schwander, Tschäppät, Allemann, Amherd, Arslan, Bauer, Egloff, Fehlmann Rielle, Flach, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Guhl, Markwalder, Mazzone, Merlini, Naef, Nidegger, Pardini, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Vogler, Vogt, Walliser, Zanetti Claudio (25)

13. Commission de l'immunité (Cdi)

Meyer Mattea, Büchel Roland, Bauer, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Grin, Heer, Hess Erich, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nicolet, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Ruiz Rebecca, Walti Beat (17)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Keller-Sutter (Présidente), Fournier (1er vice-président), Savary (2e vice-présidente)

Scrutateur: Kuprecht

Suppléant: Hefti

15. Commission des finances (CdF)

Germann, Hegglin Peter, Abate, Comte, Ettlin Erich, Fetz, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hösli, Levrat, Müller Philipp, Zanetti Roberto (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Seydoux, Müller Damian, Caroni, Eder, Föhn, Hêche, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Rieder, Savary, Stöckli, Vonlanthen (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Lombardi, Keller-Sutter, Berberat, Bischof, Fournier, Germann, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Noser, Germann, Berberat, Bischofberger, Eder, Fetz, Français, Häberli-Koller, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Wicki (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Eder, Rechsteiner Paul, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Eberle, Ettlin Erich, Graber Konrad, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Eberle, Schmid Martin, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Hösli, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Rieder, Vonlanthen, Zanetti Roberto (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Dittli, Jositsch, Baumann, Eder, Ettlin Erich, Fournier, Français, Hêche, Hegglin Peter, Kuprecht, Minder, Savary, Wicki (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Janiak, Engler, Baumann, Comte, Dittli, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hösli, Rechsteiner Paul, Savary, Wicki (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Bischof, Levrat, Baumann, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hefti, Keller-Sutter, Noser, Schmid Martin, Zanetti Roberto (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Bruderer Wyss, Lombardi, Abate, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Föhn, Hegglin Peter, Minder, Müller Philipp, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Cramer, Rieder, Abate, Caroni, Engler, Hefti, Janiak, Jositsch, Levrat, Minder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)

N Carobbio Guscelli, de Buman, Moret
E Fournier, Keller-Sutter, Savary

Président: de Buman
Vice-présidente: Keller-Sutter

27. Délégation des finances (DéFin)

N Kiener Nellen, Schwander, Vitali
E Comte, Fetz, Fournier

Président: Fournier
Vice-président: Vitali

28. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

N Graf Maya, Heer, Hiltbold
E Janiak, Kuprecht, Seydoux

Président: Janiak
Vice-président: Heer

29. Commission des grâces (CGra)

N Allemann, Bauer, Büchel Roland, Clottu, Hausammann, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadri, Seiler Graf
E Föhn, Rieder, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen

Président: Schmid Martin
Vice-présidente: Piller Carrard

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

alle- N Keller Peter, Lohr
mand E Caroni, Ettlin Erich, Minder, Zanetti Roberto

français N Amaudruz, Tornare
E Comte, Fournier, Levrat, Seydoux

italien N Quadri
E Abate, Lombardi

Suppléants

alle- N Gössi, Munz
mand

français N Bauer, Roduit

italien N Carobbio Guscelli, Chiesa, Regazzi, Romano

Président: Lohr

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Amaudruz, Kiener Nellen, Lohr, Muri, Wehrli
E Caroni, Hêche, Lombardi

Président: Caroni
Vice-président: Lohr

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Büchel Roland, Fiala, Fridez, Grin, Heer, Müller Thomas, Schneider-Schneiter, Tornare
E Comte, Germann, Lombardi, Maury Pasquier

Président: Lombardi
Vice-président: Fridez

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/UE)

N Membres: Aeschi Thomas, Nussbaumer, Riklin Kathy
Suppléants: Egloff, Portmann, Rime

E Membres: Germann, Keller-Sutter
Suppléants: Berberat, Graber Konrad

Présidente: Keller-Sutter
 Vice-président: Nussbaumer

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Derder, Grin, Reynard
Suppléants: Bulliard, Clottu, Nicolet

E Membres: Levrat, Seydoux
Suppléants: Berberat, Comte

Président: Grin
 Vice-présidente: Seydoux

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Hiltbold, Kiener Nellen
Suppléant: Reimann Maximilian

E Membres: Dittli, Kuprecht, Lombardi
Suppléant: Janiak

Présidente: Kiener Nellen
 Vice-président: Dittli

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Eichenberger, Galladé, Salzmann
E Baumann, Dittli, Kuprecht

Président:

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Burkart, Candinas, Giezendanner, Hadorn, Müller Thomas, Tschäppät
E Baumann, Eder, Föhn, Français, Häberli-Koller, Levrat

Président: Hadorn
 Vice-président: Français

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Arslan, Bertschy, Frehner, Gschwind, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Schwander, Stamm, Walti Beat
E Berberat, Comte, Eberle, Rieder, Seydoux

Président: Gschwind
 Vice-président: Comte

39. Délégation pour les relations avec le Bundestag (Del D)

N Amstutz, Hardegger, Köppel, Riklin Kathy, Rösti, Schilliger
E Bischof, Eberle, Eder, Fetz

Président: Eder
 Vice-président: Hardegger

40. Délégation pour les relations avec le Parlement français (Del F)

N Membres: Amaudruz, Derder, Glauser
Suppléants: Barazzzone, Nidegger, Tornare

E Membres: Maury Pasquier, Seydoux
Suppléants: Français, Minder

Présidente: Maury Pasquier
 Vice-présidente: Amaudruz

41. Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein (Del FL)

N Ammann, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Friedl, Müller Walter

E Bruderer Wyss, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Kuprecht

Président: Müller Walter
 Vice-président: Kuprecht

42. Délégation pour les relations avec le Parlement italien (Del I)

N Membres: Chiesa, Merlini, Pantani
Suppléants: Quadri, Riklin Kathy, Semadeni

E Membres: Abate, Janiak, Lombardi
Suppléant: Zanetti Roberto

Président: Chiesa
 Vice-président: Abate

43. Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien (Del A)

N Ammann, Amstutz, Friedl, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas

E Bruderer Wyss, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Kuprecht

Président: Müller Walter
 Vice-président: Kuprecht

Dates des sessions 2018**Etat: 16.03.2018***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Eté	28 mai - 15 juin
Automne	10 - 28 septembre
Hiver	26 novembre - 14 décembre

Elections:

Président du Conseil national	26 novembre
Présidente du Conseil des Etats	26 novembre
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	05 décembre

Excursion des groupes:

06 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil national	28 novembre
Présidente du Conseil des Etats	28 novembre
Autres	13 décembre
Président de la Confédération	13 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

04 mai
23 - 24 août (CN + CE)
09 novembre

Votations fédérales:

10 juin
23 septembre
25 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

23 - 27 avril
25 - 29 juin
08 - 12 octobre

Union interparlementaire:

24 - 28 mars, Genève

Dates des sessions 2019**Etat: 16.03.2018***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

04 - 22 mars

Eté

03 - 21 juin

Automne

09 - 27 septembre

Hiver

02 - 20 décembre

Elections:

Président du Conseil des Etats

02 décembre

Président du Conseil national

02 décembre

Président de la Confédération et Vice-président du Conseil fédéral

11 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

06 - 10 mai

Excursion des groupes:

12 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

04 décembre

Président du Conseil national

04 décembre

Autres

19 décembre

Président de la Confédération

19 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

15 février

17 mai

CN et CE

22/23 août

15 novembre

Votations fédérales:

10 février

19 mai

Elections du Conseil national

20 octobre

24 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

21 - 25 janvier

08 - 12 avril

24 - 28 juin

30 septembre - 04 octobre

